



(ID Modèle = 454913)

Ineris-178429-05925-1.0

05/12/2019

## **Surveillance environnementale mutualisée autour des ICPE : retour d'expérience**

Mise en place et exploitation des résultats

**INERIS**

maîtriser le risque |  
pour un développement durable |

## PRÉAMBULE

Le présent document a été réalisé au titre de la mission d'appui aux pouvoirs publics confiée à l'Ineris, en vertu des dispositions de l'article R131-36 du Code de l'environnement.

La responsabilité de l'Ineris ne peut pas être engagée, directement ou indirectement, du fait d'inexactitudes, d'omissions ou d'erreurs ou tous faits équivalents relatifs aux informations utilisées.

L'exactitude de ce document doit être appréciée en fonction des connaissances disponibles et objectives et, le cas échéant, de la réglementation en vigueur à la date d'établissement du document. Par conséquent, l'Ineris ne peut pas être tenu responsable en raison de l'évolution de ces éléments postérieurement à cette date. La mission ne comporte aucune obligation pour l'Ineris d'actualiser ce document après cette date.

Au vu de ses missions qui lui incombent, l'Ineris, n'est pas décideur. Les avis, recommandations, préconisations ou équivalents qui seraient proposés par l'Ineris dans le cadre des missions qui lui sont confiées, ont uniquement pour objectif de conseiller le décideur dans sa prise de décision. Par conséquent, la responsabilité de l'Ineris ne peut pas se substituer à celle du décideur qui est donc notamment seul responsable des interprétations qu'il pourrait réaliser sur la base de ce document. Tout destinataire du document utilisera les résultats qui y sont inclus intégralement ou sinon de manière objective. L'utilisation du document sous forme d'extraits ou de notes de synthèse s'effectuera également sous la seule et entière responsabilité de ce destinataire. Il en est de même pour toute autre modification qui y serait apportée. L'Ineris dégage également toute responsabilité pour chaque utilisation du document en dehors de l'objet de la mission.

Nom de la Direction en charge du rapport : Direction des Risques Chroniques

Rédaction : Vincent GRAMMONT

Vérification : Nathalie VELLY

Approbation : Martine RAMEL - le 05/12/2019

## Table des matières

1. OBJET ET CONTEXTE .....	6
1.1 Principes et objectifs de la surveillance environnementale .....	6
1.2 Principes et intérêts de la surveillance mutualisée.....	6
1.3 Objectifs du retour d'expérience.....	7
1.4 Contexte et perspectives réglementaires .....	7
2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	8
3. RECENSEMENT ET CATÉGORISATION DES PROGRAMMES .....	11
3.1 Installations concernées.....	11
3.2 Caractéristiques des programmes de mesures.....	12
3.3 Origine des programmes.....	13
3.4 Pilotage et concertation.....	14
4. RETOUR D'EXPÉRIENCE SUR LES PROGRAMMES RECENSÉS.....	15
4.1 Sur l'initiative et la mise en place des programmes .....	16
4.2 Sur l'interprétation et l'exploitation des résultats .....	16
4.3 Sur la concertation et la communication .....	17
4.4 Avantages et difficultés de la mutualisation .....	18
5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....	21
6. ANNEXES.....	22

## Résumé

La surveillance des effets sur l'environnement est un des outils disponibles pour la prévention des risques sanitaires liés aux émissions d'une ICPE. Dans le contexte réglementaire relatif aux ICPE, la surveillance prescrite dans les arrêtés vise en principe à évaluer les impacts attribuables aux émissions d'une seule installation. Mais lorsque plusieurs ICPE proches émettent les mêmes polluants et impactent les mêmes milieux, seul un programme de surveillance mutualisée, adapté pour l'ensemble des sources présentes, peut permettre d'évaluer à la fois l'impact cumulé sur les milieux et de hiérarchiser les contributions individuelles.

Les premiers échanges avec des DREAL ont confirmé l'intérêt de la surveillance mutualisée dans certaines situations, mais aussi les difficultés d'ordre opérationnel et technique dans leur mise en place et dans l'exploitation des résultats. Suite à ce constat et aux questions formulées, un recensement de programmes de surveillance mutualisée autour d'ICPE en France a été réalisé en 2018 à partir d'un questionnaire adressé aux DREAL et un retour d'expérience basé sur des entretiens ciblés a été mené afin d'identifier les principaux avantages et difficultés de ces programmes et de formuler des propositions pour faciliter la mise en œuvre de nouveaux programmes de surveillance mutualisée.

22 programmes ont été recensés dans 8 régions. Ce recensement n'est pas exhaustif, mais permet d'avoir un aperçu de la diversité des programmes existants. Il montre une grande variété dans leur périmètre (nombre d'ICPE, étendue géographique, substances et milieux surveillés), dans leurs origines, leur pilotage et la communication éventuellement mise en place.

Suite aux entretiens et à la consultation des documents disponibles, les avantages, inconvénients, moteurs et freins liés à la démarche de surveillance mutualisée ont été synthétisés dans une matrice AFOM (Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces).

A l'issue de ce retour d'expérience, il ne fait aucun doute qu'un programme de surveillance mutualisée est beaucoup plus pertinent que plusieurs programmes individuels pour évaluer l'impact cumulé des émissions de plusieurs ICPE proches sur les mêmes milieux. Le retour d'expérience montre que la mise en place est d'autant plus pertinente lorsque des ICPE partageant de « petites » plateformes émettent des polluants communs. La mise en place et l'interprétation des résultats sont forcément plus compliquées pour des zones plus étendues, avec des activités industrielles plus variées et éventuellement des sources non industrielles. Mais plusieurs programmes individuels sans cohérence ne peuvent de toute façon pas donner satisfaction dans ces situations.

Finalement, les leviers semblent davantage liés à la volonté et à l'implication des acteurs concernés, tant pour collaborer à la mise en place que pour s'approprier les résultats, qu'aux difficultés techniques. Celles-ci sont pour beaucoup communes à toute surveillance.

Plusieurs expériences ont montré que l'appui d'une structure tiers et multipartite, telle que les SPPPI ou une association, pouvait aider grandement à mettre en place et piloter une surveillance mutualisée.

Lorsqu'une surveillance mutualisée est envisagée, il convient d'abord de s'assurer de la pertinence d'une surveillance - qu'elle soit menée à titre réglementaire ou pour lever la suspicion d'impact sur les milieux - et de sa mutualisation - pour évaluer l'influence cumulée de plusieurs ICPE. Il faut ensuite en définir le périmètre (sources, milieux, substances), en veillant à ce que le programme commun permette de répondre aux prescriptions imposées à chaque ICPE. Même si elle n'est pas obligatoire, une communication, voire une concertation, avec les parties prenantes locales est recommandée. Elle permet le cas échéant de recueillir les inquiétudes et attentes des populations et d'informer du déroulement de la surveillance depuis la définition du programme jusqu'à la présentation des résultats et des éventuelles mesures de gestion en découlant. Elle doit dans tous les cas être adaptée en fonction des enjeux locaux, en particulier si le programme vise à répondre à des préoccupations exprimées localement.

En pratique, il ne paraît pas utile de prescrire explicitement une surveillance mutualisée dans les arrêtés. La meilleure façon de procéder semble être de prescrire simultanément une surveillance sur les mêmes polluants et milieux à plusieurs ICPE et d'encourager les exploitants à la mutualiser. Le décret du 21 novembre 2019 relatif aux plateformes industrielles (pris pour application de la loi PACTE du 22 mai 2019) donne la possibilité de prescrire une surveillance environnementale aux « gestionnaires de plateformes industrielles ». Cette possibilité peut être intéressante pour les plateformes définies dans ce cadre réglementaire.

Ce retour d'expérience n'a pas abordé les aspects techniques liés à la définition de la stratégie de mesures et à l'interprétation précise des résultats, sur lesquels des guides existent et étudiés dans le cadre d'autres programmes d'appui. Plusieurs échanges ont pointé du doigt le manque d'interprétation et d'exploitation des résultats. Ce constat est partagé également pour beaucoup de surveillances individuelles. Une sensibilisation des différents acteurs (exploitants, bureaux d'étude, inspecteurs) et une meilleure application des guides existants constituent une piste d'amélioration des pratiques actuelles.

**Pour citer ce document, utilisez le lien ci-après :**

Institut national de l'environnement industriel et des risques, Surveillance environnementale mutualisée autour des ICPE : retour d'expérience, Verneuil-en-Halatte : Ineris – 178429-05925-v1.0, 05/12/2019.

**Mots-clés :**

Surveillance environnementale, ICPE

# 1. Objet et contexte

## 1.1 Principes et objectifs de la surveillance environnementale

La surveillance des effets sur l'environnement est un des outils disponibles pour la prévention des risques sanitaires liés aux émissions d'une ICPE<sup>1</sup>. Elle permet de constater l'impact réel d'une installation durant son fonctionnement et de détecter des situations qui nécessitent d'être gérées, avant qu'elles ne deviennent préoccupantes pour les populations et difficiles à maîtriser.

La surveillance environnementale est réglementairement obligatoire pour certaines installations dépassant certains seuils de rejet ou relevant de certaines activités conformément à :

- l'arrêté ministériel du 2 février 1998 ([Chapitre IX](#));
- plusieurs arrêtés ministériels sectoriels (incinération des ordures ménagères<sup>2</sup>, verre et fibre minérale, industrie papetière, traitement de surface, combustion).

En l'absence d'obligation réglementaire, une surveillance environnementale peut être prescrite dans un arrêté d'autorisation ou un arrêté complémentaire, si elle est nécessaire pour encadrer l'ensemble des émissions du site (canalisées et diffuses), et pour s'assurer de l'absence d'impact environnemental d'une installation sur son environnement.

L'objectif premier de la surveillance environnementale est de déterminer si l'activité industrielle dégrade (ou a dégradé) l'environnement au regard d'un état de référence. Le cas échéant, on devra évaluer si cette dégradation peut provoquer des effets sanitaires suite à des expositions directes ou indirectes sur le long terme à ces retombées.

La [Circulaire du 9/8/2013](#) précise que « l'intérêt de la surveillance de l'environnement est de permettre aux exploitants d'agir, avant que l'état des milieux ne se dégrade et ne nécessite la mise en œuvre d'actions coûteuses de réhabilitation », qu'elle « paraît nécessaire lorsque les mesures à la source ne permettent pas de contrôler l'ensemble des émissions (cas des émissions diffuses en particulier) » et qu'elle « peut également être mise en place à la suite de la détection d'une anomalie ou d'un constat d'effet de l'installation sur l'environnement ».

Pour en savoir plus, consulter les guides relatifs à la surveillance environnementale, notamment :

- Guide « Surveillance dans l'air autour des installations classées - Retombées des émissions atmosphériques » ([INERIS, 2016](#))
- Guide "Surveillance de la qualité des eaux souterraines appliquée aux ICPE et sites pollués » ([Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2018](#))

## 1.2 Principes et intérêts de la surveillance mutualisée

Bien souvent, l'installation ICPE pour laquelle une surveillance environnementale est en place ou envisagée n'est pas seule dans un environnement vierge de toute autre source de pollution anthropique (industrielle ou non). Dans le contexte réglementaire relatif aux ICPE, la surveillance prescrite dans les arrêtés d'autorisation ou complémentaires porte uniquement sur les impacts attribuables aux émissions d'une installation. Toutefois, pour répondre aux besoins de gestion environnementale et sanitaire, il est nécessaire d'adapter chaque programme de surveillance au contexte local (notamment la présence d'autres sources de pollution) et aux enjeux de protection de l'environnement et de la santé publique (milieux et populations à protéger).

---

<sup>1</sup> Voir le site du Ministère de la transition écologique et solidaire : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-et-gestion-des-risques-sanitaires-autour-dune-icpe-soumise-autorisation#e1>

<sup>2</sup> Voir par exemple l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 concernant l'incinération des ordures ménagères (article 30)

Plusieurs témoignages ont montré la difficulté d'interpréter les résultats des campagnes de mesures dans l'environnement (états initiaux ou surveillance environnementale) mises en place autour d'une ICPE, lorsque celle-ci est proche d'autres sources de polluants communs, industrielles ou non. En effet, l'impact des différentes sources sur les milieux (air, eau, sol...) se cumule et il devient difficile de discerner la part attribuable à chacune de ces sources et de les hiérarchiser. Par conséquent, les actions de réduction des émissions qui pourraient s'avérer nécessaires en cas d'incompatibilité avec les usages ne peuvent être identifiées efficacement.

Dans ce cas, un programme de surveillance mutualisée peut être pertinent, en l'adaptant pour l'ensemble des sources présentes.

Les avantages de la mutualisation de la surveillance environnementale sont *a priori* :

- la possibilité de concevoir un programme selon une stratégie globale adaptée, dans le but d'évaluer à la fois l'impact cumulé et les parts attribuables à chaque source,
- une réduction des coûts et des délais par rapport à plusieurs programmes menés de manière décorrélée dans un même secteur,
- une interprétation des résultats qui intègre les informations nécessaires sur l'ensemble des sources industrielles (caractérisation des émissions, fonctionnement pendant les prélèvements...) et sur l'environnement commun (météorologie, environnement local témoin...).

### 1.3 Objectifs du retour d'expérience

Des échanges intervenus notamment lors de séminaires organisés par la DGPR<sup>3</sup> ont confirmé l'intérêt de la surveillance mutualisée dans certaines situations, mais aussi les difficultés d'ordre opérationnel et technique dans leur mise en place et dans l'exploitation des résultats.

Les questions sont notamment :

1. Dans quels cas une surveillance mutualisée est-elle pertinente ?
2. Comment imposer une surveillance mutualisée dans le cadre de la réglementation relative aux ICPE ?
3. Comment concevoir un programme de surveillance mutualisée ?
4. Comment interpréter les résultats d'une surveillance mutualisée ?
5. Comment exploiter les résultats dans l'objectif de la maîtrise effective des émissions et de la prévention des impacts sur les milieux et sur la santé ?

Pour tenter de répondre à ces questions, il a été proposé de réaliser un recensement de programmes de surveillance mutualisée autour d'ICPE en France et un retour d'expérience visant à identifier les principaux avantages et difficultés de ces programmes et formuler des conseils pour faciliter la mise en œuvre de nouveaux programmes de surveillance mutualisée.

Pour l'enquête objet de ce rapport, seules les questions d'ordre opérationnel (1, 2 et 5 dans la liste précédente) ont été abordées. Les questions d'ordre méthodologique et technique (conception et interprétation) peuvent pour certaines être abordées dans les guides existants et/ou pourront faire l'objet d'autres travaux<sup>4</sup>.

### 1.4 Contexte et perspectives réglementaires

En principe, un arrêté peut prescrire une surveillance environnementale à un établissement, et non pas à plusieurs. Pour prescrire une surveillance à plusieurs établissements, un arrêté doit être établi pour chacun.

---

<sup>3</sup> Séminaire stratégique « SRSE 2017-2022 » des 12-13 janvier 2017. Voir annexe 1. Séminaire « Etude de Zone » du 26 janvier 2017 (DGPR, DREAL, Ineris)

<sup>4</sup> Une opération du programme DRC09 porte sur les méthodologies d'identification et de détermination des contributions de sources dans le cadre de surveillance mutualisée.

Le décret du 21 novembre 2019 relatif aux plateformes industrielles (pris pour application de la loi PACTE du 22 mai 2019) vise à adapter la réglementation afin d'autoriser une mutualisation entre les industriels au sein de « plateformes industrielles »<sup>5</sup>. La mutualisation peut concerner la gestion des risques accidentels, le traitement des effluents, les garanties financières, et toute évaluation relative à l'impact sur l'environnement. Un programme commun de surveillance environnementale peut donc en principe entrer dans le champ de la mutualisation à l'échelle des plateformes industrielles.

Selon l'article L. 515-48 du Code de l'environnement (créé par la loi PACTE), « une plateforme industrielle se définit comme le regroupement d'installations mentionnées à l'article L. 511-1 sur un territoire délimité et homogène conduisant, par la similarité ou la complémentarité des activités de ces installations, à la mutualisation de la gestion de certains des biens et services qui leur sont nécessaires ». Pour former une plateforme, les exploitants devront avoir constitué une structure « gestionnaire de la plateforme » et précisé dans un contrat ses compétences et responsabilités. La liste des plateformes sera fixée par un arrêté ministériel.

**Note :** *Dans la suite du rapport, nous emploierons le terme « plateforme industrielle » dans son sens courant, pour désigner un site industriel partagé par plusieurs exploitants, et non dans le sens réglementaire du code de l'environnement.*

## 2. Deroulement de l'enquete

Afin de recenser des programmes de surveillance mutualisée autour d'ICPE, un questionnaire a été envoyé par l'Ineris aux correspondants "Risques Sanitaires des ICPE" des DREAL le 4 juin 2018 (voir annexe). Les réponses reçues entre juin et août 2018 ont permis de constituer une liste de programme de surveillance mutualisée (voir Tableau 1), complétée par des programmes connus de l'Ineris et un programme signalé par le SPPPI<sup>6</sup> Cote-d'Opale-Flandres.

*Voir en annexe : Réponses au questionnaire pour le recensement des programmes de surveillance mutualisée.*

La partie 3 de ce rapport présente une catégorisation des programmes recensés selon :

- le nombre et les activités des installations concernées,
- les caractéristiques des programmes,
- l'origine de ces programmes,
- le pilotage de ces programmes et l'éventuelle concertation mise en place.

Ensuite, des entretiens téléphoniques ont été menés au 2ème semestre 2018 avec les inspecteurs en charge des ICPE concernées par certains programmes sélectionnés, pour recueillir leur retour d'expérience sur la mise en œuvre de ces programmes. Les documents relatifs à la mise en place des programmes et à leurs résultats (arrêtés préfectoraux, rapports...) ont été recueillis :

- soit auprès des inspecteurs interrogés
- soit par Internet .

Des fiches « retour d'expérience » ont été renseignées suite à ces entretiens.

*Voir en annexe : Fiches « retour d'expérience » sur certains programmes de surveillance mutualisée.*

Un retour d'expérience global a été formulé dans la partie 4 de ce rapport, sur les thèmes :

- initiative et mise en place des programmes,
- interprétation et exploitation des résultats,
- concertation et communication,
- avantages et difficultés de la mutualisation.

Enfin, des recommandations ont été formulées en conclusion.

---

<sup>5</sup> La notion de plateforme est déjà utilisée pour l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT), conformément à une circulaire du 25 juin 2013.

<sup>6</sup> Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industriels. [www.spppi-cof.org/Tout-savoir-sur-le-SPPPI](http://www.spppi-cof.org/Tout-savoir-sur-le-SPPPI)

*Tableau 1 : Liste des programmes recensés et pour lesquels des questionnaires et/ou des fiches « retour d'expérience » ont été complétés*

N°	Lieu	Nature et nombre des installations	Questionnaire complété	Fiche REX (E : entretien ; D : documents)
1	<b>Chalampé (Grand-Est)</b>	Plateforme chimique (2 ICPE)	oui	oui (E+D)
2	<b>Gérardmer (Grand-Est)</b>	3 teintureries (pas de plateforme commune)	oui	non
3	<b>Illange (Grand-Est)</b>	Zone portuaire (3 ports charbonniers)	oui	non
4	<b>Picardie Maritime (Hauts de France)</b>	58 ICPE (métallurgies, verreries...) sur 1000km <sup>2</sup>	non (info Ineris)	oui (D)
5	<b>Beauvais (Hauts de France)</b>	Plateforme chimique (2 ICPE)	oui	oui (D)
6	<b>Isbergues (Hauts de France)</b>	Plateforme métallurgique (2 ICPE)	oui	non
7	<b>Le Havre (Normandie)</b>	Zone industrielle (15 ICPE : pétrochimie, incinérateurs...)	oui	non
8	<b>Port-Jérôme (Normandie)</b>	Zone industrielle (raffinerie, 2 incinérateurs...) (non dénombrées)	oui	non
9	<b>Rouen (Normandie)</b>	Zone industrielle (3 incinérateurs et 1 fonderie)	oui	oui (E+D)
10	<b>Dunkerque (Hauts de France)</b>	Zone industrialo-portuaire (port + 3 ICPE métallurgie)	oui (SPPPI)	non
11	<b>Dunkerque (Hauts de France)</b>	Zone industrialo-portuaire (6 ICPE : aciérie, incinérateurs...)	non (info SPPPI)	non
12	<b>Lacq (Nouvelle Aquitaine)</b>	Plateforme chimique (6 ICPE)	non (info Ineris)	non
13	<b>Bazancourt (Grand-Est)</b>	Plateforme agro-industrielle (5 ICPE)	non (info Ineris)	non
14	<b>Etang de Berre (Sud)</b>	4 zones industrielles (12 ICPE : pétrochimie principalement)	non (info Ineris)	oui (D)
15	<b>Bagneaux sur Loing (Ile de France)</b>	2 verreries (plateforme)	oui	oui (E+D)
16	<b>Thonon les bains (Auvergne-Rhône-Alpes)</b>	2 incinérateurs voisins	oui	non
17	<b>Sud Lyonnais (Auvergne-Rhône-Alpes)</b>	Plateforme pétrochimique (non dénombrées)	non (info Ineris)	non
18	<b>Région AuRA (Auvergne-Rhône-Alpes)</b>	16 ICPE (surtout Incinérateurs) sur toute la région	non (info Ineris)	oui (E+D)
19	<b>Limay-Porcheville (Ile de France)</b>	Zone industrialo-portuaire. (5 ICPE : énergie, aciérie, déchets, carrière)	non (info Ineris)	non
20	<b>Donges-Montoir-Trignac (Pays de la Loire)</b>	Zones industrielles (ICPE non dénombrées : raffinerie, engrais, carrière, port...)	oui	non
21	<b>Roumazières-Loubert (Nouvelle Aquitaine)</b>	2 fabricants de tuiles (pas de plateforme commune)	non (info Ineris)	non
22	<b>Arques (Hauts de France)</b>	2 cristalleries (voisines)	non (info Ineris)	non

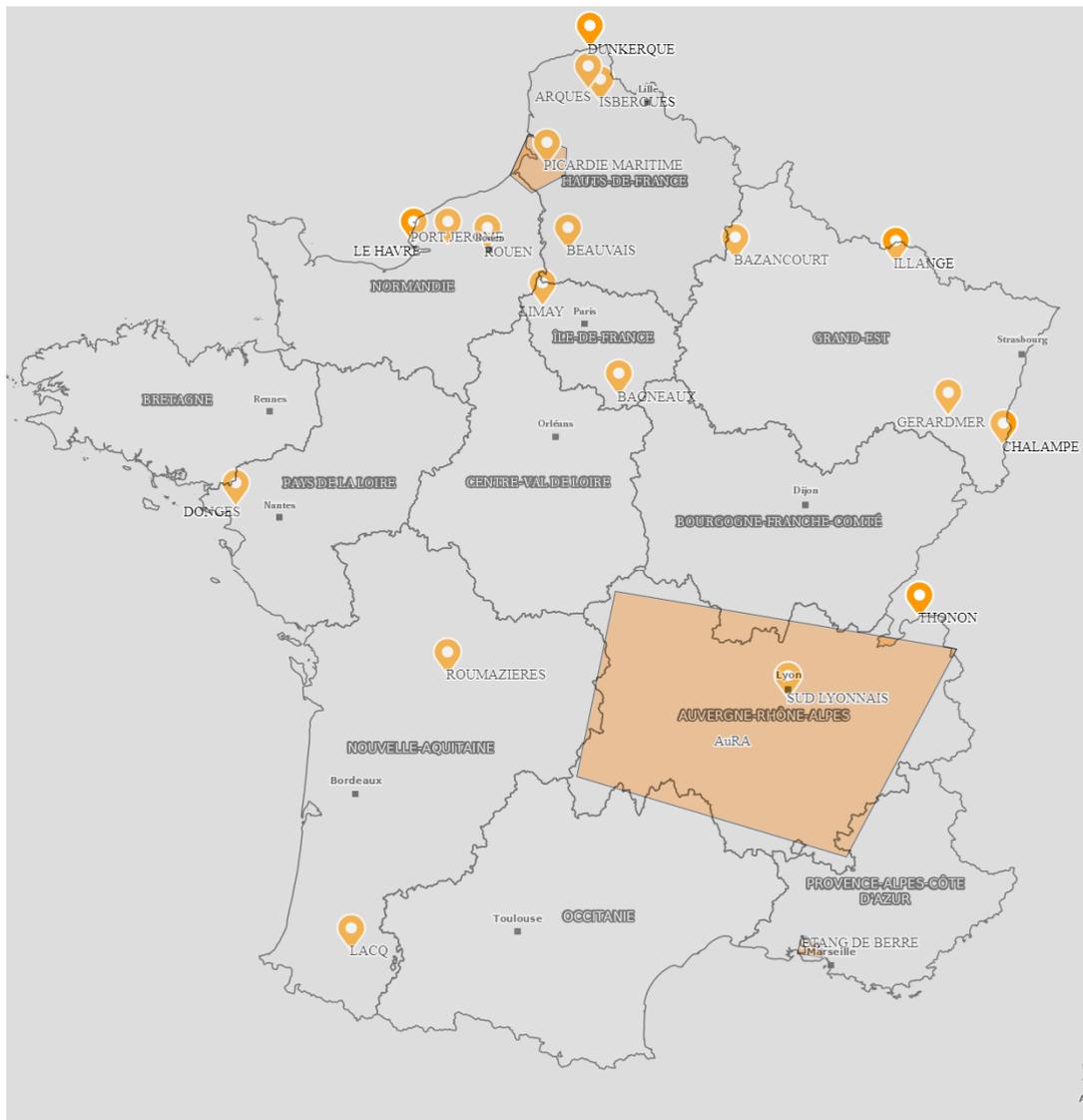


Figure 1 : Localisation des programmes de surveillance mutualisée recensés

### 3. Recensement et catégorisation des programmes

22 programmes ont été identifiés dans 8 régions à partir des réponses des DREAL, du SPPPI<sup>7</sup> Cote-d'Opale-Flandres ou déjà connus de l'Ineris (Voir Tableau 1 et Figure 1). Les DREAL Bretagne, Nouvelle-Aquitaine et Centre ont répondu ne pas avoir connaissance de programme de surveillance mutualisée dans leurs régions. Les DREAL Bourgogne-Franche-Comté, Occitanie et Corse n'ont pas répondu.

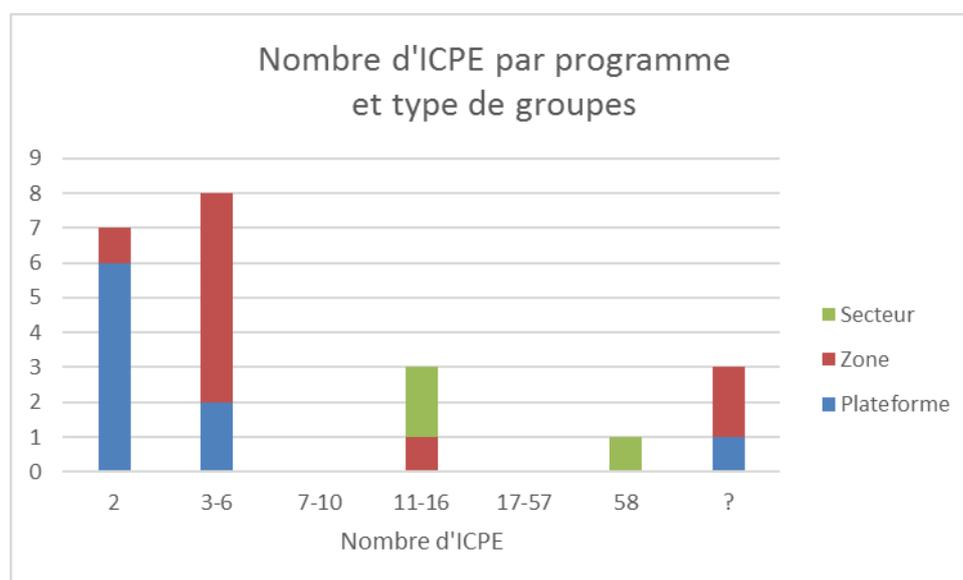
Ce recensement n'est pas exhaustif, mais permet d'avoir un aperçu de la diversité des programmes existants. Ainsi, les réponses au questionnaire ont permis de catégoriser les différents programmes selon différents descripteurs relatifs aux installations concernées, aux mesures mises en œuvre et au pilotage.

#### 3.1 Installations concernées

Le nombre d'installations par programme varie de 2 à 58. La très grande majorité (15 sur 22) concernent de 2 à 6 ICPE. Le programme AQUA Picardie Maritime (N°4) se distingue par un grand nombre d'installations impliquées (58).

On peut distinguer 3 types de groupes d'installations concernées :

- des plateformes regroupant un petit nombre d'installations voisines (souvent 2) partageant un même site<sup>8</sup> et une activité commune (N°1, 5, 6, 12, 13, 15, 16, 17, 22),
- des zones industrielles regroupant des installations proches sans être voisines et/ou avec des activités diversifiées (N°2, 3, 7, 8, 9, 10, 11, 19, 20, 21)
- des secteurs géographiques regroupant des installations distantes de plusieurs kilomètres (N°4, 14, 18).



*Exemple de lecture : Des programmes ont été recensés pour 6 plateformes de 2 ICPE, 6 zones de 3 à 6 ICPE, etc.*

*Figure 2 : Répartition du nombre d'ICPE par programme et de types de groupes*

<sup>7</sup> Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industriels. [www.spppi-cof.org/Tout-savoir-sur-le-SPPPI](http://www.spppi-cof.org/Tout-savoir-sur-le-SPPPI)

<sup>8</sup> Il s'agit parfois d'un même site historiquement occupé par un seul exploitant, partagé par la suite entre plusieurs exploitants. Nous n'utilisons pas ici le terme plateforme dans son sens réglementaire (cf §1.4).

Les secteurs d'activité concernés sont variés, les principaux étant l'activité portuaire, l'incinération, la métallurgie et la pétrochimie. Le nombre d'incinérateurs peut s'expliquer par le fait qu'une surveillance est systématiquement prescrite pour ces installations<sup>9</sup>. La fréquence des installations portuaires et pétrochimiques peut s'expliquer par le fait qu'elles sont souvent regroupées dans des plateformes ou zones industrielles comprenant plusieurs installations.

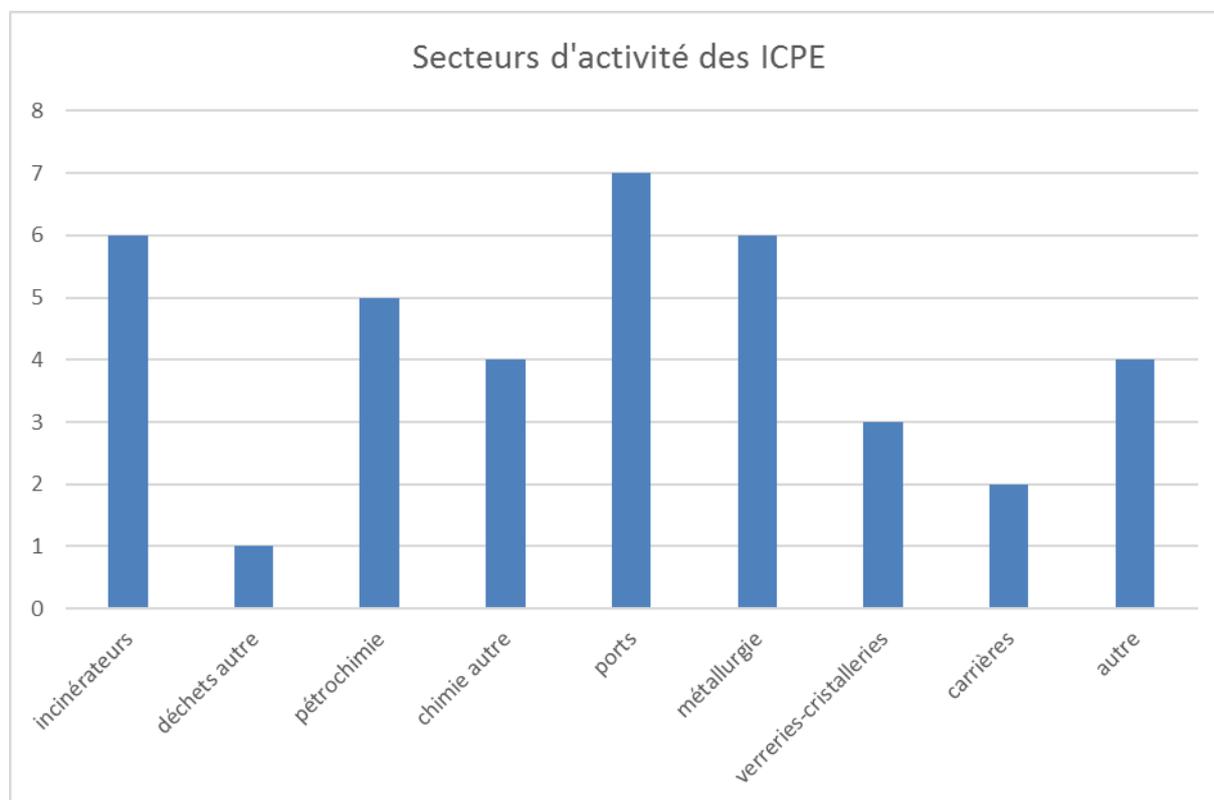


Figure 3 : Secteurs d'activité des ICPE

### 3.2 Caractéristiques des programmes de mesures

Les principales caractéristiques des programmes ont été renseignées à partir des réponses aux questionnaires ou des documents disponibles :

- Type de surveillance (périodique, ponctuelle, réseau fixe),
- Milieux investigués,
- Substances recherchées,
- Fréquence et durée des prélèvements ou analyses.

Parmi les programmes recensés<sup>10</sup>, 15 mettent en œuvre des surveillances périodiques, 7 des réseaux fixes, 6 des campagnes ponctuelles.

<sup>9</sup> Conformément aux arrêtés ministériels du 20/09/02 relatifs aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux ou non dangereux.

<sup>10</sup> Certains programmes comprennent plusieurs types de campagnes/réseaux.

Les campagnes ponctuelles ne répondent pas strictement à la définition de la surveillance environnementale des ICPE, car elles ne permettent pas de surveiller l'impact des émissions dans le temps. Elles sont toutefois incluses dans l'analyse pour information, car elles sont souvent réalisées en complément d'une surveillance périodique, et permettent aussi de monter la faisabilité de campagnes mutualisées.

Les programmes recensés portent sur un ou plusieurs milieux dont :

- l'air : 20 programmes,
- les dépôts atmosphériques : 12 programmes,
- des bioindicateurs (lichens...) : 4 programmes,
- les eaux superficielles et/ou les sédiments : 4 programmes,
- les eaux souterraines superficielles : 2 programmes,
- les sols : 5 programmes,
- des matrices végétales ou animales (hors bioindicateurs) : 5 programmes.

Ils s'intéressent donc majoritairement au compartiment atmosphérique (air, dépôts, bioindicateurs).

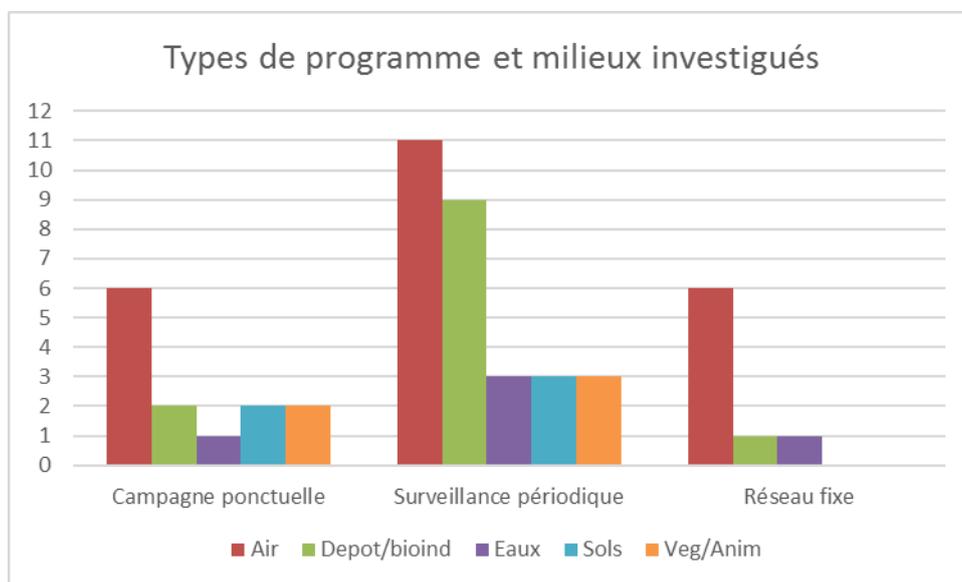


Figure 4 : Types de programme et milieux investigués

Les programmes recensés portent sur un ou plusieurs groupes de substances dont :

- des métaux : 15 programmes,
- des poussières ou particules en suspension : 10 programmes,
- des dioxines-furannes (PCDD/F) et éventuellement d'autres polluants organiques persistants (HAP, PCB...) : 11 programmes,
- des composés organiques volatils (COV) : 11 programmes,
- des gaz inorganiques (NOx, SO<sub>2</sub>, H<sub>2</sub>S...) : 7 programmes,
- d'autres paramètres de qualité des eaux (DCO...) : 4 programmes.

La fréquence des métaux et des dioxines-furannes peut s'expliquer notamment par le fait qu'ils sont obligatoirement surveillés autour des incinérateurs<sup>9</sup>.

### 3.3 Origine des programmes

Le questionnaire avait notamment pour objectif d'identifier les motifs à l'origine de la mise en place des programmes de surveillance mutualisée.

La plupart des programmes recensés ont démarré depuis plusieurs années : 13 des programmes recensés ont démarré avant 2010, 5 depuis 2010 (année inconnue pour 3 programmes ; 1 programme décidé mais pas commencé).

Le questionnaire ne vise pas à identifier l'origine précise des programmes mais à identifier les catégories de motifs (raisons évoquées et éléments déclencheurs) à l'origine des programmes (plusieurs possibles pour chaque programme). Ainsi, d'après les réponses des DREAL et les documents consultés :

- 9 programmes ont été initiés en réponse à une dégradation suspectée ou avérée des milieux ;
- 8 programmes ont été initiés en réponse à des plaintes ou à des interrogations de riverains ou d'élus locaux ;
- 7 programmes ont été initiés pour répondre aux obligations réglementaires de surveillance des ICPE (en application d'arrêtés ministériels), notamment concernant les incinérateurs ;
- 6 programmes ont été initiés en raison d'émissions importantes (installations parmi les gros émetteurs à l'échelle régional ou émissions supérieures aux limites prescrites).

L'obligation de surveillance a été inscrite dans les arrêtés préfectoraux relatifs aux ICPE concernées pour au moins 15 programmes (Les AP n'ont pas pu être analysés pour toutes les ICPE concernées). Au moins 8 programmes (tous pilotés par les AASQA) sont inscrits dans les plans régionaux santé-environnement (PRSE), de surveillance de la qualité de l'air (P(R)SQA) ou de protection de l'atmosphère (PPA).

### 3.4 Pilotage et concertation

Concernant le pilotage et la concertation, on peut distinguer 3 types de programmes<sup>11</sup> :

- Les programmes pilotés par les industriels sans concertation autre que le contrôle par les DREAL. Ils sont en général menés pour des plateformes de petites tailles, en réponse à des obligations réglementaires ou à des plaintes de riverains. (N°1, 5, 6, 16) ;
- Les programmes qui mettent en œuvre une concertation avec les acteurs locaux (élus, riverains...), souvent accompagnés par des structures intermédiaires (SPPPI, association). Ces programmes vont au-delà des obligations réglementaires et répondent à une volonté des industriels et des acteurs locaux. (N°2, 3, 4, 10, 11, 12, 13, 15, 19) ;
- Les programmes pilotés par les associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA), qui visent à surveiller la qualité de l'air (les autres milieux ne sont pas concernés) dans des secteurs identifiés comme influencés notamment par des émissions industrielles. Ces programmes généralement inscrits dans les Plans de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) et/ou les Plans Régionaux Santé-Environnement (PRSE) font l'objet de publications de leurs résultats. La définition et le suivi de ces plans locaux font l'objet de concertation au sein des instances des AASQA, mais les programmes de surveillance sont généralement mis en place et réalisés sans concertation.. (N°7, 8, 9, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 20, 21, 22).

Les Secrétariats Permanents pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI)<sup>12</sup> sont cités pour plusieurs programmes comme pilotes et/ou vecteurs de concertation et de communication. Ces structures ont en effet été créées pour faciliter la concertation territoriale sur les sujets des risques industriels. Elles peuvent aussi porter des études en regroupant différentes sources de financement (privées, publiques, y compris des fonds européens).

Parmi les programmes recensés, 18 ont fait l'objet de communication auprès du public ou des parties prenantes locales (collectivités, associations...). Parmi ceux-ci, 12 sont pilotés par les AASQA et 3 par un SPPPI ou une association locale, qui ont publié les rapports en ligne. Parmi les 9 programmes pilotés par les industriels, 6 ont été présentés aux acteurs locaux, notamment par le biais de Comités de Suivi de Sites (CSS), mais les résultats ne sont pas disponibles en ligne.

---

<sup>11</sup> Pour certaines plateformes/zones (12, 13, 15), il y a plusieurs programmes pilotés indépendamment les uns des autres.

<sup>12</sup> Au sujet des SPPPI et des CSS, voir informations en annexe 2.

## 4. Retour d'expérience sur les programmes recensés

Suite à ce recensement, plusieurs entretiens téléphoniques ont été menés avec les inspecteurs DREAL en charge du suivi de certains programmes, afin de recueillir davantage d'informations et leurs impressions relatives à la mise en place des programmes, à leur pilotage, à l'utilisation de leurs résultats et à la concertation/communication.

Des fiches REX ont été établies et jointes en annexe sur la base de ces entretiens ou de l'expérience de l'Ineris (pour les programmes sur lesquels il a été impliqué) et sur la base des documents disponibles..

Les programmes sélectionnés pour la rédaction des fiches REX concernent :

- 2 verreries à Bagneaux-sur-Loing,
- la plateforme chimique de Chalampé,
- la plateforme chimique de Beauvais<sup>13</sup>,
- la zone industrielle de Rouen-Petit/Grand Quevilly,
- la surveillance des dioxines, furanes et métaux lourds dans la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- la surveillance des eaux souterraines en Picardie maritime<sup>14</sup>,
- la surveillance de la qualité de l'air autour de l'étang de Berre<sup>15</sup>.

Il s'agit de programmes mis en place explicitement pour répondre aux obligations de surveillance environnementale imposées aux ICPE par des arrêtés préfectoraux, exceptée la surveillance autour de l'étang de Berre.

D'autres programmes (la plupart pilotés par les AASQA) ne répondent pas directement aux prescriptions de surveillance autour des ICPE mais à d'autres objectifs (préoccupations des populations relatives à la dégradation des milieux, surveillance de la qualité de l'air). Même s'ils peuvent contribuer à la surveillance environnementale autour des ICPE, ils ont été jugés moins pertinents en termes de retour d'expérience dans le cadre de la présente étude.

Les 3 premiers programmes concernent des « petites » plateformes de 2 ICPE pour lesquelles les industriels ont mutualisé la surveillance prescrite dans leurs AP. Cette situation a été jugée particulièrement intéressante pour ce REX car une surveillance mutualisée est a priori pertinente et relativement simple à mettre en œuvre dans cette situation.

Le programme sur la zone industrielle de Rouen-Petit/Grand Quevilly concerne 4 ICPE, dont 3 incinérateurs. Il est piloté par ATMO Normandie, qui mène une surveillance mutualisée de la qualité de l'air également autour d'autres incinérateurs voisins dans la région (Le Havre, Port-Jérôme).

Les programmes menés sur des territoires Auvergne-Rhône-Alpes et Picardie Maritime sont des programmes uniques en leur genre (à notre connaissance) de par l'étendue des territoires couverts, qui pourraient inspirer des initiatives sur d'autres territoires, même s'ils sont *a priori* plus complexes à mettre en place.

---

<sup>13</sup> Pas d'entretien avec un inspecteur : l'Ineris est directement impliqué dans ce programme de surveillance. Voir fiche REX en annexe.

<sup>14</sup> Pas d'entretien avec un inspecteur : l'Ineris a réalisé un retour d'expérience en 2014 sur ce programme. Rapport « AQUA Picardie Maritime - Retour d'expérience de la surveillance des eaux souterraines mutualisée, menée à l'échelle d'un territoire industrialisé depuis plus de 10 ans » sur le site [www.ineris.fr](http://www.ineris.fr). Voir la fiche REX en annexe.

<sup>15</sup> Pas d'entretien avec un inspecteur : REX basé sur un appui apporté à la DREAL PACA en 2018 en vue de la mise en place d'une surveillance mutualisée des COV autour des sites pétrochimiques du secteur. Voir la fiche REX en annexe.

Autour de l'étang de Berre, ATMO SUD surveille les COV dans l'atmosphère depuis de nombreuses années, mais pas explicitement dans l'objectif de la surveillance de l'impact des émissions des ICPE les émettant (principalement des industries pétrochimiques). En 2018, la DREAL a imposé une surveillance environnementale sur les COV aux installations pétrochimiques du secteur, par des arrêtés préfectoraux complémentaires, en recommandant de la mutualiser (sans obligation). La DREAL a organisé des échanges avec les industriels et ATMO SUD dans cet objectif, mais qui n'ont pas encore abouti à ce jour<sup>16</sup>.

Les programmes sélectionnés permettent donc de nourrir le retour d'expérience avec des situations diverses, sans rechercher l'exhaustivité.

#### 4.1 Sur l'initiative et la mise en place des programmes

Le contexte et les éléments à l'origine du démarrage des programmes n'ont pas toujours été identifiés lors des entretiens. Souvent, les inspecteurs interrogés n'étaient pas au même poste à l'époque.

Pour les « petites » plateformes de 2 exploitants partageant des activités communes, la mutualisation a paru être une évidence, les sources étant très proches et les polluants communs. Souvent, ces plateformes partageant déjà certains services (traitement des eaux, par exemple), l'organisation d'un programme commun n'était pas une difficulté en soi, qu'il soit déclenché en réponse à une obligation réglementaire ou à un contexte spécifique local (dégradation des milieux, plaintes, action régionale).

Certains programmes pilotés par les AASQA ont été proposés explicitement pour répondre de façon mutualisée aux obligations réglementaires des ICPE (en particulier des incinérateurs) à l'échelle d'une zone industrielle (Rouen) ou d'une région (Auvergne-Rhône-Alpes). Pour d'autres (Bagneaux, Berre), la surveillance par les AASQA semble répondre davantage à des préoccupations locales liées à la qualité de l'air, sans lien avec la surveillance prescrite aux ICPE.

Le programme AQUA PM est exemplaire car il a été initié par des industriels pour répondre à de nouvelles obligations réglementaires communes. Il montre comment un programme mutualisé peut répondre efficacement aux obligations et objectifs de la surveillance industrielle, grâce à l'implication des différents acteurs concernés (industriels, DREAL, Agence de l'eau, collectivités...) et la mise en place d'une organisation spécifique (association animée par la CCI). Dans d'autres régions (autour de Dunkerque, en Normandie), les SPPPI<sup>17</sup> ont également joué un rôle important dans l'initiative de programmes de surveillance mutualisée.

#### 4.2 Sur l'interprétation et l'exploitation des résultats

L'objet de cette étude n'est pas de critiquer les interprétations faites dans le cadre des programmes de surveillance mutualisée, mais d'évaluer si les interprétations répondent aux objectifs de la surveillance environnementale, rappelés au §1.1.

Il est à noter qu'au-delà de la constatation et de la qualification (bon ou mauvais) de l'état des milieux, la surveillance environnementale est un des outils de gestion des émissions des ICPE et de prévention des risques sanitaires, visant à s'assurer à la fois :

- de la maîtrise effective des émissions ;
- de l'absence de dégradation préoccupante des milieux.

Pour atteindre ces objectifs, l'interprétation de l'état des milieux (IEM) est la méthode recommandée pour évaluer la dégradation des milieux par rapport à un état de référence et, le cas échéant, la compatibilité des milieux avec les usages constatés.

---

<sup>16</sup> L'Ineris a été impliqué en partie à ces échanges et a rédigé à la demande de la DREAL un rapport « Recommandations relatives à la mise en place d'un réseau de surveillance mutualisée des COV autour des zones industrielles du pourtour de l'étang de Berre » (2018)

<sup>17</sup> Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles. Voir informations en annexe 2.

D'après les entretiens réalisés, les résultats de certains programmes sont transmis sans aucune interprétation ou une interprétation minimale (comparaison aux valeurs réglementaires, évolutions dans le temps...).

Dans la plupart des cas étudiés, l'interprétation des résultats de mesure consiste à comparer les concentrations mesurées à un témoin local, à des gammes de valeurs de référence, et/ou à des valeurs réglementaires, lorsqu'il en existe. Il est à noter que les AASQA de Normandie et Auvergne-Rhône-Alpes ont défini des gammes de comparaison sur la base de l'ensemble des mesures réalisées à l'échelle de leurs régions.

Dans certains cas, l'interprétation cherche à identifier les sources à l'origine de la dégradation observée, mais ce n'est pas systématique y compris lorsque des valeurs réglementaires sont dépassées, alors que c'est nécessaire pour déterminer les sources sur lesquelles agir pour réduire leurs impacts (si besoin).

En cas de dégradation observée et en l'absence de valeurs réglementaires, des calculs d'indicateurs de risque (selon la méthode IEM ou ERS) ont été réalisés pour peu de programmes. Plusieurs études ont ainsi mis en évidence une dégradation des milieux sans vérifier leur compatibilité avec les usages. Là encore, un tel exercice est nécessaire pour déterminer si des actions sont nécessaires pour réduire les émissions et l'exposition des populations.

Les interprétations semblent donc souvent insuffisantes par rapport à la méthode d'interprétation recommandée et aux objectifs. Plusieurs inspecteurs interrogés l'ont signalé aux exploitants et ont demandé qu'elles soient complétées.

Ce constat d'insuffisance n'est toutefois pas spécifique aux programmes de surveillance mutualisée : d'après l'expérience de l'Ineris, c'est également souvent le cas des programmes de surveillance individuelle et de campagnes de mesures menées localement.

D'après les entretiens menés et les documents consultés, les programmes de surveillance mutualisée semblent rarement avoir conduit à mener des actions pour la réduction des émissions et/ou pour réduire les expositions. Parfois, des actions de réduction des émissions sont prescrites et menées en parallèle ou à la suite de la surveillance, mais sans lien direct avec les résultats de surveillance. Dans le cas de Beauvais, on peut constater qu'un programme d'actions coordonné de réduction des émissions et de surveillance environnementale a été clairement mis en place. C'est également ce qui a été prescrit dans les APC COV imposés aux ICPE du pourtour de l'étang de Berre.

### 4.3 Sur la concertation et la communication

La concertation avant la mise en place d'une surveillance mutualisée et la communication au public ou aux acteurs locaux ne sont pas des obligations mais peuvent être utiles lors de la mise en place et la réalisation des programmes de surveillance mutualisée.

Pour les « petites » plateformes, il n'y a le plus souvent ni concertation ni communication. Ces programmes sont menés dans le cadre du suivi réglementaire des installations, sans nécessiter l'implication d'autres acteurs, comme pour les programmes de surveillance individuelle.

Pour les zones industrielles, en particulier lorsque l'environnement est également impacté par des émissions non industrielles, une concertation est parfois mise en place et semble utile, en permettant l'implication d'autres acteurs que les industriels et l'administration. Elle apporte en outre un bénéfice d'image, en démontrant la volonté partagée d'action et de transparence sur le sujet des impacts sur l'environnement. Les parties prenantes (collectivités...) peuvent aussi participer au financement des programmes.

L'animation par un organisme local tiers et multipartite (CCI, SPPPI...) semble être un atout pour le bon déroulement de la concertation, et des programmes en général (comme c'est le cas pour les études de zone).

Il en est de même pour la communication. Pour les « petites » plateformes, il n'y a généralement pas de communication sur les résultats de la surveillance, ou éventuellement dans le cadre d'une Commission de Suivi de Site (CSS<sup>18</sup>) pour les installations qui en disposent. Pour les programmes impliquant plusieurs parties prenantes, par contre, la communication des résultats est une pratique courante. A noter que les AASQA publient systématiquement les résultats de leurs campagnes de mesure ou de leurs réseaux fixes.

#### 4.4 Avantages et difficultés de la mutualisation

Dans le but de souligner les avantages, inconvénients, moteurs et freins, liés à la démarche de surveillance mutualisée, une analyse AFOM (Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces) ou SWOT (Strengths – Weaknesses – Opportunities – Threats) a été effectuée.

Cet outil d'analyse stratégique combine l'étude des forces et des faiblesses d'une organisation, d'un territoire, d'un secteur, etc. avec celle des opportunités et des menaces de son environnement, afin d'aider à la définition d'une stratégie de développement.

Bien qu'avant tout destinée à la planification, l'analyse AFOM peut servir à vérifier la pertinence et la cohérence d'une stratégie ou d'un programme mis en œuvre.

Les résultats de l'analyse sont présentés ci-après en classant comme atouts / faiblesses des éléments positifs / négatifs internes aux programmes et comme Opportunités / Menaces des éléments externes aux programmes. Chaque élément est de plus classé par rubrique indiquée par la lettre associée :

- Technique : T
- Economique : E
- Organisationnel / structurel : O
- Réglementaire / prescriptif : R
- Sociétale : S

L'analyse globale pour les programmes de surveillance mutualisée, présentée dans le Tableau 2 et la Figure 5, s'appuie sur l'ensemble des entretiens menés, des documents consultés ainsi que sur l'expérience de l'Ineris. Les éléments négatifs venant souvent en opposition d'éléments positifs, certains éléments de même nature peuvent sur 2 colonnes (Communication en tout et faiblesse par exemple).

L'analyse étant faite pour l'ensemble des programmes, chaque élément ne s'applique pas à tous les programmes, mais a été observé dans certains programmes et pourrait s'appliquer à de futurs programmes.

---

<sup>18</sup> Voir informations en annexe 2.

**Tableau 2 : Analyse AFOM sur les programmes de surveillance mutualisée**

	<b>Positifs</b>	<b>Négatifs</b>
<b>Intérieurs</b>	<p align="center"><b>ATOUPS</b></p> <p>Les principaux atouts des programmes de surveillance mutualisée sont d'ordre technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'accès collectif à des expertises et des moyens techniques non accessibles à chacun,</li> <li>- une stratégie commune adaptée et des protocoles cohérents,</li> <li>- un partage d'informations et de référentiels pour améliorer la connaissance globale et l'interprétation,</li> <li>- une évaluation des impacts cumulés et une hiérarchisation (si possible) de l'impact des différentes sources.</li> </ul> <p>L'avantage économique est également essentiel : le coût global (et donc pour chacun) est réduit grâce à un effet d'échelle sur les commandes et la mise en commun de certaines mesures et de l'interprétation.</p> <p>Un programme commun permet aussi d'homogénéiser les prescriptions et d'assurer une égalité de traitement entre les ICPE.</p> <p>Bien sûr, une organisation adaptée et une implication de chaque acteur est indispensable.</p> <p>Enfin, la communication autour d'une démarche volontariste peut apporter une image positive des industriels et de l'administration.</p>	<p align="center"><b>FAIBLESSES</b></p> <p>La mise en place d'une surveillance mutualisée à un ensemble d'installations et l'interprétation des résultats sont évidemment plus difficiles que pour une installation isolée, du fait du cumul des impacts et de la difficulté (voire de l'impossibilité) à distinguer les impacts attribuables à chaque source.</p> <p>Le coût peut s'avérer plus élevé que pour une surveillance minimale de chaque ICPE (mais qui ne sera pas adaptée à la situation).</p> <p>Des difficultés d'ordre organisationnel sont aussi rencontrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un manque d'intérêt, des craintes voire une opposition de certains acteurs,</li> <li>- la crainte d'avoir à échanger des données sensibles ou confidentielles,</li> <li>- la répartition du coût et de la responsabilité de l'étude,</li> <li>- un manque d'appropriation des résultats par les exploitants et/ou les inspecteurs (par exemple dans le cas de surveillance « déléguée » à une AASQA).</li> </ul> <p>A propos des résultats, on a pu observer qu'ils ne répondaient pas toujours aux prescriptions (pas sur tous les polluants ou tous les milieux demandés), et qu'ils n'étaient souvent pas suffisamment interprétés et exploités (pour identifier des actions éventuellement nécessaires sur les émissions ou les milieux).</p> <p>Enfin, une communication ou une concertation mal maîtrisée peut avoir comme effet d'aggraver les tensions que l'on voulait calmer.</p>
<b>Extérieurs</b>	<p align="center"><b>OPPORTUNITES</b></p> <p>On retrouve comme opportunités les éléments déclencheurs identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des prescriptions réglementaires communes à plusieurs industriels,</li> <li>- une dégradation avérée ou suspectée pour des polluants émis par plusieurs ICPE proches,</li> <li>- des préoccupations, interrogations ou plaintes du public au sujet d'émissions de plusieurs ICPE proches.</li> </ul> <p>Des éléments favorables à de telles initiatives ont également été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des acteurs qui s'entendent bien et mènent déjà des actions en collaboration,</li> <li>- une structure locale (SPPPI, CCI par exemple) qui pourra appuyer voire piloter le programme et la concertation,</li> <li>- la possibilité de financement extérieur (par des collectivités, des agences publiques, des programmes européens...).</li> </ul>	<p align="center"><b>MENACES</b></p> <p>Un programme de surveillance mutualisée sera moins pertinent si les obligations réglementaires, les polluants émis et/ou les zones d'impact ne sont pas les mêmes pour les ICPE concernées. Il sera aussi plus difficile à mettre en place si des tensions existent entre les acteurs (mésentente, concurrence...) ou si chaque ICPE mène déjà une surveillance (pourquoi faire plus ?).</p> <p>Des craintes peuvent aussi freiner de telles initiatives : que des études ou actions supplémentaires soient demandées par la suite, que les mesures mettent en évidence une situation préoccupante (incompatibilité des milieux) qui devra être gérée.</p> <p>Si le programme vient en réponse à des plaintes, il y a aussi un risque que ce programme n'apporte pas de réponses satisfaisantes aux attentes, et ne permettent donc pas de rassurer les populations.</p> <p>Un dernier élément identifié est le risque de retrait d'un partenaire (industriel ou financeur) qui pourrait menacer la pérennité du programme.</p>

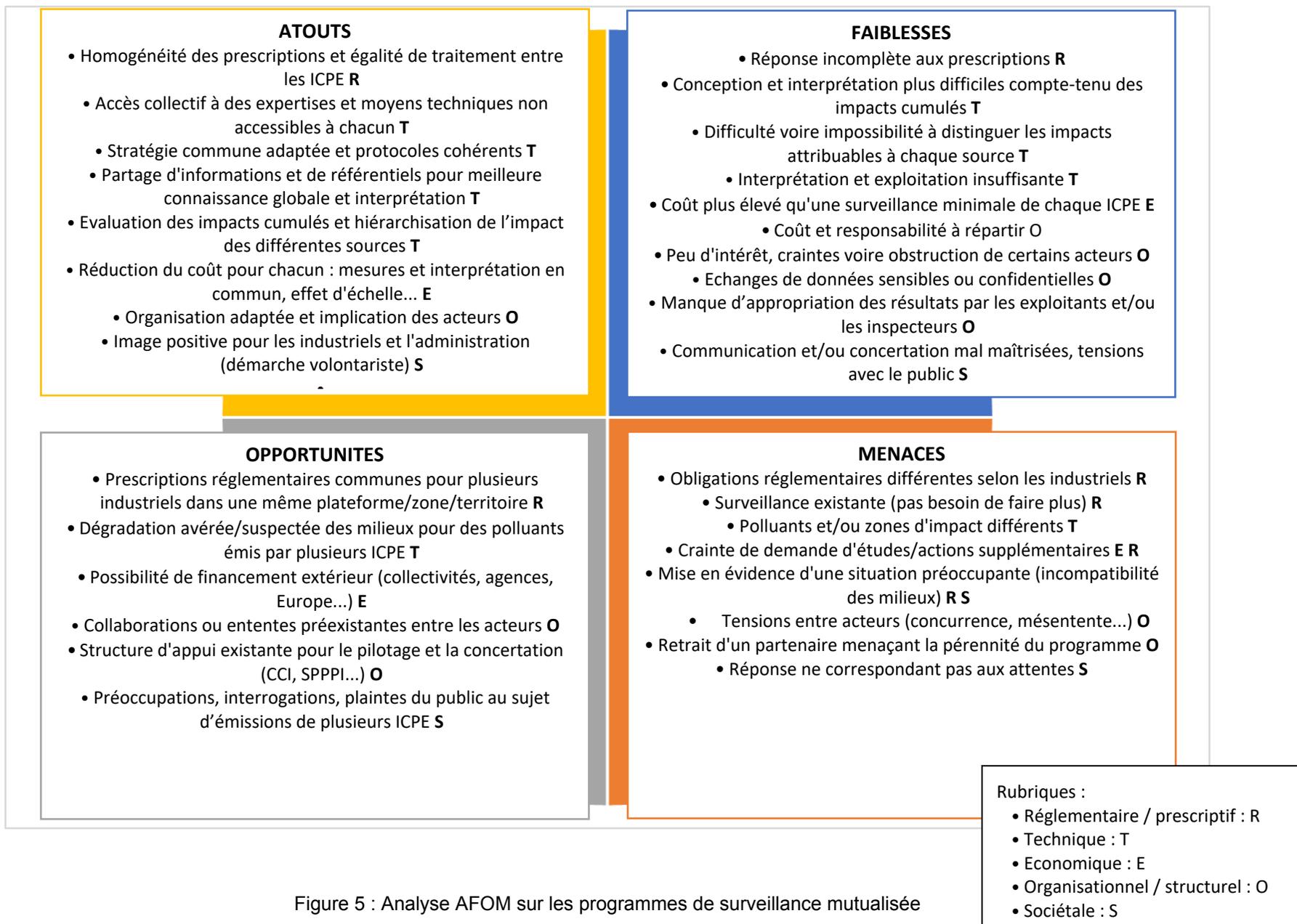


Figure 5 : Analyse AFOM sur les programmes de surveillance mutualisée

## 5. Conclusion et recommandations

A l'issue de ce retour d'expérience, il ne fait aucun doute qu'un programme de surveillance mutualisée est beaucoup plus pertinent que plusieurs programmes individuels pour évaluer l'impact cumulé des émissions de plusieurs ICPE proches sur les mêmes milieux.

Le retour d'expérience montre que la mutualisation de la surveillance pour des ICPE partageant de « petites » plateformes et émettant des polluants communs est particulièrement pertinente et ne pose pas de difficulté particulière (c'est souvent une « évidence »). La mise en place et l'interprétation des résultats sont forcément plus compliquées pour des zones plus étendues, avec des activités industrielles plus variées et éventuellement des sources non industrielles. Mais plusieurs programmes individuels sans cohérence ne peuvent de toute façon pas donner satisfaction dans ces situations.

Finalement, les leviers semblent davantage liés à la volonté et à l'implication des acteurs concernés, tant pour collaborer à la mise en place que pour s'approprier les résultats, qu'aux difficultés techniques. Celles-ci sont pour beaucoup communes à toute surveillance. L'exemple du réseau AQUA PM montre comment avec une implication partagée de l'ensemble des acteurs, des solutions techniques et organisationnelles peuvent être trouvées et apporter des bénéfices certains et pérennes. Plusieurs expériences ont montré que l'appui d'une structure tiers et multipartite, telle que les SPPPI ou une association, pouvait aider grandement à mettre en place et piloter une surveillance mutualisée.

Lorsqu'une surveillance mutualisée est envisagée, il convient d'abord de s'assurer de la pertinence d'une surveillance - qu'elle soit menée à titre réglementaire ou pour lever la suspicion d'impact sur les milieux - et de sa mutualisation - pour évaluer l'influence cumulée de plusieurs ICPE. Il faut ensuite en définir le périmètre (sources, milieux, substances). Oublier une source (y compris si elle n'est pas industrielle) serait très nuisible pour l'interprétation des résultats et pour l'implication des exploitants. A Rouen, par exemple, la surveillance a été étendue à une ICPE supplémentaire qui influençait les mesures. Il faut également veiller à ce que le programme commun permette de répondre aux prescriptions imposées à chaque ICPE (sans oublier des substances traceuses ou des milieux à surveiller). Sinon, le programme devra être complété au cas par cas.

En pratique, il ne paraît pas utile de prescrire explicitement une surveillance mutualisée dans les arrêtés. La meilleure façon de procéder semble être de prescrire simultanément une surveillance sur les mêmes polluants et milieux à plusieurs ICPE et d'encourager les exploitants à la mutualiser. Le décret du 21 novembre 2019 relatif aux plateformes industrielles (pris pour application de la loi PACTE du 22 mai 2019) ouvre la possibilité de prescrire une surveillance environnementale (comme d'autres évaluations) aux « gestionnaires de plateformes industrielles », pour les plateformes apparaissant sur la liste à fixer par arrêté ministériel. Cette possibilité peut être intéressante pour les plateformes déjà constituées, en profitant de la structure créée pour mutualiser d'autres actions, mais il ne semble pas pertinent de constituer une plateforme (au sens de la loi) pour le seul but de mutualiser la surveillance environnementale.

Une fois le cadre défini, une stratégie de mesures adaptée devra être élaborée en cherchant à la fois à évaluer l'impact cumulé des émissions au niveau des populations et à hiérarchiser les contributions individuelles. Ce retour d'expérience n'a pas abordé cet aspect technique. Les guides existants s'appliquent de la même manière pour les surveillances mutualisées ou individuelles.

Plusieurs échanges ont pointé du doigt le manque d'interprétation et d'exploitation des résultats. Ce constat est partagé également pour beaucoup de surveillances individuelles. Sur ce point, une amélioration semble devoir venir par la formation ou la sensibilisation des exploitants, des inspecteurs et des bureaux d'étude, en s'appuyant sur les guides existants. En complément de ce retour d'expérience, une opération en cours du programme DRC09<sup>19</sup> vise à décrire des méthodes d'identification et de détermination des contributions de sources dans le cadre d'une surveillance mutualisée.

---

<sup>19</sup> « Surveillance dans l'air autour des installations classées ou d'autres sources d'exposition atmosphérique »

Même si elle n'est pas obligatoire, une communication, voire une concertation, avec les parties prenantes locales est recommandée. Elle permet le cas échéant de recueillir les inquiétudes et attentes des populations et d'informer du déroulement de la surveillance depuis la définition du programme jusqu'à la présentation des résultats et des éventuelles mesures de gestion en découlant. Elle doit dans tous les cas être adaptée en fonction des enjeux locaux, en particulier si le programme vise à répondre à des préoccupations exprimées localement.

## 6. Annexes

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Extrait de la fiche de restitution de l'atelier 11 « Gestion des secteurs géographiques de pollution » du Séminaire stratégique « SRSE 2017-2022 » des 12-13 janvier 2017
- Annexe 2 : Informations sur les SPPI et les CSS
- Annexe 3 : Réponses au questionnaire pour le recensement des programmes de surveillance mutualisée
- Annexe 4 : Fiches « retour d'expérience » sur certains programmes de surveillance mutualisée

## **ANNEXE 1 :**

**Extrait de la fiche de restitution de l'atelier 11 « Gestion des secteurs géographiques de pollution » du Séminaire stratégique « SRSE 2017-2022 » des 12-13 janvier 2017**

<b>Numéro atelier : 11</b>	<b>Nom de l'atelier :</b>  <b>Gestion des secteurs géographiques de pollution</b>  -	Pilote atelier : Vincent Grammont  Rapporteur : Sylvie Chaty
----------------------------	--	--

Propositions en réponse à la question 3 « Comment imposer et définir des programmes de surveillance « mutualisés » dans le cas de sites regroupés (plateforme) ? » :

- Comment imposer une surveillance mutualisée à plusieurs ICPE ?

Les participants s'accordent sur le fait qu'une surveillance mutualisée autour de plusieurs installations proches est opportune lorsque ces dernières ont la même nature d'émissions (même traceur).

Il est alors possible de l'imposer à chaque installation en leur demandant de s'accorder pour mutualiser les moyens et la surveillance. Faute d'accord entre les exploitants, chacun mettra en œuvre sa propre surveillance.

D'un point de vue réglementaire, l'arrêté ministériel du 02/02/98 impose une surveillance environnementale à une ICPE lorsque ses émissions atteignent un certain seuil. Les participants s'interrogent sur les zones où sont implantées plusieurs installations et lorsque les seuils de l'AM du 02/02/98 sont atteints en considérant les émissions de l'ensemble des installations.

En l'absence de levier réglementaire, la mise en place d'une surveillance mutualisée repose sur la bonne volonté des exploitants. La DREAL peut jouer un rôle en organisant et facilitant les échanges entre industriels. Il est possible de s'appuyer sur le SPPPI dans ce genre de situation.

Toutefois, lorsqu'il y a des conflits, il ne semble pas possible de mettre en œuvre une telle surveillance (autre que de l'imposer installation par installation).

- Y a-t-il certaines zones qui sont identifiées et qui nécessiteraient une telle surveillance mutualisée ?

Un travail d'identification des secteurs est à réaliser auprès des DREAL, ce travail aura pour objectif de recenser :

- les secteurs sur lesquels de telles surveillances auraient déjà été mises en œuvre ;
- les secteurs géographiques, regroupant plusieurs installations proches sur un même territoire, qui nécessiteraient une surveillance mutualisée.

L'objectif de ces travaux serait de dresser un retour d'expérience et une méthodologie (avec l'appui de l'Ineris). Cette méthode permettrait d'assurer une stratégie de surveillance dont les résultats mettraient en évidence l'impact potentiel de chaque installation de manière individuelle et l'impact commun de ces dernières. Cette méthodologie est nécessaire afin d'éviter les situations où chaque exploitant incrimine son voisin, lorsque des valeurs révèlent un impact sur l'environnement, comme cela est relaté.

Actions à mettre en œuvre :

Identifier les zones industrielles à proximité desquelles une surveillance mutualisée a été mise en œuvre et établir un retour d'expérience qui permettrait de décliner plus facilement ce type d'exercice.

Identifier les zones qui nécessiteraient la mise en place d'une telle surveillance et faciliter son déploiement.

Valoriser les surveillances mutualisées ayant permis d'améliorer la situation par la déclinaison d'actions de réduction des émissions au-delà des seuils réglementaires imposées installation par installation.

**ANNEXE 2 :**  
**Informations sur les SPPPI et les CSS**

#### ☐ **Commissions de suivi de site**

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) a prévu dans son article 247 la mise en place des commissions de suivi de site. Cette mesure qui résulte d'une proposition de la table ronde sur les risques industriels vise d'une part à simplifier et à unifier les commissions existantes (CLIS et CLIC) et à permettre dans un contexte juridiquement clair de refonder le dialogue multipartite autour des sites soumis à autorisation qui le nécessitent.

Le Décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site a prévu que le Préfet puisse créer, autour des ICPE soumises à autorisation, une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par ces installations le justifient. Ces commissions se substituent aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) et aux commissions locales d'information et de surveillance (CLIS).

Le décret et une circulaire du 15 novembre 2012 en précisent les modalités de mise en place, de constitution et de fonctionnement. La commission de suivi de site réunit des représentants de l'État, des collectivités locales, des riverains, des exploitants et des salariés des ICPE. Elle a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public.

#### ☐ **Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI ou S3PI)**

Les SPPPI sont des lieux de débat centrés sur les grands enjeux liés aux risques industriels pour les personnes et aux impacts des activités industrielles sur l'environnement.

Ils permettent d'assurer l'information du public d'une manière objective et transparente sur les questions liées à l'environnement industriel.

La structure informelle est basée sur volonté commune des acteurs locaux. Le décret n° 2008-829 du 22 août 2008 (JO 22 août 2008), en donnant la possibilité aux préfets de les créer, reconnaît leur existence.

## **ANNEXE 3 :**

**Réponses au questionnaire pour le recensement des programmes de surveillance mutualisée**

**Tableau de synthèse et fiches complétées par les DREAL**

N°	Lieu	Nature et nombre des installations	Questionnaire complété par la DREAL	Fiche REX	Type	Milieux	Substances	Dates Fréquence		Déclencheur	AP / plan ?	Pilote	Concertation	Communication	Doc collectés	Info en ligne
1	Chalampé (Grand-Est)	Plateforme chimique (2 ICPE)	oui	oui (E+D)	Surveillance périodique	Air Eaux superficielles	Air : NOx, Poussières, COV, Métaux, PCDD/F Eaux : DCO, métaux, cyanures	Depuis 2016 Annuelle	2016	Gros émetteurs	AP	Industriels	Non	Non	AP, rapport 2017	non
2	Gérardmer (Grand-Est)	3 teintureries (pas de plateforme commune)	oui	non	Surveillance périodique	Eaux superficielles	Indices biologiques, DCO, paramètres « bon état » selon DCE	4/an	?	Suite suspicion et plaintes	AP	Industriels	Réunions avec associations et collectivités	Résultats présentés et transmis aux associations sur demande mais non publiés	AP	non
3	Illange (Grand-Est)	Zone portuaire (3 ports charbonniers)	oui	non	Surveillance périodique	Air, Dépôts atmo.	Poussières	Depuis 2011 Mensuelle	2011	Suite plaintes	AP	Industriels	Associations et collectivités impliquées	non		non
4	Picardie Maritime (Hauts de France)	58 ICPE (métallurgies, verreries...) sur 1000km²	non (info Ineris)	oui (D)	Réseau fixe	Eaux souterraines	Paramètres physico-chimiques, métaux, COHV, BTEX, HAP	Depuis 2004 Semestrielle	2004	Dégradation du milieu Evolution réglementaire (AM) Initiative d'un industriel	AP	Association AQUAPM (animation CCI)	Entreprises (CCI), collectivités, Agence de l'eau	Présentation et bilan en ligne. Résultats non publiés.	Rapport REX (Ineris 2013)	(ancien site de la CCI)
5	Beauvais (Hauts de France)	Plateforme chimique (2 ICPE)	oui	oui (D)	Surveillance périodique	Air	H <sub>2</sub> S	Depuis 2009 Mensuelle	2009	Suite suspicion et plaintes	AP	Industriels	Non	Non	AP, rapport	non
6	Isbergues (Hauts de France)	Plateforme métallurgique (2 ICPE)	oui	non	Surveillance périodique Campagne ponctuelle	Air, Dépôts atmo. Sol, végétaux	Poussières, métaux, PCDD/F PCB, HAP	Dépôts : 1 mois/an (depuis 2007) Autres : 1 campagn en 2010	2007	Suite suspicion	AP	Industriels	Non	Non	AP	non
7	Le Havre (Normandie)	Zone industrielle (pétrochimie, incinérateurs...) (15 ICPE)	oui	non	Surveillance périodique	Air, Dépôts atmo. Bioindicateurs	COV (BTEX, naphtalène), métaux, PCDD/F	Depuis 2006 Annuelle	2006	Suite suspicion +AP individuels (UIOM)	PRSE, PSQA	AASQA	Collectivités et port	Rapport/résultats AASQA en ligne	Rapports AASQA	<a href="http://www.atmonormandie.fr/">www.atmonormandie.fr/</a>
8	Port-Jérôme (Normandie)	Zone industrielle (raffinerie, 2 incinérateurs...) (non dénombrées)	oui	non	Surveillance périodique	Air, Dépôts atmo. Bioindicateurs	COV (benzène, 1,3-butadiène), métaux, PCDD/F	Depuis 2011 Annuelle	2011	Suite suspicion +AP individuels (UIOM)	PRSE, PSQA	AASQA	Non	Rapport/résultats AASQA en ligne	Rapports AASQA	<a href="http://www.atmonormandie.fr/">www.atmonormandie.fr/</a>
9	Rouen (Normandie)	Zone industrielle : 3 incinérateurs et 1 métallurgie	oui	oui (E+D)	Surveillance périodique	Air, Dépôts atmo. Bioindicateurs	Métaux, PCDD/F	Depuis 2008 Annuelle	2008	AP individuels (UIOM)	PRSE, PSQA	AASQA	Non	Rapport/résultats AASQA en ligne	Rapports AASQA	<a href="http://www.atmonormandie.fr/">www.atmonormandie.fr/</a>
10	Dunkerque (Hauts de France)	Zone industrialo-portuaire (port + 3 ICPE métallurgie)	oui (SPPPI)	non	Réseau fixe	Air, Dépôts atmo.	Poussières sédimentables	Depuis 2009 Continu	2009	Suite plaintes	Non	SPPPI	Industriels, Etat, port (comité de liaison)	Rapport/résultats en ligne		<a href="http://portouestdk.poussieres.info/">portouestdk.poussieres.info/</a>
11	Dunkerque (Hauts de France)	Zone industrialo-portuaire (6 ICPE : aciérie, incinérateurs...)	non (info SPPPI)	non	Campagne ponctuelle	Air, Dépôts atmo. Sols, lait Sédiments, faune aqua	PCDD/F	2010	2010	Suite émissions >VLE et plaintes	AP	SPPPI	Non	Présentation au SPPPI Rapport/résultats en ligne	Rapports	<a href="http://www.spppi-cof.org">www.spppi-cof.org</a>

N°	Lieu	Nature et nombre des installations	Questionnaire complété par la DREAL	Fiche REX	Type	Milieux	Substances	Dates - Fréquence	Déclencheur	AP / plan ?	Pilote	Concertation	Communication	Doc collectés	Info en ligne	
12	Lacq (Nouvelle Aquitaine)	Plateforme chimique (6 ICPE)	non (info Ineris)	non	Campagnes ponctuelles Réseau fixe	Air	H <sub>2</sub> S, COV, poussières	Depuis 2015	2015	Suite suspicion et plaintes	Non	Industriels AASQA	Non	Réunions avec associations et collectivités. Rapport/résultats AASQA en ligne	Rapports	
13	Bazancourt (Grand-Est)	Plateforme agro-industrielle (5 ICPE)	non (info Ineris)	non	Campagne ponctuelle Surveillance périodique	Air, Dépôts atmo. Sols, Végétaux	Poussières, gaz de combustion, métaux, HAP, PCDD/F et COV	Air, dépôts depuis 2007 (annuel) Sol, vég : 2012-2014	2007	Suite interrogations élus	PRSE	Industriels, AASQA	COFIL (industriels, DREAL, ARS, élus)	Communiqué de presse et plaquette Rapport/résultats AASQA en ligne		
14	Etang de Berre (Sud)	4 zones industrielles (pétrochimie principalement : 12 ICPE)	non (info Ineris)	oui (D)	Réseau fixe Campagne ponctuelle (POLIS)	Air	SO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , poussières, COV (DCE, 1,3-butadiène) Gaz (NH <sub>3</sub> , H <sub>2</sub> S) Métaux (mercure, chrome VI)	Réseau depuis 1976 Campagnes suppl. 2015-2016	1976	Suite suspicion	PSQA PRSE	AASQA	Non	Rapport/résultats AASQA en ligne	Rapport POLIS Site ATMO	<a href="http://www.atmosud.org">www.atmosud.org</a>
15	Bagneaux sur Loing (Ile de France)	2 Verreries (plateforme)	oui	oui (E+D)	Surveillance périodique Réseau fixe	Air, Dépôts atmo. Eaux sout. + superf., Sédiments, Sols, Végétaux	Métaux (As, Pb) autres paramètres dans les eaux	air : en continu depuis 2014 dépôts : tous les mois eaux : semestrielle sols-vég : tous les 3 ans	2014	AP individuels (verreries)	AP	Industriels pour autres milieux AASQA pour air	Avis CIRE	Présentation en CSS. Informations aux riverains. Rapport/résultats AASQA en ligne	Rapports AP	
16	Thonon les bains (Auvergne-Rhône-Alpes)	2 incinérateurs voisins	oui	non	Surveillance périodique	Air, Dépôts atmo. bioindicateurs Sols, Végétaux, lait	Métaux, PCDD/F	Annuelle	?	AP individuels (UIOM)	AP	Industriels	Non	Présentation en CSS.	AP	
17	Sud Lyonnais (Auvergne-Rhône-Alpes)	Plateforme pétrochimique (non dénombrées)	non (info Ineris)	non	Réseau fixe Campagnes ponctuelles	Air	COV (BTEX, aldéhyde, COHV, 1,3-butadiène), métaux, HAP, PCDD/F, poussières, NO <sub>2</sub> , SO <sub>2</sub>	Depuis 2006. En continu pour certains polluants. 2006 et 2013 pour d'autres	2006	Gros émetteurs	?	AASQA	Non	Rapport/résultats AASQA en ligne	Rapports ATMO	<a href="http://www.atmo-auvergnerrhonealpes.fr">www.atmo-auvergnerrhonealpes.fr</a>
18	Région AuRA (Auvergne-Rhône-Alpes)	16 ICPE (surtout Incinérateurs) sur toute la région	non (info Ineris)	oui (E+D)	Surveillance périodique	Air, Dépôts atmo.	PCDD/F, métaux	Depuis 2006 Annuelle	2006	AP individuels (UIOM)	PSQA	AASQA	Non	Rapport/résultats AASQA en ligne	Rapports ATMO	<a href="http://www.atmo-auvergnerrhonealpes.fr">www.atmo-auvergnerrhonealpes.fr</a>
19	Limay-Porcheville (Ile de France)	Zone industrialo-portuaire. 5 ICPE (énergie, aciérie, déchets, carrière)	non (info Ineris)	non	Surveillance périodique	Air, Dépôts atmo.	Poussières, métaux, PCDD/F	Projet initié en 2016 sans suite, relancé en 2019.	-	Gros émetteurs		(non démarré)	Au sein du SPPPI	Programme présenté en CSS (mais non démarré)	Présentation en CSS	

N°	Lieu	Nature et nombre des installations	Questionnaire complété par la DREAL	Fiche REX	Type	Milieux	Substances	Dates - Fréquence		Déclencheur	AP / plan ?	Pilote	Concertation	Communication	Doc collectés	Info en ligne
20	<b>Donges – Montoir – Trignac (Pays de la Loire)</b>	Zones industrielles 3 ICPE (raffinerie, engrais, carrière, port...)	oui	non	Réseau fixe	Air	NO <sub>2</sub> , SO <sub>2</sub> , poussières, COV, benzène		?	Gros émetteurs	PPA+PSQA AP en cours	AASQA	Au sein de AIR PDL	Rapport/résultats AASQA en ligne	Rapport ATMO	<a href="http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org">www.atmo-nouvelleaquitaine.org</a>
21	<b>Roumazières-Loubert (Nouvelle Aquitaine)</b>	2 fabricants de tuiles (pas de plateforme commune)	non (info Ineris)	non	Surveillance périodique	Air	Fluorures	Depuis 1998. 6x13j par an.	1998	Gros émetteurs	?	AASQA	?	Rapport/résultats AASQA en ligne	Rapport ATMO	<a href="http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org">www.atmo-nouvelleaquitaine.org</a>
22	<b>Arques (Hauts de France)</b>	2 cristalleries (voisines)	non (info Ineris)	non	Surveillance périodique	Air	Métaux	2008-2012. 4 campagnes par an.	2008	Gros émetteurs	PSQA	AASQA	?	Rapport/résultats AASQA en ligne	Rapport ATMO	<a href="http://www.atmo-hdf.fr">www.atmo-hdf.fr</a>

**Fiche 1 : Chalampé**Réponse reçue le 28/06/2018

---

- Q1. Avez-vous connaissance de programmes de mesures mis en place pour la surveillance des milieux potentiellement impactés par plusieurs ICPE ?
- **Oui** (merci de répondre aux questions suivantes pour chacun des programmes)
  - Non (merci de transmettre le questionnaire à une personne qui pourrait en avoir connaissance)

**Objet de la surveillance**

- Q2. Dans quelle(s) commune(s) s'est déroulé le programme ? **Chalampé / Ottmarsheim (68)...**
- Q3. Quelles sont les ICPE concernées ? **Butachimie (Ottmarsheim), Rhodia Opérations (Chalampé)...**
- Quelles sont les secteurs d'activité des entreprises ?  
**Chimie**, traitement des déchets, agro-alimentaire, métallurgie, énergie ...
- Q4. Quelles sont les sources non industrielles concernées (le cas échéant) ?  
Routes, ports, agriculture, pollution urbaine...

**Caractéristiques du programme de mesures :**

- Q5. Dans quelle catégorie placez-vous ce programme ?
- Campagne ponctuelle autour d'une plateforme industrielle<sup>1</sup>
  - **Surveillance périodique autour d'une plateforme industrielle**
  - Réseau de surveillance fixe autour d'une plateforme industrielle
  - Autre : ...
- Q6. Dans quels milieux les mesures ont-elles été faites ?
- **Air**
  - **Eaux souterraines**
  - **Eaux superficielles**
  - Dépôts atmosphériques
  - Sols

---

<sup>1</sup> Site ou zone industriel regroupant au moins 2 exploitants ICPE.

- Bioindicateurs : Lichens, mousses, ray-grass
- Végétaux destinés à l'alimentation
- Aliments d'origine animale (lait, œufs, viande...)
- Autre :

Q7. Quelles sont les substances analysées ?

(Cocher et entourer les réponses, compléter si besoin dans chaque catégorie)

**Dans l'air**

- Polluants gazeux inorganiques : NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, HCl, H<sub>2</sub>S ...NO, NO<sub>x</sub>
- Particules : Poussières totales, PM10, PM2,5, particules ultrafines...
- Composés organiques volatils : COV totaux, benzène, COV halogénés, 1,3-butadiène, COVnm...
- Métaux : particuliers et gazeux (Pb, Cr, Cu, Ni, Zn)...
- Polluants organiques persistants : dioxines-furannes, HAP...

**Dans les eaux superficielles : DCO, Cr, Cu, Ni, Fe, Al, Zn, cyanures**

Q8. A quelles dates les prélèvements ont-ils été réalisés ?

- Campagne ponctuelle en ... (mois, année)
- Campagnes périodiques depuis 2016 ...  
Fréquence des mesures : annuelles, ...
- Mesures en continu de ... à ... (mois, années)

**Acteurs et pilotage**

Q9. Pour quelle(s) raison(s) la surveillance a-t-elle été initiée ?

- Obligations liées à la réglementation nationale (ex. Surveillance des dioxines autour des incinérateurs)
- Suspicion de dégradation des milieux
- Plaintes de riverains ou d'associations locales
- Initiative des exploitants ou des acteurs locaux
- Action d'un plan local (PRSE, PRQA<sup>2</sup> par ex.)
- Autre : la plateforme est l'un des plus gros émetteur de COV et de polluants du département

Q10. Le programme a-t-il fait l'objet d'un acte administratif ou d'un avis d'une instance de concertation ?

- Arrêté préfectoral adressé aux industriels
- Approbation par un Comité de Suivi de Site (ou autre instance locale de concertation)
- Inscription dans un plan d'action régional ou local (PRSE, PRQA...)
- Pas d'acte administratif mais accord entre les exploitants et l'administration
- Autre : ...

<sup>2</sup> PRSE : Plan Régional Santé Environnement ; PRQA : Plan régional de la qualité de l'air

Q11. Le programme de surveillance a-t-il fait l'objet d'une concertation des parties prenantes sur le contenu et/ou le pilotage du programme ?

- Non. Seuls l'industriel, l'administration et l'organisme en charge des mesures et de l'interprétation ont été impliqués
- Oui. D'autres parties prenantes ont été impliquées

A quels collèges appartiennent les acteurs impliqués (entourer et compléter si besoin) : industriels, administrations, associations/syndicats, collectivités, personnalité qualifiée, prestataire.

Q12. Les résultats ont-ils fait l'objet d'une communication au public ou aux parties prenantes ?

- Non
- Oui : Communication au public :
  - Réunion publique
  - Site internet (indiquer l'adresse du site : ...
  - Presse
  - Disponible sur demande auprès de ...
- Oui : Communication en comité restreint
  - Indiquer la nature du comité (CSS, COPIL...)

Sous quel format les résultats ont-ils été communiqués ? (entourer les bonnes réponses) :

Données brutes, rapport complet, synthèse non technique, plaquette d'information, communiqué de presse...

### Informations supplémentaires :

Q13. Des documents (rapports, plaquettes, sites internet...) ont-ils été édités au sujet du programme ?

- Non
- Oui : Présentation du programme
- Oui : Résultats du programme
- Oui : Autre ...

Comment peut-on accéder à ces documents ? : page internet, personnes à contacter...

Q14. Pourriez-vous nous fournir les coordonnées des personnes (autres que vous-mêmes) que nous pourrions contacter par la suite pour avoir plus d'informations sur ce programme ?

Q15. Souhaitez-vous apporter d'autres commentaires ou informations ?

Réponse reçue le 28/06/2019

---

- Q1. Avez-vous connaissance de programmes de mesures mis en place pour la surveillance des milieux potentiellement impactés par plusieurs ICPE ?
- Oui (merci de répondre aux questions suivantes pour chacun des programmes)
  - Non (merci de transmettre le questionnaire à une personne qui pourrait en avoir connaissance)

### Objet de la surveillance

- Q2. Dans quelle(s) commune(s) s'est déroulé le programme ? Gérardmer (88)
- Q3. Quelles sont les ICPE concernées ? Crouvezier Développement, GIE du Costet Beillard, Parmentelat
- Quelles sont les secteurs d'activité des entreprises ?  
Chimie, traitement des déchets, agro-alimentaire, métallurgie, énergie ...  
Teinturerie textile - blanchiment
- Q4. Quelles sont les sources non industrielles concernées (le cas échéant) ?  
Routes, ports, agriculture, pollution urbaine...

### Caractéristiques du programme de mesures :

- Q5. Dans quelle catégorie placez-vous ce programme ?
- Campagne ponctuelle autour d'une plateforme industrielle<sup>1</sup>
  - Surveillance périodique autour d'une plateforme industrielle
  - Réseau de surveillance fixe autour d'une plateforme industrielle
  - Autre : surveillance périodique dans un cours d'eau - la Cleurie (amont et aval de 3 sites de blanchiment)

Dans quels milieux les mesures ont-elles été faites ?

- Air
- Eaux souterraines
- Eaux superficielles
- Dépôts atmosphériques
- Sols
- Bioindicateurs : Lichens, mousses, ray-grass

---

<sup>1</sup> Site ou zone industriel regroupant au moins 2 exploitants ICPE.

- Végétaux destinés à l'alimentation
- Aliments d'origine animale (lait, œufs, viande...)
- Autre :

Q6. Quelles sont les substances analysées ?

(Cocher et entourer les réponses, compléter si besoin dans chaque catégorie)

- Polluants gazeux inorganiques : NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, HCl, H<sub>2</sub>S ...
- Particules : Poussières totales, PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub>, particules ultrafines...
- Composés organiques volatils : COV totaux, benzène, COV halogénés, 1,3-butadiène...
- Métaux : ...
- Polluants organiques persistants : dioxines-furannes, HAP...
- IBGN (Indice Biologique Global Normalisé), DCO, IBD (Indice biologique Diatomées), paramètres du tableau 5 de la circulaire du 28/07/2005 relative à la définition du « bon état » et à la constitution des référentiels pour les eaux douces de surface (cours d'eau, plans d'eau),

Q7. A quelles dates les prélèvements ont-ils été réalisés ?

- Campagne ponctuelle en ... (mois, année)
- Campagnes périodiques de ... à ... (années)  
Fréquence des mesures : annuelles, ...
- Mesures en continu de ... à ... (mois, années)
- Campagnes périodiques en février, mai, à l'été, octobre (4 fois par an)

### Acteurs et pilotage

Q8. Pour quelle(s) raison(s) la surveillance a-t-elle été initiée ?

- Obligations liées à la réglementation nationale (ex. Surveillance des dioxines autour des incinérateurs)
- Suspicion de dégradation des milieux
- Plaintes de riverains ou d'associations locales
- Initiative des exploitants ou des acteurs locaux
- Action d'un plan local (PRSE, PRQA<sup>2</sup> par ex.)
- Autre : .....

Q9. Le programme a-t-il fait l'objet d'un acte administratif ou d'un avis d'une instance de concertation ?

- Arrêté préfectoral adressé aux industriels
- Approbation par un Comité de Suivi de Site (ou autre instance locale de concertation)
- Inscription dans un plan d'action régional ou local (PRSE, PRQA...)
- Pas d'acte administratif mais accord entre les exploitants et l'administration
- Autre : ...

Q10. Le programme de surveillance a-t-il fait l'objet d'une concertation des parties prenantes sur le contenu et/ou le pilotage du programme ?

- Non. Seuls l'industriel, l'administration et l'organisme en charge des mesures et de l'interprétation ont été impliqués

<sup>2</sup> PRSE : Plan Régional Santé Environnement ; PRQA : Plan régional de la qualité de l'air

- **Oui. D'autres parties prenantes ont été impliquées**

A quels collèges appartiennent les acteurs impliqués (entourer et compléter si besoin) : **industriels, administrations, associations/syndicats, collectivités, personnalité qualifiée, prestataire.**

Q11. Les résultats ont-ils fait l'objet d'une communication au public ou aux parties prenantes ?

- Non
- Oui : Communication au public :
  - Réunion publique
  - Site internet (indiquer l'adresse du site : ...)
  - Presse
  - Disponible sur demande auprès de ...
- **Oui : Communication en comité restreint**
  - Indiquer la nature du comité (CSS, COPIL...) : **réunions régulières en Préfecture et transmission des résultats aux associations à leur demande**

Sous quel format les résultats ont-ils été communiqués ? (entourer les bonnes réponses) :

Données brutes, **rapport complet**, synthèse non technique, plaquette d'information, communiqué de presse...

### Informations supplémentaires :

Q12. Des documents (rapports, plaquettes, sites internet...) ont-ils été édités au sujet du programme ?

- **Non**
- Oui : Présentation du programme
- Oui : Résultats du programme
- Oui : Autre ...

Comment peut-on accéder à ces documents ? : page internet, personnes à contacter...

Q13. Pourriez-vous nous fournir les coordonnées des personnes (autres que vous-mêmes) que nous pourrions contacter par la suite pour avoir plus d'informations sur ce programme ?

Q14. Souhaitez-vous apporter d'autres commentaires ou informations ?

Réponse reçue le 28/06/2019

---

- Q1. Avez-vous connaissance de programmes de mesures mis en place pour la surveillance des milieux potentiellement impactés par plusieurs ICPE ?
- Oui (merci de répondre aux questions suivantes pour chacun des programmes)
  - Non (merci de transmettre le questionnaire à une personne qui pourrait en avoir connaissance)

#### Objet de la surveillance

- Q2. Dans quelle(s) commune(s) s'est déroulé le programme ? Illange (57)...
- Q3. Quelles sont les ICPE concernées : CFNR Transports SAS (Uckange), GEPOR (Illange), GEPOR (Richemont / Mondelange)
- Quelles sont les secteurs d'activité des entreprises ?  
Chimie, traitement des déchets, agro-alimentaire, métallurgie, énergie ...  
Industrie minérale : stockage-concassage-broyage de charbon
- Q4. Quelles sont les sources non industrielles concernées (le cas échéant) ?  
Routes, ports, agriculture, pollution urbaine...

#### Caractéristiques du programme de mesures :

- Q5. Dans quelle catégorie placez-vous ce programme ?
- Campagne ponctuelle autour d'une plateforme industrielle<sup>1</sup>
  - Surveillance périodique autour d'une plateforme industrielle
  - Réseau de surveillance fixe autour d'une plateforme industrielle
  - Autre : ...
- Q6. Dans quels milieux les mesures ont-elles été faites ?
- Air
  - Eaux souterraines
  - Eaux superficielles
  - Dépôts atmosphériques
  - Sols
  - Bioindicateurs : Lichens, mousses, ray-grass
  - Végétaux destinés à l'alimentation

---

<sup>1</sup> Site ou zone industriel regroupant au moins 2 exploitants ICPE.

- Aliments d'origine animale (lait, œufs, viande...)
- Autre :

Q7. Quelles sont les substances analysées ?

(Cocher et entourer les réponses, compléter si besoin dans chaque catégorie)

- Polluants gazeux inorganiques : NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, HCl, H<sub>2</sub>S ...
- Particules : Poussières totales, PM10**, PM2,5, particules ultrafines...
- Composés organiques volatils : COV totaux, benzène, COV halogénés, 1,3-butadiène...
- Métaux : ...
- Polluants organiques persistants : dioxines-furannes, HAP...

Q8. A quelles dates les prélèvements ont-ils été réalisés ?

- Campagne ponctuelle en ... (mois, année)
- Campagnes périodiques de ... à ... (années)  
Fréquence des mesures : annuelles, ...
- Mesures en continu de ... à ... (mois, années)
- Mesures mensuelles communes depuis 2011**

### Acteurs et pilotage

Q9. Pour quelle(s) raison(s) la surveillance a-t-elle été initiée ?

- Obligations liées à la réglementation nationale (ex. Surveillance des dioxines autour des incinérateurs)
- Suspicion de dégradation des milieux
- Plaintes de riverains ou d'associations locales**
- Initiative des exploitants ou des acteurs locaux
- Action d'un plan local (PRSE, PRQA<sup>2</sup> par ex.)
- Autre : .....

Q10. Le programme a-t-il fait l'objet d'un acte administratif ou d'un avis d'une instance de concertation ?

- Arrêté préfectoral adressé aux industriels**
- Approbation par un Comité de Suivi de Site (ou autre instance locale de concertation)
- Inscription dans un plan d'action régional ou local (PRSE, PRQA...)
- Pas d'acte administratif mais accord entre les exploitants et l'administration
- Autre : ...

Q11. Le programme de surveillance a-t-il fait l'objet d'une concertation des parties prenantes sur le contenu et/ou le pilotage du programme ?

- Non. Seuls l'industriel, l'administration et l'organisme en charge des mesures et de l'interprétation ont été impliqués
- Oui. D'autres parties prenantes ont été impliquées**

A quels collèges appartiennent les acteurs impliqués (entourer et compléter si besoin) : **industriels**, **administrations**, **associations/syndicats**, **collectivités**, personnalité qualifiée, prestataire.

<sup>2</sup> PRSE : Plan Régional Santé Environnement ; PRQA : Plan régional de la qualité de l'air

Q12. Les résultats ont-ils fait l'objet d'une communication au public ou aux parties prenantes ?

- Non
- Oui : Communication au public :
  - Réunion publique
  - Site internet (indiquer l'adresse du site : ...
  - Presse
  - Disponible sur demande auprès de ...
- Oui : Communication en comité restreint
  - Indiquer la nature du comité (CSS, COPIL...)

Sous quel format les résultats ont-ils été communiqués ? (entourer les bonnes réponses) :

Données brutes, rapport complet, synthèse non technique, plaquette d'information, communiqué de presse...

### Informations supplémentaires :

Q13. Des documents (rapports, plaquettes, sites internet...) ont-ils été édités au sujet du programme ?

- Non
- Oui : Présentation du programme
- Oui : Résultats du programme
- Oui : Autre ...

Comment peut-on accéder à ces documents ? : page internet, personnes à contacter...

Q14. Pourriez-vous nous fournir les coordonnées des personnes (autres que vous-mêmes) que nous pourrions contacter par la suite pour avoir plus d'informations sur ce programme ?

Q15. Souhaitez vous apporter d'autres commentaires ou informations ?

La surveillance a été mise en place suite à une plainte d'association dans un contexte particulier : soulèvement d'un nuage de charbon lors d'une tempête ponctuelle en 2011. Les derniers résultats ne montrent pas d'impact particulier. Il n'est pas souhaité de mise en lumière particulière de ce suivi. Merci de pas diffuser de détails concernant ce programme en particulier.

Réponse reçue le 13/07/2018

- Q1. Avez-vous connaissance de programmes de mesures mis en place pour la surveillance des milieux potentiellement impactés par plusieurs ICPE ?
- Oui (merci de répondre aux questions suivantes pour chacun des programmes)
  - Non (merci de transmettre le questionnaire à une personne qui pourrait en avoir connaissance)

### Objet de la surveillance

- Q2. Dans quelle(s) commune(s) s'est déroulé le programme ? Beauvais
- Q3. Quelles sont les ICPE concernées ? SPONTEX / VISKASE
- Quelles sont les secteurs d'activité des entreprises ?  
Chimie / agro-alimentaire
- Q4. Quelles sont les sources non industrielles concernées (le cas échéant) ?  
Néant

### Caractéristiques du programme de mesures :

- Q5. Dans quelle catégorie placez-vous ce programme ?
- Campagne ponctuelle autour d'une plateforme industrielle<sup>1</sup>
  - Surveillance périodique autour d'une plateforme industrielle
  - Réseau de surveillance fixe autour d'une plateforme industrielle
  - Autre : ...
- Q6. Dans quels milieux les mesures ont-elles été faites ?
- Air
  - Eaux souterraines
  - Eaux superficielles
  - Dépôts atmosphériques
  - Sols
  - Bioindicateurs : Lichens, mousses, ray-grass
  - Végétaux destinés à l'alimentation
  - Aliments d'origine animale (lait, œufs, viande...)
  - Autre :
- Q7. Quelles sont les substances analysées ?  
(Cocher et entourer les réponses, compléter si besoin dans chaque catégorie)

<sup>1</sup> Site ou zone industriel regroupant au moins 2 exploitants ICPE.

- ~~Polluants gazeux inorganiques : NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, HCl, H<sub>2</sub>S ...~~
- ~~Particules : Poussières totales, PM10, PM2,5, particules ultrafines...~~
- ~~Composés organiques volatils : COV totaux, benzène, COV halogénés, 1,3-butadiène...~~
- ~~Métaux : ...~~
- ~~Polluants organiques persistants : dioxines-furannes, HAP...~~

Q8. A quelles dates les prélèvements ont-ils été réalisés ?

- ~~Campagne ponctuelle en ... (mois, année)~~
- ~~Campagnes périodiques de ... à ... (années)~~
- ~~Fréquence des mesures : annuelles, ...~~
- ~~Mesures en continu de ... à ... (mois, années)~~
- Surveillance pérenne - Campagnes de 2 semaines réalisées à une fréquence mensuelle (soit surveillance des concentrations la moitié de l'année)

### Acteurs et pilotage

Q9. Pour quelle(s) raison(s) la surveillance a-t-elle été initiée ?

- ~~Obligations liées à la réglementation nationale (ex. Surveillance des dioxines autour des incinérateurs)~~
- Suspicion de dégradation des milieux
- Plaintes de riverains ou d'associations locales
- ~~Initiative des exploitants ou des acteurs locaux~~
- ~~Action d'un plan local (PRSE, PRQA<sup>2</sup> par ex.)~~
- ~~Autre : .....~~

Q10. Le programme a-t-il fait l'objet d'un acte administratif ou d'un avis d'une instance de concertation ?

- Arrêté préfectoral adressé aux industriels
- ~~Approbation par un Comité de Suivi de Site (ou autre instance locale de concertation)~~
- ~~Inscription dans un plan d'action régional ou local (PRSE, PRQA...)~~
- ~~Pas d'acte administratif mais accord entre les exploitants et l'administration~~
- ~~Autre : ...~~

Q11. Le programme de surveillance a-t-il fait l'objet d'une concertation des parties prenantes sur le contenu et/ou le pilotage du programme ?

- Non. Seuls l'industriel, l'administration et l'organisme en charge des mesures et de l'interprétation ont été impliqués
- ~~Oui. D'autres parties prenantes ont été impliquées~~

A quels collèges appartiennent les acteurs impliqués (entourer et compléter si besoin) : industriels, administrations, associations/syndicats, collectivités, personnalité qualifiée, prestataire.

Q12. Les résultats ont-ils fait l'objet d'une communication au public ou aux parties prenantes ?

- Non
- ~~Oui : Communication au public :~~
- ~~Réunion publique~~
- ~~Site internet (indiquer l'adresse du site : ...)~~

<sup>2</sup> PRSE : Plan Régional Santé Environnement ; PRQA : Plan régional de la qualité de l'air

- ~~Presse~~
- ~~Disponible sur demande auprès de ...~~
- ~~Oui : Communication en comité restreint~~
- ~~Indiquer la nature du comité (CSS, COPIL...)~~

Sous quel format les résultats ont-ils été communiqués ? (entourer les bonnes réponses) :

**Données brutes, rapport complet**, ~~synthèse non technique, plaquette d'information, communiqué de presse...~~

### Informations supplémentaires :

Q13. Des documents (rapports, plaquettes, sites internet...) ont-ils été édités au sujet du programme ?

- Non
- ~~Oui : Présentation du programme~~
- ~~Oui : Résultats du programme~~
- ~~Oui : Autre ...~~

Comment peut-on accéder à ces documents ? : page internet, personnes à contacter...

Q14. Pourriez-vous nous fournir les coordonnées des personnes (autres que vous-mêmes) que nous pourrions contacter par la suite pour avoir plus d'informations sur ce programme ?

Q15. Souhaitez-vous apporter d'autres commentaires ou informations ?

Réponse reçue le 13/07/2018

---

- Q1. Avez-vous connaissance de programmes de mesures mis en place pour la surveillance des milieux potentiellement impactés par plusieurs ICPE ?
- Oui (merci de répondre aux questions suivantes pour chacun des programmes)
  - Non (merci de transmettre le questionnaire à une personne qui pourrait en avoir connaissance)

### Objet de la surveillance

- Q2. Dans quelle(s) commune(s) s'est déroulé le programme ? Isbergues (62)
- Q3. Quelles sont les ICPE concernées ? APERAM / RECYCO
- Quelles sont les secteurs d'activité des entreprises ?  
Métallurgie / Valorisation de déchets sidérurgiques
- Q4. Quelles sont les sources non industrielles concernées (le cas échéant) ?  
Néant

### Caractéristiques du programme de mesures :

- Q5. Dans quelle catégorie placez-vous ce programme ?
- Campagne ponctuelle autour d'une plateforme industrielle<sup>1</sup>
  - Surveillance périodique autour d'une plateforme industrielle
  - Réseau de surveillance fixe autour d'une plateforme industrielle
  - Autre : ...
- Q6. Dans quels milieux les mesures ont-elles été faites ?
- Air
  - Eaux souterraines
  - Eaux superficielles
  - Dépôts atmosphériques
  - Sols
  - Bioindicateurs : Lichens, mousses, ray-grass
  - Végétaux destinés à l'alimentation
  - Aliments d'origine animale (lait, œufs, viande...)
  - Autre :

---

<sup>1</sup> Site ou zone industriel regroupant au moins 2 exploitants ICPE.

Q7. Quelles sont les substances analysées ?

(Cocher et entourer les réponses, compléter si besoin dans chaque catégorie)

- ~~Polluants gazeux inorganiques : NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, HCl, H<sub>2</sub>S ...~~
- ~~Particules : Poussières totales, PM10, PM2,5, particules ultrafines...~~
- ~~Composés organiques volatils : COV totaux, benzène, COV halogénés, 1,3-butadiène...~~
- Métaux : Sb, Cd, Cr, Co, Cu, Fe, Mn, Ni, Pb, V, Zn
- Polluants organiques persistants : dioxines-furannes, HAP...

Q8. A quelles dates les prélèvements ont-ils été réalisés ?

- ~~Campagne ponctuelle en ... (mois, année)~~
- ~~Campagnes périodiques de ... à ... (années)~~  
~~Fréquence des mesures : annuelles, ...~~
- ~~Mesures en continu de ... à ... (mois, années)~~
- Surveillance pérenne - Campagnes annuelles d'un mois

### Acteurs et pilotage

Q9. Pour quelle(s) raison(s) la surveillance a-t-elle été initiée ?

- ~~Obligations liées à la réglementation nationale (ex. Surveillance des dioxines autour des incinérateurs)~~
- Suspicion de dégradation des milieux, notamment pour le nickel
- ~~Plaintes de riverains ou d'associations locales~~
- ~~Initiative des exploitants ou des acteurs locaux~~
- Action d'un plan local (PRSE, PRQA<sup>2</sup> par ex.)
- ~~Autre : .....~~

Q10. Le programme a-t-il fait l'objet d'un acte administratif ou d'un avis d'une instance de concertation ?

- Arrêté préfectoral adressé aux industriels
- ~~Approbation par un Comité de Suivi de Site (ou autre instance locale de concertation)~~
- ~~Inscription dans un plan d'action régional ou local (PRSE, PRQA...)~~
- ~~Pas d'acte administratif mais accord entre les exploitants et l'administration~~
- ~~Autre : ...~~

Q11. Le programme de surveillance a-t-il fait l'objet d'une concertation des parties prenantes sur le contenu et/ou le pilotage du programme ?

- Non. Seuls l'industriel, l'administration et l'organisme en charge des mesures et de l'interprétation ont été impliqués
- ~~Oui. D'autres parties prenantes ont été impliquées~~

A quels collèges appartiennent les acteurs impliqués (entourer et compléter si besoin) : industriels, administrations, associations/syndicats, collectivités, personnalité qualifiée, prestataire.

Q12. Les résultats ont-ils fait l'objet d'une communication au public ou aux parties prenantes ?

- Non
- ~~Oui : Communication au public :~~

---

<sup>2</sup> PRSE : Plan Régional Santé Environnement ; PRQA : Plan régional de la qualité de l'air

- Réunion publique
- Site internet (indiquer l'adresse du site : ...)
- Presse
- Disponible sur demande auprès de ...
- Oui : Communication en comité restreint
- Indiquer la nature du comité (CSS, COPIL...)

Sous quel format les résultats ont-ils été communiqués ? (entourer les bonnes réponses) :

**Données brutes, rapport complet**, synthèse non technique, plaquette d'information, communiqué de presse...

### Informations supplémentaires :

Q13. Des documents (rapports, plaquettes, sites internet...) ont-ils été édités au sujet du programme ?

- Non
- Oui : Présentation du programme
- Oui : Résultats du programme
- Oui : Autre ...

Comment peut-on accéder à ces documents ? : page internet, personnes à contacter...

Q14. Pourriez-vous nous fournir les coordonnées des personnes (autres que vous-mêmes) que nous pourrions contacter par la suite pour avoir plus d'informations sur ce programme ?

Q15. Souhaitez-vous apporter d'autres commentaires ou informations ?

## 2 QUESTIONNAIRE

Afin d'alimenter un retour d'expérience, nous vous prions de nous signaler les programmes de mesures (campagnes ponctuelles ou programmes annuels), en cours ou ayant eu lieu par le passé, mis en place pour la surveillance des milieux potentiellement impactés par plusieurs ICPE, et de répondre aux quelques questions suivantes.

Merci d'y répondre de façon brève, en fonction de vos connaissances. Il n'est pas indispensable de répondre à toutes les questions.

Vous pouvez, si vous le jugez utile, nous donner des informations détaillées sous le format de votre choix. Si des informations sont disponibles sur internet, merci de nous indiquer l'adresse. Si vous disposez des rapports ou d'autres documents relatifs aux programmes, merci de nous l'indiquer. Nous vous les demanderons éventuellement au cours de l'analyse des réponses.

Nous vous remercions de votre participation et vous tiendrons informés des résultats et des suites donnés à cette enquête.

Q1. Avez-vous connaissance de programmes de mesures mis en place pour la surveillance des milieux potentiellement impactés par plusieurs ICPE ?

Oui (merci de répondre aux questions suivantes pour chacun des programmes)

Non (merci de transmettre le questionnaire à une personne qui pourrait en avoir connaissance)

### Objet de la surveillance

Q2. Dans quelle(s) commune(s) s'est déroulé le programme ? ...

*Le Havre  
Port-Jérôme / Seine  
Rouen*

Q3. Quelles sont les ICPE concernées ? ...

*Plate-formes industrielles & incinérateurs*

Quelles sont les secteurs d'activité des entreprises ?

Chimie, traitement des déchets, agro-alimentaire, métallurgie, énergie ...

*Raffinage, Petrochimie, incinérateurs  
de déchets*

Le Havre : route et port  
Port Jérôme : route et port  
Rouen : route, pollution urbaine

Q4. Quelles sont les sources non industrielles concernées (le cas échéant) ?

Routes, ports, agriculture, pollution urbaine...

#### Caractéristiques du programme de mesures :

Q5. Dans quelle catégorie placez-vous ce programme ?

Campagne ponctuelle autour d'une plateforme industrielle<sup>4</sup>

→ Surveillance périodique autour d'une plateforme industrielle

Réseau de surveillance fixe autour d'une plateforme industrielle

Autre : ...

Q6. Dans quels milieux les mesures ont-elles été faites ?

→ Air

Eaux souterraines

Eaux superficielles

Dépôts atmosphériques

Sols

→ Bioindicateurs : Lichens, mousses, ray-grass

Végétaux destinés à l'alimentation

Aliments d'origine animale (lait, œufs, viande...)

Autre : jauges de précipitations.

Q7. Quelles sont les substances analysées ?

(Cocher et entourer les réponses, compléter si besoin dans chaque catégorie)

Polluants gazeux inorganiques : NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, HCl, H<sub>2</sub>S ...

Particules : Poussières totales, PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub>, particules ultrafines...

Composés organiques volatils : COV totaux, benzène, COV halogénés, 1,3-butadiène...

Métaux : ...

Polluants organiques persistants : dioxines-furannes, HAP...

Q8. A quelles dates les prélèvements ont-ils été réalisés ?

Campagne ponctuelle en ... (mois, année)

Campagnes périodiques de 2011 à ... (années)

Fréquence des mesures : annuelle, ...

Mesures en continu de ... à ... (mois, années)

Depuis 2011 à Port Jérôme, Depuis 2008 à Rouen, date non connue pour de Havre

#### Acteurs et pilotage

Q9. Pour quelle(s) raison(s) la surveillance a-t-elle été initiée ?

→ Obligations liées à la réglementation nationale (ex. Surveillance des dioxines autour des incinérateurs) Rouen

→ Suspicion de dégradation des milieux LE HAVRE & Port Jérôme

Plaintes de riverains ou d'associations locales

Initiative des exploitants ou des acteurs locaux

<sup>4</sup> Site ou zone industriel regroupant au moins 2 exploitants ICPE.

Action d'un plan local (PRSE, PRQA<sup>5</sup> par ex.)

Autre : ..... *Recommandation ERS de gare du Port Jérôme.*

Q10. Le programme a-t-il fait l'objet d'un acte administratif ou d'un avis d'une instance de concertation ?

Arrêté préfectoral adressé aux industriels

Approbation par un Comité de Suivi de Site (ou autre instance locale de concertation)

Inscription dans un plan d'action régional ou local (PRSE, PRQA...)

Pas d'acte administratif mais accord entre les exploitants et l'administration

Autre : ...

Q11. Le programme de surveillance a-t-il fait l'objet d'une concertation des parties prenantes sur le contenu et/ou le pilotage du programme ?

Non. Seuls l'industriel, l'administration et l'organisme en charge des mesures et de l'interprétation ont été impliqués *ROUEN, PORT JÉRÔME*

Oui. D'autres parties prenantes ont été impliquées *LE HAVRE (GPMH)*

A quels collèges appartiennent les acteurs impliqués (entourer et compléter si besoin) : industriels, administrations, associations/syndicats, collectivités, personnalité qualifiée, prestataire.

*CODAK  
GPMH*

Q12. Les résultats ont-ils fait l'objet d'une communication au public ou aux parties prenantes ?

Non

Oui : Communication au public :

Réunion publique

Site internet (indiquer l'adresse du site : ... *www.atmonormandie.fr*)

Presse

Disponible sur demande auprès de ...

Oui : Communication en comité restreint

Indiquer la nature du comité (CSS, COPIL...)

Sous quel format les résultats ont-ils été communiqués ? (entourer les bonnes réponses) :

Données brutes, rapport complet, synthèse non technique, plaquette d'information, communiqué de presse...

### Informations supplémentaires :

Q13. Des documents (rapports, plaquettes, sites internet...) ont-ils été édités au sujet du programme ?

Non

Oui : Présentation du programme

Oui : Résultats du programme

Oui : Autre ...

Comment peut-on accéder à ces documents ? : page internet, personnes à contacter...

<sup>5</sup> PRSE : Plan Régional Santé Environnement ; PRQA : Plan régional de la qualité de l'air

Q14. Pourriez vous nous fournir les coordonnées des personnes (autres que vous-mêmes) que nous pourrions contacter par la suite pour avoir plus d'informations sur ce programme ?

Q15. Souhaitez vous apporter d'autres commentaires ou informations ?

Ces campagnes ne sont pas couplées avec une évaluation de l'état des milieux et ne sont donc jamais conclusives d'un point de vue sanitaire. C'est la limite de l'exercice ...

## 2 QUESTIONNAIRE

Afin d'alimenter un retour d'expérience, nous vous prions de nous signaler les programmes de mesures (campagnes ponctuelles ou programmes annuels), en cours ou ayant eu lieu par le passé, mis en place pour la surveillance des milieux potentiellement impactés par plusieurs ICPE, et de répondre aux quelques questions suivantes.

Merci d'y répondre de façon brève, en fonction de vos connaissances. Il n'est pas indispensable de répondre à toutes les questions.

Vous pouvez, si vous le jugez utile, nous donner des informations détaillées sous le format de votre choix. Si des informations sont disponibles sur internet, merci de nous indiquer l'adresse. Si vous disposez des rapports ou d'autres documents relatifs aux programmes, merci de nous l'indiquer. Nous vous les demanderons éventuellement au cours de l'analyse des réponses.

Nous vous remercions de votre participation et vous tiendrons informés des résultats et des suites donnés à cette enquête.

Q1. Avez-vous connaissance de programmes de mesures mis en place pour la surveillance des milieux potentiellement impactés par plusieurs ICPE ?

Oui (merci de répondre aux questions suivantes pour chacun des programmes)

Non (merci de transmettre le questionnaire à une personne qui pourrait en avoir connaissance)

### Objet de la surveillance

Q2. Dans quelle(s) commune(s) s'est déroulé le programme ? ... *Gravelines, Dunkerque, Ent-H.S.1*

Q3. Quelles sont les ICPE concernées ? ...

Quelles sont les secteurs d'activité des entreprises ?

Chimie, traitement des déchets, agro-alimentaire, métallurgie, énergie ...

Q4. Quelles sont les sources non industrielles concernées (le cas échéant) ?

Routes, ports, agriculture, pollution urbaine...

## Caractéristiques du programme de mesures :

Q5. Dans quelle catégorie placez-vous ce programme ?

- Campagne ponctuelle autour d'une plateforme industrielle<sup>4</sup>
- Surveillance périodique autour d'une plateforme industrielle
- Réseau de surveillance fixe autour d'une plateforme industrielle
- Autre : ...

Q6. Dans quels milieux les mesures ont-elles été faites ?

- Air
- Eaux souterraines
- Eaux superficielles
- Dépôts atmosphériques
- Sols
- Bioindicateurs : Lichens, mousses, ray-grass
- Végétaux destinés à l'alimentation
- Aliments d'origine animale (lait, œufs, viande...)
- Autre : *Bruit*

Q7. Quelles sont les substances analysées ?

(Cocher et entourer les réponses, compléter si besoin dans chaque catégorie)

- Polluants gazeux inorganiques : NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, HCl, H<sub>2</sub>S ...
- Particules : Poussières totales, PM10, PM2,5, particules ultrafines...
- Composés organiques volatils : COV totaux, benzène, COV halogénés, 1,3-butadiène...
- Métaux : ...
- Polluants organiques persistants : dioxines-furannes, HAP...

Q8. A quelles dates les prélèvements ont-ils été réalisés ?

- Campagne ponctuelle en ... (mois, année)
- Campagnes périodiques de ... à ... (années)
- Fréquence des mesures : annuelles, ...
- Mesures en continu de ... à ... (mois, années) *depuis 2004.*

## Acteurs et pilotage

Q9. Pour quelle(s) raison(s) la surveillance a-t-elle été initiée ?

- Obligations liées à la réglementation nationale (ex. Surveillance des dioxines autour des incinérateurs)
- Suspicion de dégradation des milieux
- Plaintes de riverains ou d'associations locales
- ~~Initiative des exploitants~~ ou des acteurs locaux
- Action d'un plan local (PRSE, PRQA<sup>5</sup> par ex.)
- Autre : .....

<sup>4</sup> Site ou zone industriel regroupant au moins 2 exploitants ICPE.

<sup>5</sup> PRSE : Plan Régional Santé Environnement ; PRQA : Plan régional de la qualité de l'air

Q10. Le programme a-t-il fait l'objet d'un acte administratif ou d'un avis d'une instance de concertation ?

Arrêté préfectoral adressé aux industriels

Approbation par un Comité de Suivi de Site (ou autre instance locale de concertation)

Inscription dans un plan d'action régional ou local (PRSE, PRQA...)

\*  Pas d'acte administratif mais accord entre les exploitants et l'administration

Autre : ...

Q11. Le programme de surveillance a-t-il fait l'objet d'une concertation des parties prenantes sur le contenu et/ou le pilotage du programme ?

Non. Seuls l'industriel, l'administration et l'organisme en charge des mesures et de l'interprétation ont été impliqués

Oui. D'autres parties prenantes ont été impliquées

A quels collèges appartiennent les acteurs impliqués (entourer et compléter si besoin) : industriels, administrations, associations/syndicats, collectivités, personnalité qualifiée, prestataire.

Q12. Les résultats ont-ils fait l'objet d'une communication au public ou aux parties prenantes ?

Non

Oui : Communication au public :

Réunion publique

Site internet (indiquer l'adresse du site : ...)

Presse

Disponible sur demande auprès de ...

Oui : Communication en comité restreint

Indiquer la nature du comité (CSS, COPIL...) *Comité de liaison*

Sous quel format les résultats ont-ils été communiqués ? (entourer les bonnes réponses) :

Données brutes,  rapport complet,  synthèse non technique, plaquette d'information, ~~communiqué de presse...~~

### Informations supplémentaires :

Q13. Des documents (rapports, plaquettes, sites internet...) ont-ils été édités au sujet du programme ?

Non

Oui : Présentation du programme

Oui : Résultats du programme

Oui : Autre ...

Comment peut-on accéder à ces documents ? : page internet, personnes à contacter...

- portouestok . pousse . info  
- www . skel . fr .

Q14. Pourriez vous nous fournir les coordonnées des personnes (autres que vous-mêmes) que nous pourrions contacter par la suite pour avoir plus d'informations sur ce programme ?

A large white rectangular box redacting the answer to question Q14.

Q15. Souhaitez vous apporter d'autres commentaires ou informations ?

A large white rectangular box redacting the answer to question Q15.

## 2 QUESTIONNAIRE

Afin d'alimenter un retour d'expérience, nous vous prions de nous signaler les programmes de mesures (campagnes ponctuelles ou programmes annuels), en cours ou ayant eu lieu par le passé, mis en place pour la surveillance des milieux potentiellement impactés par plusieurs ICPE, et de répondre aux quelques questions suivantes.

Merci d'y répondre de façon brève, en fonction de vos connaissances. Il n'est pas indispensable de répondre à toutes les questions.

Vous pouvez, si vous le jugez utile, nous donner des informations détaillées sous le format de votre choix. Si des informations sont disponibles sur internet, merci de nous indiquer l'adresse. Si vous disposez des rapports ou d'autres documents relatifs aux programmes, merci de nous l'indiquer. Nous vous les demanderons éventuellement au cours de l'analyse des réponses.

Nous vous remercions de votre participation et vous tiendrons informés des résultats et des suites donnés à cette enquête.

---

Q1. Avez-vous connaissance de programmes de mesures mis en place pour la surveillance des milieux potentiellement impactés par plusieurs ICPE ?

- Oui (merci de répondre aux questions suivantes pour chacun des programmes)
- Non (merci de transmettre le questionnaire à une personne qui pourrait en avoir connaissance)

### Objet de la surveillance

Q2. Dans quelle(s) commune(s) s'est déroulé le programme ? ... BAGNEAUX SUR LOING  
(77167)

Q3. Quelles sont les ICPE concernées ? ... KERAGLASS et CORNING.

Quelles sont les secteurs d'activité des entreprises ? VERRERIES.

Chimie, traitement des déchets, agro-alimentaire, métallurgie, énergie ...

Q4. Quelles sont les sources non industrielles concernées (le cas échéant) ?

Routes, ports, agriculture, pollution urbaine...

**Caractéristiques du programme de mesures :**

Q5. Dans quelle catégorie placez-vous ce programme ?

- Campagne ponctuelle autour d'une plateforme industrielle<sup>4</sup>
- Surveillance périodique autour d'une plateforme industrielle
- Réseau de surveillance fixe autour d'une plateforme industrielle
- Autre : ...

Q6. Dans quels milieux les mesures ont-elles été faites ?

- Air
- Eaux souterraines
- Eaux superficielles
- Dépôts atmosphériques
- Sols
- Bioindicateurs : Lichens, mousses, ray-grass
- Végétaux destinés à l'alimentation
- Aliments d'origine animale (lait, œufs, viande...)
- Autre : *sédiments, faune, flore aquatique*

Q7. Quelles sont les substances analysées ? → cf. complément d'information à la Q15.  
(Cocher et entourer les réponses, compléter si besoin dans chaque catégorie)

- Polluants gazeux inorganiques : NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, HCl, H<sub>2</sub>S ...
- Particules : Poussières totales, PM10, PM2,5, particules ultrafines...
- Composés organiques volatils : COV totaux, benzène, COV halogénés, 1,3-butadiène...
- Métaux : ... *As et Pb principalement.*
- Polluants organiques persistants : dioxines-furannes, HAP...

Q8. A quelles dates les prélèvements ont-ils été réalisés ?

- Campagne ponctuelle en ... (mois, année)
  - Campagnes périodiques de ... à ... (années)
  - Fréquence des mesures : annuelles, ...
  - Mesures en continu de ... à ... (mois, années)
- } cf. Q15

**Acteurs et pilotage**

Q9. Pour quelle(s) raison(s) la surveillance a-t-elle été initiée ?

- Obligations liées à la réglementation nationale (ex. Surveillance des dioxines autour des incinérateurs) → *Arrêté venant du 12/03/2003*
- Suspicion de dégradation des milieux
- Plaintes de riverains ou d'associations locales
- Initiative des exploitants ou des acteurs locaux

<sup>4</sup> Site ou zone industriel regroupant au moins 2 exploitants ICPE.

- Action d'un plan local (PRSE, PRQA<sup>5</sup> par ex.)
- Autre : .....

Q10. Le programme a-t-il fait l'objet d'un acte administratif ou d'un avis d'une instance de concertation ?

- Arrêté préfectoral adressé aux industriels
- Approbation par un Comité de Suivi de Site (ou autre instance locale de concertation)
- Inscription dans un plan d'action régional ou local (PRSE, PRQA...)
- Pas d'acte administratif mais accord entre les exploitants et l'administration
- Autre : ...

Q11. Le programme de surveillance a-t-il fait l'objet d'une concertation des parties prenantes sur le contenu et/ou le pilotage du programme ?

- Non. Seuls l'industriel, l'administration et l'organisme en charge des mesures et de l'interprétation ont été impliqués
- Oui. D'autres parties prenantes ont été impliquées

A quels collèges appartiennent les acteurs impliqués (entourer et compléter si besoin) : industriels, administrations, associations/syndicats, collectivités, personnalité qualifiée, prestataire.

Q12. Les résultats ont-ils fait l'objet d'une communication au public ou aux parties prenantes ?

- Non
- Oui : Communication au public : *pour les campagnes sur les sols et végétaux via un courrier aux riverains ayant contribué à la campagne, et au maire.*
- Réunion publique
- Site internet (indiquer l'adresse du site : ...)
- Presse
- Disponible sur demande auprès de ...
- Oui : Communication en comité restreint
- Indiquer la nature du comité (CSS) COPIL...)

Sous quel format les résultats ont-ils été communiqués ? (entourer les bonnes réponses) :

Données brutes, rapport complet, synthèse non technique plaquette d'information, communiqué de presse...

### Informations supplémentaires :

Q13. Des documents (rapports, plaquettes, sites internet...) ont-ils été édités au sujet du programme ?

- Non
- Oui : Présentation du programme
- Oui : Résultats du programme *→ sur les premières campagnes dans les sols et végétaux*
- Oui : Autre ...

Comment peut-on accéder à ces documents ? : page internet, personnes à contacter...

<sup>5</sup> PRSE : Plan Régional Santé Environnement ; PRQA : Plan régional de la qualité de l'air

Q14. Pourriez vous nous fournir les coordonnées des personnes (autres que vous-mêmes) que nous pourrions contacter par la suite pour avoir plus d'informations sur ce programme ?

Q15. Souhaitez vous apporter d'autres commentaires ou informations ?

1) Compléments d'information à la Q7 et Q8

• Substances analysées :

Campagnes semestrielles { ↳ Dans les eaux souterraines : HCT, AOX, Nitrates, Nitrites, HAP, BTEX, COHV, Alcools, Glucosyl, isothiazolone, Bore, fluor, Métaux (As, Pb, Ba, V, Fe, Zn, Al, Ti, Zr, Ag, Co, Hg, Cr, Cd, Sb, Na, Li, K.

Campagnes semestrielles { ↳ Dans les eaux de surface : Métaux (Ba, As, Pb, V, métaux traces + HCT.

annuelles { ↳ Dans les sédiments : As, Ba, V.

≈ tous les 3 ans { ↳ Dans les sols et végétaux : As, Pb, Soufre

Relevé mensuel des jauges ouen { ↳ Dans les rejets atmosphériques : As, Pb.

2) En plus de la surveillance réalisée par KERAGLASS et CORNING, l'association AIRPARIF réalise une campagne de mesures des métaux (As, Pb, Ni, Cd) depuis 2014 dans l'air ambiant à proximité directe des deux usines.

Les rapports de mesure sont disponibles sur le site internet d'AIRPARIF.

Fiche 16 : Thonon  
Reçue le 31/07/2018

Q1. Avez-vous connaissance de programmes de mesures mis en place pour la surveillance des milieux potentiellement impactés par plusieurs ICPE ?

**Oui** (merci de répondre aux questions suivantes pour chacun des programmes)

- Non (merci de transmettre le questionnaire à une personne qui pourrait en avoir connaissance)

**Objet de la surveillance**

Q2. Dans quelle(s) commune(s) s'est déroulé le programme ? **Thonon les Bains (74)**

Q3. Quelles sont les ICPE concernées ? **IDEX Environnement (UIOM) et SERTE (incinération de boues des STEP de Thonon les Bains et d'Evian les Bains)**

Quelles sont les secteurs d'activité des entreprises ?  
**traitement des déchets et STEP**

Q4. Quelles sont les sources non industrielles concernées (le cas échéant) ?  
**Routes, agriculture, zone industrielle**

**Caractéristiques du programme de mesures :**

Q5. Dans quelle catégorie placez-vous ce programme ?

- Campagne ponctuelle autour d'une plateforme industrielle<sup>1</sup>
- Surveillance périodique autour d'une plateforme industrielle
- Réseau de surveillance fixe autour d'une plateforme industrielle
- Autre : réseau de surveillance fixe autour de 2 sites industriels proches**

Q6. Dans quels milieux les mesures ont-elles été faites ?

- Air**
- Eaux souterraines
- Eaux superficielles

<sup>1</sup> Site ou zone industriel regroupant au moins 2 exploitants ICPE.

- Dépôts atmosphériques
- Sols
- Bioindicateurs : Lichens, mousses, ray-grass
- Végétaux destinés à l'alimentation
- Aliments d'origine animale (lait, œufs, viande...)
- Autre :

Q7. Quelles sont les substances analysées ?

(Cocher et entourer les réponses, compléter si besoin dans chaque catégorie)

- Polluants gazeux inorganiques : NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, HCl, H<sub>2</sub>S ...
- Particules : Poussières totales, PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub>, particules ultrafines...
- Composés organiques volatils : COV totaux, benzène, COV halogénés, 1,3-butadiène...
- Métaux : As, Cd, Co, Cr, Cu, Hg, Mn, Ni, Pb, Sb, Ti, V, Zn
- Polluants organiques persistants : dioxines-furannes, HAP...

Q8. A quelles dates les prélèvements ont-ils été réalisés ?

- Campagne ponctuelle en ... (mois, année)
- Campagnes périodiques de ... à ... (années)  
Fréquence des mesures : annuelles (57 jours d'exposition pour les jauges+ prélèvements ponctuels de lichens, de végétaux, de lait et de sol)...
- Mesures en continu de ... à ... (mois, années)

### Acteurs et pilotage

Q9. Pour quelle(s) raison(s) la surveillance a-t-elle été initiée ?

- Obligations liées à la réglementation nationale (ex. Surveillance des dioxines autour des incinérateurs)
- Suspicion de dégradation des milieux
- Plaintes de riverains ou d'associations locales
- Initiative des exploitants ou des acteurs locaux
- Action d'un plan local (PRSE, PRQA<sup>2</sup> par ex.)
- Autre : .....

Q10. Le programme a-t-il fait l'objet d'un acte administratif ou d'un avis d'une instance de concertation ?

- Arrêté préfectoral adressé aux industriels
- Approbation par un Comité de Suivi de Site (ou autre instance locale de concertation)
- Inscription dans un plan d'action régional ou local (PRSE, PRQA...)
- Pas d'acte administratif mais accord entre les exploitants et l'administration
- Autre : ...

Q11. Le programme de surveillance a-t-il fait l'objet d'une concertation des parties prenantes sur le contenu et/ou le pilotage du programme ?

- Non. Seuls l'industriel, l'administration et l'organisme en charge des mesures et de l'interprétation ont été impliqués
- Oui. D'autres parties prenantes ont été impliquées

<sup>2</sup> PRSE : Plan Régional Santé Environnement ; PRQA : Plan régional de la qualité de l'air

A quels collèges appartiennent les acteurs impliqués (entourer et compléter si besoin) : industriels, administrations, associations/syndicats, collectivités, personnalité qualifiée, prestataire.

Q12. Les résultats ont-ils fait l'objet d'une communication au public ou aux parties prenantes ?

- Non
- Oui : Communication au public :
  - Réunion publique
  - Site internet (indiquer l'adresse du site : ...
  - Presse
  - Disponible sur demande auprès de ...
- Oui : Communication en comité restreint
- Indiquer la nature du comité (CSS, COPIL...)

Sous quel format les résultats ont-ils été communiqués ? (entourer les bonnes réponses) : **ignoré**

Données brutes, rapport complet, synthèse non technique, plaquette d'information, communiqué de presse...

### Informations supplémentaires :

Q13. Des documents (rapports, plaquettes, sites internet...) ont-ils été édités au sujet du programme ? **ignoré**

- Non
- Oui : Présentation du programme
- Oui : Résultats du programme
- Oui : Autre ...

Comment peut-on accéder à ces documents ? : page internet, personnes à contacter...

Q14. Pourriez vous nous fournir les coordonnées des personnes (autres que vous-mêmes) que nous pourrions contacter par la suite pour avoir plus d'informations sur ce programme ?

Q15. Souhaitez vous apporter d'autres commentaires ou informations ?

Q1. Avez-vous connaissance de programmes de mesures mis en place pour la surveillance des milieux potentiellement impactés par plusieurs ICPE ?

- Oui (merci de répondre aux questions suivantes pour chacun des programmes)  
 Non (merci de transmettre le questionnaire à une personne qui pourrait en avoir connaissance)

### Objet de la surveillance

Q2. Dans quelle(s) commune(s) s'est déroulé le programme ?

Zone PPA Basse Loire entre Nantes et St Nazaire : il s'agit de la surveillance qualité de l'air régionale par l'AASQA renforcée dans la zone industrielle de basse Loire Donges - Montoir - Trignac (cf carte <http://www.airpl.org/Air-exterieur/carte-des-stations>)

Q3. Quelles sont les ICPE concernées ? ...Quelles sont les secteurs d'activité des entreprises ? Chimie, traitement des déchets, agro-alimentaire, métallurgie, énergie ...

TOTAL raffinerie, YARA production d'engrais, carrière

Q4. Quelles sont les sources non industrielles concernées (le cas échéant) ? Routes, ports, agriculture, pollution urbaine...

route nationale, port de Montoir, aeroport de St Nazaire Montoir

### Caractéristiques du programme de mesures :

Q5. Dans quelle catégorie placez-vous ce programme ?

- Campagne ponctuelle autour d'une plateforme industrielle<sup>1</sup>  
 Surveillance périodique autour d'une plateforme industrielle  
 Réseau de surveillance régional fixe renforcé autour d'une zone industrielle

<sup>1</sup> Site ou zone industriel regroupant au moins 2 exploitants ICPE.

~~Autre : ...~~

Q6. Dans quels milieux les mesures ont-elles été faites ?

- Air
- ~~Eaux souterraines~~
- ~~Eaux superficielles~~
- ~~Dépôts atmosphériques~~
- ~~Sols~~
- ~~Bioindicateurs : Lichens, mousses, ray-grass~~
- ~~Végétaux destinés à l'alimentation~~
- ~~Aliments d'origine animale (lait, œufs, viande...)~~
- ~~Autre :~~

Q7. Quelles sont les substances analysées ?

(Cocher et entourer les réponses, compléter si besoin dans chaque catégorie)

- Polluants gazeux inorganiques : NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, HCl, H<sub>2</sub>S ...
- Particules : Poussières totales, PM<sub>10</sub>, ~~PM<sub>2,5</sub>~~, ~~particules ultrafines...~~
- Composés organiques volatils : COV totaux, benzène, ~~COV halogénés,~~  
~~1,3-butadiène...~~
- ~~Métaux : ...~~

Q8. A quelles dates les prélèvements ont-ils été réalisés ?

- ~~Campagne ponctuelle en ... (mois, année)~~
- ~~Campagnes périodiques de ... à ... (années)~~
- ~~Fréquence des mesures : annuelles, ...~~
- Mesures en continu tout au long de l'année

### Acteurs et pilotage

Q9. Pour quelle(s) raison(s) la surveillance a-t-elle été initiée ?

- Obligations liées à la réglementation nationale : surveillance qualité de l'air
- ~~Suspicion de dégradation des milieux~~
- ~~Plaintes de riverains ou d'associations locales~~
- ~~Initiative des exploitants ou des acteurs locaux~~
- Action d'un plan local (PRSE, PRQA<sup>2</sup> par ex.) : PPA Nantes St Nazaire et PRSQA
- Autre : .....

Q10. Le programme a-t-il fait l'objet d'un acte administratif ou d'un avis d'une instance de concertation ?

- Arrêté préfectoral adressé aux industriels (en cours pour TOTAL et à l'étude pour YARA)
- ~~Approbation par un Comité de Suivi de Site (ou autre instance locale de concertation)~~
- Inscription dans un plan d'action régional ou local (PRSE, PRQA...) : PPA Nantes St Nazaire et PRSQA
- ~~Pas d'acte administratif mais accord entre les exploitants et l'administration~~
- ~~Autre : ...~~

---

<sup>2</sup> PRSE : Plan Régional Santé Environnement ; PRQA : Plan régional de la qualité de l'air

Q11. Le programme de surveillance a-t-il fait l'objet d'une concertation des parties prenantes sur le contenu et/ou le pilotage du programme ?

- ~~Non. Seuls l'industriel, l'administration et l'organisme en charge des mesures et de l'interprétation ont été impliqués~~
- Oui. D'autres parties prenantes ont été impliquées : programme vu au sein de AIR PDL auquel participent : industriels, collectivités, administration, association FNE et UNPN

A quels collèges appartiennent les acteurs impliqués (entourer et compléter si besoin) : industriels, administrations, ~~associations/syndicats~~, collectivités, ~~personnalité qualifiée~~, prestataire.

Q12. Les résultats ont-ils fait l'objet d'une communication au public ou aux parties prenantes ?

- ~~Non~~
- ~~Oui : Communication au public~~
- ~~Réunion publique~~
- Site internet de l'AASQA (AIR Pays de la LOIRE) : airpl.org
- ~~Presse~~
- ~~Disponible sur demande auprès de ...~~
- ~~Oui : Communication en comité restreint~~
- Indiquer la nature du comité (CSS, COPIL...)

Sous quel format les résultats ont-ils été communiqués ? (entourer les bonnes réponses) : rapport de synthèse

~~Données brutes, rapport complet, synthèse non technique, plaquette d'information, communiqué de presse...~~

### Informations supplémentaires :

Q13. Des documents (rapports, plaquettes, sites internet...) ont-ils été édités au sujet du programme ?

- ~~Non~~
- ~~Oui : Présentation du programme~~
- Oui : Résultats du programme cf Q12
- ~~Oui : Autre ...~~

Comment peut-on accéder à ces documents ? : page internet, personnes à contacter...

Q14. Pourriez vous nous fournir les coordonnées des personnes (autres que vous-mêmes) que nous pourrions contacter par la suite pour avoir plus d'informations sur ce programme ?

Q15. Souhaitez vous apporter d'autres commentaires ou informations ?

## **ANNEXE 4 :**

**Fiches « retour d'expérience » sur certains programmes de surveillance mutualisée**



**RETOUR D'EXPERIENCE SUR LES PROGRAMMES DE SURVEILLANCE  
MUTUALISEE AUTOUR DE PLATEFORMES INDUSTRIELLES**

**PLATEFORME CHIMIQUE DE CHALAMPE**

Contacts : DREAL de Grand EST

**Objet de la surveillance**

Surveillance périodique autour de la plateforme industrielle de Chalampé (WEurope) sur les communes de Chalampé et Ottmarsheim (68 - Haut-Rhin)

2 ICPE concernées : Butachimie et Rhodia Opérations

Activité : Chimique organique (nylon)



**Origine et mise en place :**

Mis en place en 2016.

Elément déclencheur : la plateforme est l'un des plus gros émetteurs de COV et de polluants du département.

Extraits iREP :

Année(s) : 2015 / Département(s) : HAUT-RHIN / Polluant(s) : Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)				
nom	nomCommun	designationAPE	quantiteAir (kg/an)	
PSA Peugeot Citroën Site de Mulhouse	Mulhouse	Construction de véhicules automobiles	372000	
<b>BUTACHIMIE</b>	<b>Chalampé</b>	<b>Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base</b>	<b>255000</b>	
KNAUF EST	Ungersheim	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la const	159000	
CFS CELLPACK	Illfurth	Autre imprimerie (labeur)	140000	
CONSTELLIUM NEUF BRISACH	Biesheim	Métallurgie de l'aluminium	116000	
Amcor Tobacco Packaging France SAS	Ungersheim	Autre imprimerie (labeur)	98000	
<b>RHODIA OPERATIONS CHALAMPE</b>	<b>Chalampé</b>	<b>Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de bas</b>	<b>80700</b>	
Année(s) : 2015 / Département(s) : HAUT-RHIN / Polluant(s) : Pb+Cr+Cu+Ni+Zn+Fe+Al				
nom	nomCommune	designationAPE	quantiteEauD	quantiteAir
<b>RHODIA OPERATIONS CHALAMPE</b>	<b>Chalampé</b>	<b>Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de bas</b>	<b>5194</b>	<b>0</b>
STEP - MULHOUSE	Sausheim	Collecte et traitement des eaux usées	4470	0
<b>BUTACHIMIE</b>	<b>Chalampé</b>	<b>Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base</b>	<b>3987</b>	<b>0</b>
STEP - COLMAR	Colmar	Collecte et traitement des eaux usées	3651	0
TREDI Centre de Hombourg	Hombourg	Traitement et élimination des déchets dangereux	30	0
BASF Performance Products France SAS	Huningue	Fabrication de colorants et de pigments	0	0
AGRO-LOGIC	Réguisheim	Traitement et élimination des déchets non dangereux	0	0
ISDND de Retzwiller/Wolfersdorf	Retzwiller	Traitement et élimination des déchets non dangereux	0	0
CONSTELLIUM NEUF BRISACH	Biesheim	Métallurgie de l'aluminium	0	376
PSA Peugeot Citroën Site de Mulhouse	Mulhouse	Construction de véhicules automobiles	0	0

Pourquoi à ce moment-là ?

S'inscrit dans une refonte des prescriptions et un plan plus large de caractérisation et réduction des émissions, en particulier sur le diffus.

La décision a été actée par des arrêtés préfectoraux adressés aux industriels :

AP du 28/08/2016 à Rhodia et AP du 18/10/2016 à Butachimie

Exigences en partie communes (eaux uniquement pour Rhodia - COV uniquement pour Butachimie)

Dans AP de Butachimie : « *Le programme pourra être commun avec la société Rhodia Opérations* ».

Y avait-il déjà une surveillance environnementale par chacun des sites ?

Information non connue (pas le même inspecteur à l'époque)

Les industriels ont-ils été volontaires ou récalcitrants vis-à-vis de la mutualisation

La mutualisation était naturelle : Rhodia est opérateur de la plateforme et Butachimie appartient partiellement à Rhodia (joint venture). Installations très proches, « imbriquées ». Déjà beaucoup d'activités communes : fournitures, mesures émissions, rejet aqueux commun...

## Pilotage

Le programme est financé et piloté par Rhodia : opérateur de la plateforme.

### **Caractéristiques du programme de mesures :**

Milieux : Air (surveillance des eaux souterraines imposées uniquement à Rhodia)

Substances : NOx, Poussières totales, COVnm (dont 1,3-butadiène), métaux (Pb, Cr, Cu, Ni, Zn), dioxines-furannes

Méthodes de mesures : prélèvements actifs sur filtres ou tubes (poussières, métaux, COV).  
Analyseur en continu (NOx).

Emplacements et périodes de mesures

2 points : en aval et en amont des vents dominants.

1 période de 7 jours. Tous les ans.

### **Utilisation des résultats**

*Comment les résultats sont-ils présentés et transmis à l'Inspection ?*

Rapport annuel. Echange lors de visites d'inspection.

*Comment les résultats de mesures sont-ils interprétés ?*

Evaluation de l'influence des émissions sur les milieux (dégradation) : comparaison  
amont/aval éolien

Comparaison aux valeurs réglementaires ou de référence disponibles

*Les résultats ont-ils conduit ou contribué à mener des actions pour la réduction ou le contrôle des émissions ?*

NON. Pas nécessaire car pas de dégradation des milieux d'exposition (sauf NOx)

*Les résultats ont-ils conduit ou contribué à mener des études pour améliorer la connaissance de l'état des milieux et/ou des risques sanitaires ?*

NON. Pas nécessaire car pas de dégradation des milieux d'exposition (sauf NOx)

Concernant NOx : le trafic est une autre source probable.

*Les résultats ont-ils conduit ou contribué à mener des actions sur les milieux et/ou les usages pour réduire l'exposition des populations et les risques sanitaires ?*

NON. Pas nécessaire car pas de dégradation des milieux d'exposition (sauf NOx)

*Le programme de surveillance et les actions qui en ont découlé ont-ils contribué à améliorer la situation en termes de maîtrise des émissions et/ou de qualité des milieux ?*

Des améliorations sur la caractérisation et la réduction des émissions, mais ne découlent pas de la surveillance.

Utilité supplémentaire : Données de la surveillance mutualisée utilisées dans le DDAE en cours d'instruction pour un nouvel incinérateur sur la plateforme (état initial et IEM).

### **Concertation et communication**

*Le programme de surveillance a-t-il fait l'objet d'une concertation des parties prenantes ?*

Non. Seuls l'industriel, l'administration et l'organisme en charge des mesures et de l'interprétation ont été impliqués

*Le programme a-t-il fait l'objet d'une communication au public ou aux parties prenantes (avant, pendant, après) ?*

Non. Pas de document diffusé sur le programme.

*Les résultats de mesure ont-ils été diffusés au public ou transmis à d'autres acteurs ?*

Non. Résultats non diffusés.

Il y a un CSS mais les résultats de la surveillance ne sont pas présentés.

### **Intérêts et difficultés de la mutualisation de la surveillance**

*Selon votre expérience, quelles sont les principales difficultés de la surveillance mutualisée ?*

Aucune difficulté dans ce cas.

Pas possible de distinguer la part de l'un ou de l'autre (pas un objectif recherché)

*Selon votre expérience, quelles sont les principaux intérêts de la surveillance mutualisée ?*

« Une évidence ».

*Si la surveillance n'avait pas été mutualisée, aurait-il été possible selon vous d'évaluer les effets des émissions industrielles sur l'environnement et prendre les décisions nécessaires en termes de gestion des émissions et/ou des milieux ?*

Non. Pas possible de distinguer la part de l'un ou de l'autre (pas un objectif recherché)

*Quels conseils pouvez-vous donner pour la mise en place d'un programme de surveillance mutualisée et l'exploitation de ses résultats ?*

Pas de conseil. Dans ce cas, ça s'est fait naturellement.

### **Documents :**

AP du 28/08/2016 à Rhodia et AP du 18/10/2016 à Butachimie

Plateforme chimique de Chalampé [www.weurope.fr/](http://www.weurope.fr/)

Rapport de synthèse de la campagne 2017 (APAVE 2018)

## RETOUR D'EXPERIENCE SUR LES PROGRAMMES DE SURVEILLANCE MUTUALISEE AUTOUR DE PLATEFORMES INDUSTRIELLES

### AQUA PICARDIE MARITIME

---

Fiche complétée par l'INERIS, sur la base du rapport « AQUA Picardie Maritime - Retour d'expérience de la surveillance des eaux souterraines mutualisée, menée à l'échelle d'un territoire industrialisé depuis plus de 10 ans » (INERIS 2014)

---

#### Objet de la surveillance

Surveillance mutualisée des eaux souterraines à l'échelle d'un bassin industriel (1000km<sup>2</sup>) autour d'Abbeville.

58 sites (majoritairement PME et TPE), secteurs : fonderie, traitement de surface, décolletage et parachèvement du verre.



#### Origine et mise en place :

Création de l'association AQUA PM en 2002. Réseau mis en place en 2004.

Plusieurs facteurs (voir Figure 1) :

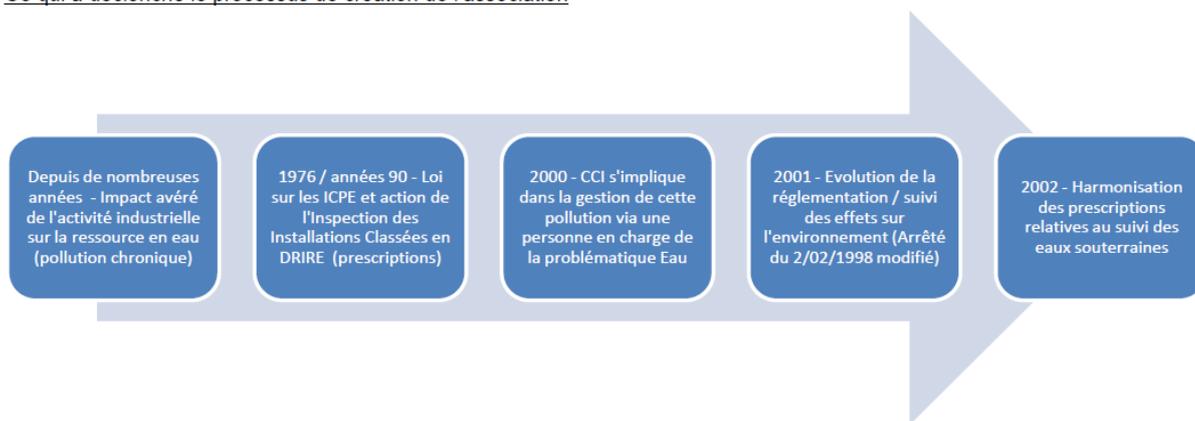
- dégradation connue du milieu suite à des émissions anciennes et actuelles ;
- évolution de la réglementation (AM 2001 modifiant l'AM du 2/2/98<sup>1</sup>) imposant une surveillance de la nappe à de nombreux industriels du bassin ;
- volonté commune des industriels, de la DREAL et de l'Agence de l'Eau, sous l'impulsion d'un industriel et de la CCI.

Surveillance prescrite à chaque ICPE par AP, sans mention de la mutualisation.

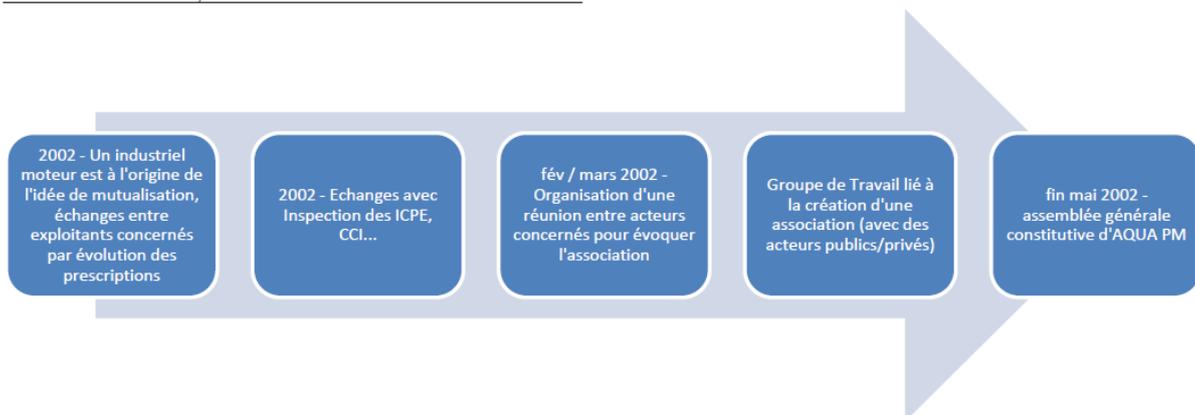
---

<sup>1</sup> Arrêté Ministériel du 3 août 2001 portant révision de l'article 65 de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

### Ce qui a déclenché le processus de création de l'association



### Une fois l'idée émise, comment l'association s'est constituée ?



### Les principales réalisations de l'association depuis 2002

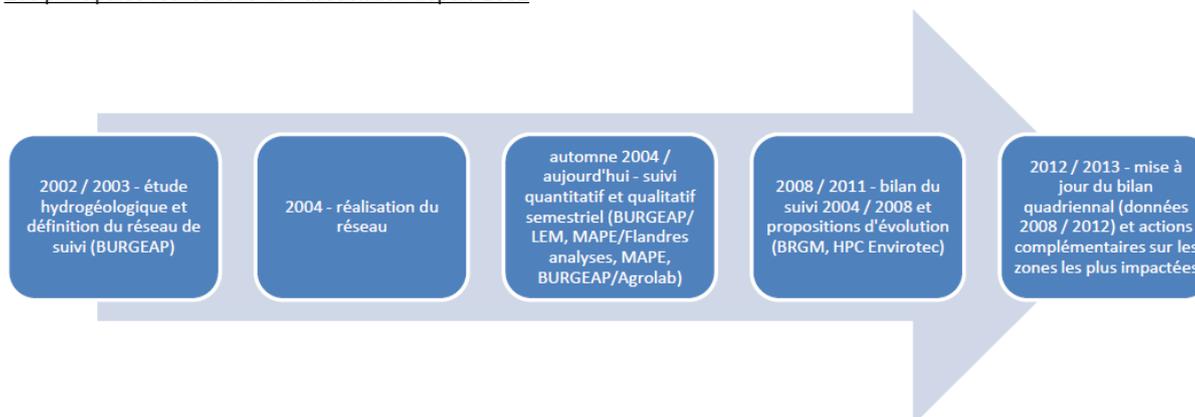


Figure 1 : Chronologie de la création et des réalisations du réseau AQUA PM (extraits du rapport INERIS 2014)

### Pilotage

Par l'association AQUA PM créée à cet effet et animée par la CCI.

### Caractéristiques du programme de mesures :

Mesures dans les milieux : Eaux souterraines

Substance : métaux, COHV, BTEX, COHV, HAP

Méthodes de mesures : piézomètres

Emplacements et périodes de mesures :

92 piézomètres sur le secteur

2x3 semaines annuellement (initialement ; fréquence optimisée après bilan en 2010)

Programme conçu par un prestataire (BURGEAP) à la demande de l'association.

### **Utilisation des résultats**

*Comment les résultats sont-ils présentés et transmis à l'Inspection ?*

Résultats bruts transmis à chaque ICPE pour les emplacements les concernant. Charge à chaque exploitant de les transmettre à la DREAL (selon obligations respectives).

*Comment les résultats de mesures sont-ils interprétés ?*

Résultats bruts transmis à chaque ICPE. Charge à chaque exploitant de les interpréter (pas d'information dans les documents consultés).

*Les résultats ont-ils conduit ou contribué à mener des actions pour la réduction ou le contrôle des émissions ?*

Actions de gestion demandées à 20 sites (pas d'information), suite au bilan quadriennal.

*Les résultats ont-ils conduit ou contribué à mener des études pour améliorer la connaissance de l'état des milieux et/ou des risques sanitaires ?*

IEM à l'échelle du territoire dans le bilan quadriennal.  
Campagnes de diagnostic sols pour certains emplacements.  
(pas d'information sur d'éventuelles autres actions dans les documents consultés).

*Les résultats ont-ils conduit ou contribué à mener des actions sur les milieux et/ou les usages pour réduire l'exposition des populations et les risques sanitaires ?*

(Pas d'information dans les documents consultés)

*Le programme de surveillance et les actions qui en ont découlé ont-ils contribué à améliorer la situation en termes de maîtrise des émissions et/ou de qualité des milieux ?*

(Pas d'information dans les documents consultés)

### **Concertation et communication**

*Le programme de surveillance a-t-il fait l'objet d'une concertation des parties prenantes ?*

OUI. Au sein de l'association qui regroupe industriels, CCI, DREAL, ARS, Agence de l'eau et collectivités.

*Le programme a-t-il fait l'objet d'une communication au public ou aux parties prenantes (avant, pendant, après) ?*

OUI. Au sein de l'association et information au public via site de la CCI (la page n'est plus en ligne).

*Les résultats de mesure ont-ils été diffusés au public ou transmis à d'autres acteurs ?*

NON.

### **Intérêts et difficultés de la mutualisation de la surveillance**

*Selon votre expérience, quelles sont les principales difficultés de la surveillance mutualisée ?*

Manque d'implication de certains exploitants.

Crainte liée à des données confidentielles ou sensibles.

*Selon votre expérience, quelles sont les principaux intérêts de la surveillance mutualisée ?*

Meilleure réponse aux obligations réglementaires et pour la connaissance et la gestion de la qualité des milieux.

Gains économiques et de temps.

*Si la surveillance n'avait pas été mutualisée, aurait-il été possible selon vous d'évaluer les effets des émissions industrielles sur l'environnement et prendre les décisions nécessaires en termes de gestion des émissions et/ou des milieux ?*

(pas de réponse dans les documents consultés)

A un questionnaire diffusé aux membres, 100% ont répondu que la mutualisation est adaptée à leur surveillance environnementale.

*Quels conseils pouvez-vous donner pour la mise en place d'un programme de surveillance mutualisée et l'exploitation de ses résultats ?*

A un questionnaire diffusé aux membres, 100% des répondants recommandent cette démarche pour d'autres territoires industrialisés.

**Documents :**

Rapport INERIS 2014 : « AQUA Picardie Maritime - Retour d'expérience de la surveillance des eaux souterraines mutualisée, menée à l'échelle d'un territoire industrialisé depuis plus de 10 ans »

Plaquette « AQUA Picardie Maritime. 2002-2012 10 ans de surveillance des eaux souterraines en Picardie maritime et vallée de la Bresle : réalisations et résultats »

Résumé du rapport INERIS 2014 : « AQUA Picardie Maritime - Retour d'expérience de la surveillance des eaux souterraines mutualisée, menée à l'échelle d'un territoire industrialisé depuis plus de 10 ans »

Dans le cadre de sa mission d'appui technique au Ministère en charge de l'Ecologie, l'INERIS a analysé au cours de l'année 2013, une démarche unique en France, de mutualisation de la surveillance de la qualité des eaux souterraines conduite depuis plus de 10 ans à l'échelle d'un bassin industriel.

Le territoire concerné, d'une surface d'environ 1000 km<sup>2</sup>, est situé en Picardie Maritime (PM), dans le département de la Somme, et s'étend jusqu'à la vallée de la Bresle en limite du département de la Seine Maritime.

C'est sur ce territoire que plus de 50 industriels sont actuellement regroupés au sein de l'association AQUA Picardie Maritime (PM). L'association compte également parmi ses membres des collectivités territoriales et d'autres structures associées comme la CCI Littoral Normand-Picard et la DREAL Picardie.

Le présent document de retour d'expérience, après avoir présenté quelques éléments techniques quant au suivi réalisé, apporte des informations sur l'origine de cette démarche, comment et avec qui elle s'est mise en place.

Une chronologie des différentes étapes de mise en œuvre a été établie. Celle-ci met notamment en exergue l'implication de différents acteurs dans la création de l'association :

- les industriels, qui ont réagi à une évolution réglementaire par une approche positive et collective ;
- la DREAL (ex DRIRE), qui a accepté que l'association gère en partie la réponse apportée par les ICPE concernées par l'obligation réglementaire de suivi, bien que l'appartenance à l'association ne modifie en rien l'obligation de l'exploitant de rendre compte au Préfet par lui-même ;
- la CCI, qui a pris en charge l'animation de cette démarche ;
- les collectivités territoriales et l'agence de l'eau Artois Picardie, qui ont collaboré et permis à l'association de financer sa création, ses premières réalisations.

Il apparaît que les exploitants d'ICPE ont pu réaliser des économies du fait de la mutualisation du suivi et que la gestion administrative de la surveillance prescrite par le Préfet s'en est trouvée facilitée.

L'INERIS a également mené une analyse AFOM (Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces) pour évaluer la pertinence et la cohérence de la stratégie mise en œuvre, et a réalisé une enquête auprès des membres de l'association pour connaître leur point de vue sur cette démarche.

Au final, l'analyse de cette expérience illustre le bien fondé de la mutualisation à une échelle plus importante que le site ICPE, qui paraît être la réponse adaptée à la surveillance environnementale d'une zone industrielle.

AQUA PM peut être un modèle pour d'autres actions similaires dans d'autres bassins industriels. En effet, la mutualisation de la surveillance, en dehors de son intérêt purement économique, conduit à une meilleure connaissance des aquifères, et donc à une meilleure prévention et une meilleure gestion des pollutions.

Le travail présenté a été mené en étroite collaboration avec la CCI Littoral Normand-Picard (Abbeville) et la DREAL Picardie (Amiens).

## RETOUR D'EXPERIENCE SUR LES PROGRAMMES DE SURVEILLANCE MUTUALISEE AUTOUR DE PLATEFORMES INDUSTRIELLES

### PLATEFORME CHIMIQUE DE BEAUVAIS

---

#### Contacts : DREAL Hauts-de-France

Fiche complétée par l'INERIS, qui a rédigé les rapports « Évaluation des Risques Sanitaires liés aux émissions atmosphériques de H<sub>2</sub>S et CS<sub>2</sub> autour de la plateforme de Saint-Just-Des-Marais (Usines Spontex Et Viskase) » (2013) et « Surveillance environnementale des concentrations en H<sub>2</sub>S et étude d'Interprétation de l'Etat des Milieux » (2016) + mise à jour en 2019.

---

#### Objet de la surveillance

Surveillance périodique autour de la plateforme chimique Saint-Just-des-Marais à Beauvais

2 ICPE concernées : Spontex et Viskase

Activités chimiques (production d'éponges et de boyaux à base de viscosse).

Les 2 installations sont imbriquées sur le même site, et partagent plusieurs fonctionnalités (accueil, traitement des effluents aqueux...)



#### Origine et mise en place :

Mis en place en 2009, renforcé en 2015.

Élément déclencheur :

Plaintes d'odeurs.

Concentrations mesurées > VTR (campagne ponctuelle 2003).

La décision a été actée par des arrêtés préfectoraux adressés aux industriels :

AP des 6 et 13 février 2009 puis AP du 31 juillet 2015 (aux 2)

Exigences communes

« Ces mesures peuvent être communes avec celles visant aux mêmes fins, prescrites par ailleurs à la Société Spontex/Viskase » (respectivement dans les 2 AP 2009)

« Cette surveillance environnementale peut être commune avec celle de la société SPONTEX/VISKASE » (respectivement dans les 2 AP 2015)

Pas de surveillance environnementale par chacun des sites avant la prescription de la surveillance mutualisée (une campagne ponctuelle commune en 2003).

Pas de difficulté vis-à-vis de la mutualisation de la surveillance : évidente au vu de la proximité des sources et du polluant surveillé commun.

### **Pilotage**

Le programme est piloté par les industriels, avec l'appui d'un bureau d'étude, et suivi par l'Inspection.

Coordination par échanges directs entre les 2 industriels (travaillent déjà en commun par ex. sur le traitement des eaux usées).

Programme financé par les 2 industriels.

## Caractéristiques du programme de mesures :

Mesures dans les milieux : Air

Substance : H<sub>2</sub>S

Méthodes de mesures : Tubes passifs

Emplacements et périodes de mesures

3 puis 11 emplacements

trimestrielles puis mensuelles (prélèvements de 14 jours)

Programme proposé dans rapports 2004 et 2013 (INERIS, cité dans AP) et validé par l'Inspection.

Emplacements et fréquences imposés dans l'AP.

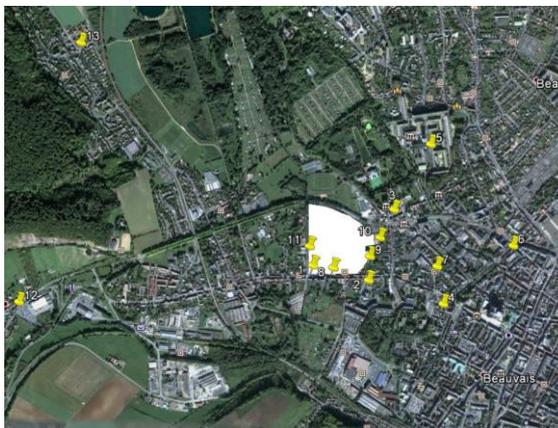
### Article 4 : Surveillance environnementale

L'exploitant définit sous un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, un protocole de mesures du H<sub>2</sub>S concernant la méthodologie de prélèvements et d'analyse afin de fiabiliser les données collectées.

Ce protocole de mesures est envoyé au Préfet de l'Oise et est soumis à son approbation.

La surveillance environnementale est effectuée, sur les points de mesures, identifiés dans l'évaluation des risques sanitaires INERIS-DRC-13-133002-02979A transmise le 6 septembre 2013, suivants :

- Point 1: entrée parking usine nord
- Point 2 : maison de retraite Age d'Or
- Point 3 : préfecture
- Point 4 : école Macé
- Point 5 : école de l'Europe
- Point 6 : école Ferry
- Point 7 : collège Jules Michelet
- Point 8 : rue Saint-Just-des-Marais
- Point 9 : clôture Sud Est
- Point 10 : clôture Est
- Point 11 : clôture Ouest



## Utilisation des résultats

*Comment les résultats sont-ils présentés et transmis à l'Inspection ?*

Rapports en 2013 et 2016 avec interprétation complète, prescrits par AP (mise à jour prescrite pour 2019).

*Comment les résultats de mesures sont-ils interprétés ?*

Evaluation de l'influence des émissions sur les milieux (dégradation)

Dans rapports 2013 et 2016 : « Les émissions atmosphériques globales de la plateforme contribuent à une augmentation des concentrations dans l'air en H<sub>2</sub>S, aux emplacements situés sous les vents »

Identification et hiérarchisation des sources à l'origine des dégradations

Dans rapports 2013 et 2016 : « Contribution des sources canalisées non discernables ; contribution significative des émissions diffuses (non quantifiée). »

Evaluation de la compatibilité des milieux avec les usages (IEM)

En 2016, sur résultats 2016.

Evaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS)

En 2013, sur résultats 2009-2013.

En 2016, sur résultats 2016.

*Les résultats ont-ils conduit ou contribué à mener des actions pour la réduction ou le contrôle des émissions ?*

Demande de réduction des émissions sur les sources à l'origine d'une dégradation

AP 2015 : Caractérisation des émissions diffuses et études technico-économiques visant à réduire l'ensemble des émissions

AP 2017 : Mise en œuvre des actions de réduction des émissions diffuses et canalisées. Nouvelles VLE.

*Les résultats ont-ils conduit ou contribué à mener des études pour améliorer la connaissance de l'état des milieux et/ou des risques sanitaires ?*

Oui : évaluation spécifique par IEM et/ou ERS

Rapports 2013 et 2016 prescrits par les AP.

Résultats : Vulnérabilité. Risque préoccupant pour certaines populations.

Mise à jour prescrite pour 2019 (AP 2017)

*Les résultats ont-ils conduit ou contribué à mener des actions sur les milieux et/ou les usages pour réduire l'exposition des populations et les risques sanitaires ?*

Non

*Le programme de surveillance et les actions qui en ont découlé ont-ils contribué à améliorer la situation en termes de maîtrise des émissions et/ou de qualité des milieux ?*

Investissements pour réduire les émissions canalisées et diffuses.

Prescriptions (VLE, contrôles, surveillance) renforcées.

D'après iREP : baisse effective des émissions depuis 2013

Emission dans l'Air de Sulfure d'hydrogène (H <sub>2</sub> S)		2012	2013	2014	2015	2016
SPONTEX	kg/an	79800	70000	65300	58400	18300
VISKASE		79800	141000	143000	140000	84500

### **Concertation et communication**

*Le programme de surveillance a-t-il fait l'objet d'une concertation des parties prenantes ?*

Non. Seuls l'industriel, l'administration et l'organisme en charge des mesures et de l'interprétation ont été impliqués.

*Le programme a-t-il fait l'objet d'une communication au public ou aux parties prenantes (avant, pendant, après) ?*

Non. Pas de document diffusé sur le programme.

*Les résultats de mesure ont-ils été diffusés au public ou transmis à d'autres acteurs ?*

Non. Pas de résultats diffusés.

### **Intérêts et difficultés de la mutualisation de la surveillance**

*Selon votre expérience, quelles sont les principales difficultés de la surveillance mutualisée ?*

Pas de difficulté particulière.

*Selon votre expérience, quelles sont les principaux intérêts de la surveillance mutualisée ?*

Même polluant, même milieu impacté. Evite de faire 2 fois la même chose.

*Si la surveillance n'avait pas été mutualisée, aurait-il été possible selon vous d'évaluer les effets des émissions industrielles sur l'environnement et prendre les décisions nécessaires en termes de gestion des émissions et/ou des milieux ?*

Non. 2 études sans cohérence auraient été inutiles.

*Quels conseils pouvez-vous donner pour la mise en place d'un programme de surveillance mutualisée et l'exploitation de ses résultats ?*

Intégrer l'ensemble des sources de la plateforme dès le début de la réflexion.

### **Documents :**

AP des 6 et 13 février 2009 ; du 31 juillet 2015 ; du 22/03/2017.

Rapport P. Bougeade 2004 « Complément de l'étude de risque sanitaire »

Rapports INERIS 2013 « Évaluation des Risques Sanitaires liés aux émissions atmosphériques de H<sub>2</sub>S et CS<sub>2</sub> autour de la plateforme de Saint-Just-Des-Marais (Usines Spontex Et Viskase) » et 2016 « Surveillance environnementale des concentrations en H<sub>2</sub>S et étude d'Interprétation de l'Etat des Milieux »

**RETOUR D'EXPERIENCE SUR LES PROGRAMMES DE SURVEILLANCE  
MUTUALISEE AUTOUR DE PLATEFORMES INDUSTRIELLES**

**ZONE INDUSTRIELLE DE ROUEN (PETIT/GRAND-QUEVILLY)**

**Contacts : DREAL Normandie**

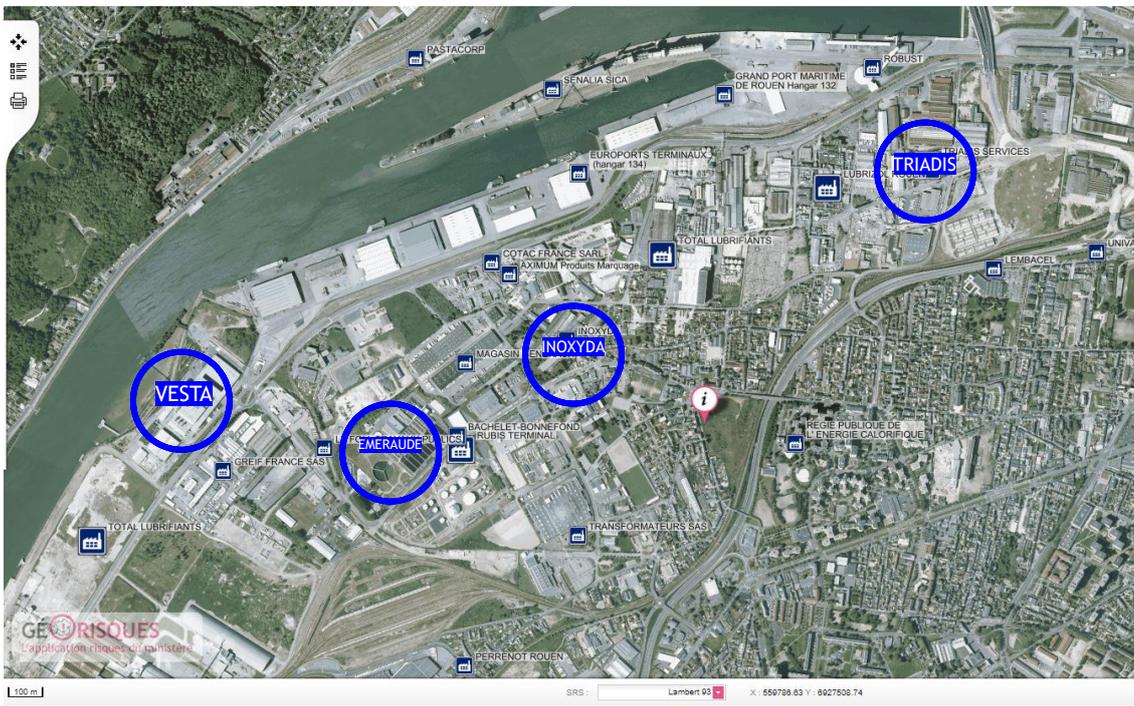
*Complétée suite à l'entretien avec Tristan Fontaine, le 09/01/2019*

**Objet de la surveillance**

Mesure des retombées atmosphériques autour des incinérateurs de la ZI de Rouen

4 ICPE concernées : 3 incinérateurs (VESTA, TRIADIS, EMERAUDE) et la fonderie INOXYDA

Communes : Rouen, Grand-Quevilly, Petit-Quevilly



## Origine et mise en place :

Mis en place en 2009 (sous la forme actuelle, complétée en 2016).

Mutualisation progressive : VESTA seul depuis 2000 + EMERAUDE depuis 2006 + TRIADIS depuis 2009 + INOXYDA depuis 2016

Elément déclencheur : Préconisation du SPPPI Basse-Seine (12/06/2008) d'une « surveillance conjointe de l'environnement » dans les territoires sur lesquels sont installés plusieurs installations d'incinération de déchets.

Programme inscrit dans le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (2010-15) (également pour d'autres ZI avec plusieurs incinérateurs : Le Havre et Port-Jérôme)

Surveillance prescrite par les AP mais sans mentionner la mutualisation.

## Pilotage

Le programme est piloté par l'ATMO Normandie conformément au PSQA. Pas de comité de pilotage.

Programme financé par ATMO avec une contribution des exploitants.

## Caractéristiques du programme de mesures :

Mesures dans les milieux : Air

Méthodes de mesures : Jauges et lichens

Substances : métaux et dioxines-furannes

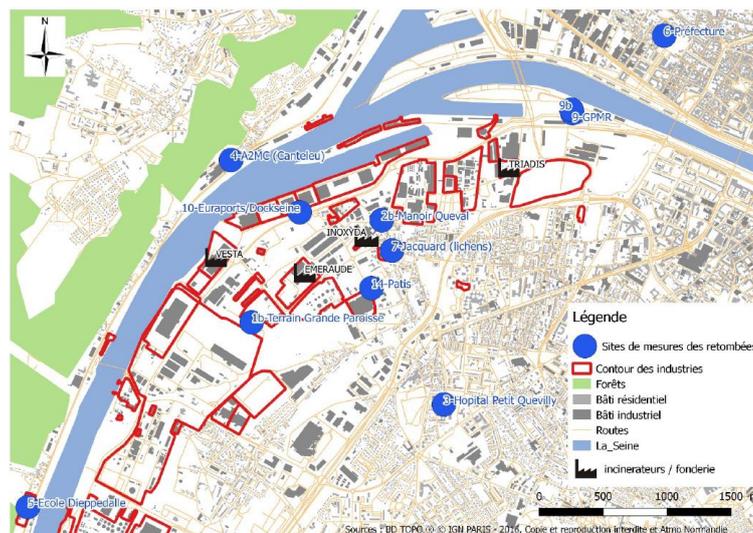
Emplacements et périodes de mesures

12 emplacements (relocalisés en 2016)

jauges : 2x2 mois (été-hiver) (tous les 2 ans depuis 2016)

lichens : 1/an (tous les 2 ans depuis 2016)

Programme construit par ATMO. Présenté à la DREAL et approuvé par la DREAL.



## Utilisation des résultats

*Comment les résultats sont-ils présentés et transmis à l'Inspection ?*

Rapports publiés sur le site internet ATMO Normandie.  
Présentation avec échanges avec la DREAL et les industriels.

*Comment les résultats de mesures sont-ils interprétés ?*

- X Evaluation de l'influence des émissions sur les milieux (dégradation)
- (X) Identification et hiérarchisation des sources à l'origine des dégradations
- X Comparaison aux valeurs réglementaires ou de référence disponibles

Comparaison aux témoins locaux, à l'historique de la campagne, aux valeurs repères régionales<sup>1</sup> et nationales (INERIS, BRGM, AairLichens)

« Certains polluants sont présents en ZI (dépassement de la médiane régionale mais pas du P95) et en proximité du trafic »

« L'impact des incinérateurs en termes de retombées de métaux et de dioxines-furannes n'est pas discernable de façon univoque ».

Identification des principales sources contributrices (ICPE ou trafic ou autres) mais pas des sources individuelles.

Impact des émissions d'INOXYDA (pas concerné au départ) sur un emplacement mis en évidence d'après proximité et vents dominants. Mais pas d'analyse des conditions météo pendant les prélèvements pour mieux localiser les sources.

Pas d'IEM car pas de mesures dans milieux d'exposition (air, sol, végétaux)

*Les résultats ont-ils conduit ou contribué à mener des actions pour la réduction ou le contrôle des émissions ?*

- X Demande de réduction des émissions sur les sources à l'origine d'une dégradation

Pas sur les incinérateurs (à l'origine du programme) mais sur INOXYDA

AP 8/12/2014 à INOXYDA : Demande de recensement et de caractérisation des émissions + modélisation + surveillance des retombées (INOXYDA a rejoint le programme par la suite)

Des systèmes de traitement des poussières progressivement mis en place (Source INOXYDA dans ATMO 2018 et confirmé par DREAL)

Sensibilisation du public et entreprises sur l'interdiction des brûlages de déchets (identifié comme contributeur sur certaines mesures)

*Les résultats ont-ils conduit ou contribué à mener des études pour améliorer la connaissance de l'état des milieux et/ou des risques sanitaires ?*

NON

La DREAL regrette l'absence d'IEM pour avoir une conclusion de type risque sanitaire au sujet de la dégradation observée.

*Les résultats ont-ils conduit ou contribué à mener des actions sur les milieux et/ou les usages pour réduire l'exposition des populations et les risques sanitaires ?*

NON

---

<sup>1</sup> Base de données commune aux programmes de surveillance des incinérateurs de la région.

*Le programme de surveillance et les actions qui en ont découlé ont-ils contribué à améliorer la situation en termes de maîtrise des émissions et/ou de qualité des milieux ?*

Oui : Prescription d'une caractérisation des émissions d'INOXYDA et à la mise en place de systèmes de traitement.

Evolution à la baisse des retombées de métaux mesurées sous les vents d'INOXYDA (mais restent élevées)

### **Concertation et communication**

*Le programme de surveillance a-t-il fait l'objet d'une concertation des parties prenantes ?*

Le SPPPI a recommandé la mutualisation, inscrite dans le PSQA. Mais pas de concertation sur le programme en lui-même.

*Le programme a-t-il fait l'objet d'une communication au public ou aux parties prenantes (avant, pendant, après) ?*

Inscription dans le PSQA mais pas de communication sur le programme en lui-même.

*Les résultats de mesure ont-ils été diffusés au public ou transmis à d'autres acteurs ?*

Oui. Rapports mis en ligne par ATMO. Echanges avec DREAL et les industriels. Pas d'autres communications au public.

### **Intérêts et difficultés de la mutualisation de la surveillance**

*Selon votre expérience, quelles sont les principales difficultés de la surveillance mutualisée ?*

- du point de vue de la mise en place et du pilotage
  - Pas de difficulté car industriels volontaires et expertise d'ATMO.
- du point de vue de la réalisation des mesures et de l'utilisation des résultats
  - Pas d'IEM/ERS pour conclure en termes de compatibilité des milieux / de risque sanitaire.

*Selon votre expérience, quelles sont les principaux intérêts de la surveillance mutualisée ?*

- du point de vue de la mise en place et du pilotage
- du point de vue de la réalisation des mesures et de l'utilisation des résultats
  - Coût total réduit.
  - Utilisation d'un référentiel commun.

*Si la surveillance n'avait pas été mutualisée, aurait-il été possible selon vous d'évaluer les effets des émissions industrielles sur l'environnement et prendre les décisions nécessaires en termes de gestion des émissions et/ou des milieux ?*

- L'impact des retombées d'INOXYDA, pas concerné à l'origine, serait peut-être resté inaperçu et/ou a peut-être accéléré la prise en charge de ce problème (le problème d'émissions diffuses à cause d'une mauvaise collecte en sortie des fours était connu).

*Quels conseils pouvez-vous donner pour la mise en place d'un programme de surveillance mutualisée et l'exploitation de ses résultats ?*

- Bien définir les objectifs et les moyens pour y répondre.

- Demander une IEM si une dégradation est observée (pas possible sur jauges et lichens).

**Documents :**

Rapport Atmo Normandie (2018) « Mesure des retombées atmosphériques autour des incinérateurs de la ZI de Rouen (2016-2017) »

Rapport Air Normand (2016) « Bilan de la surveillance des retombées atmosphériques autour des incinérateurs de l'agglomération rouennaise (2009-2015) »

Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air - Atmo Normand 2010-2015

Rapport d'inspection (2014) recommandant une caractérisation des rejets atmosphériques d'INOXYDA et une surveillance de ses impacts

AP du 8/12/2014 à INOXYDA imposant une analyse des rejets atmosphérique et une surveillance environnementale

## RETOUR D'EXPERIENCE SUR LES PROGRAMMES DE SURVEILLANCE MUTUALISEE AUTOUR DE PLATEFORMES INDUSTRIELLES

### SURVEILLANCE DES COV DANS L'AIR AUTOUR DE L'ETANG DE BERRE

---

*Fiche complétée par l'INERIS, sur la base des documents disponibles, de divers échanges avec la DREAL et ATMO SUD, et du rapport (INERIS 2018) « Recommandations relatives à la mise en place d'un réseau de surveillance mutualisée des COV autour des zones industrielles du pourtour de l'étang de Berre ». Résumé recopié en annexe.*

**Contexte :** ATMO SUD a mis en place depuis plusieurs années un réseau de stations fixes et a mené plusieurs campagnes de mesures sur ces polluants dans la zone, dans le cadre du Plan régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA). La DREAL PACA a imposé en juin 2018 à 12 exploitants des secteurs de la pétrochimie et du raffinage un arrêté préfectoral complémentaire, visant notamment à renforcer la surveillance environnementale des COV émis par ces sites. Dans un objectif de pertinence et d'efficacité, la DREAL a recommandé aux industriels de mutualiser cette surveillance. C'est dans ce contexte que l'INERIS a été sollicité par la DREAL PACA en janvier 2018 pour donner des recommandations relatives à la mise en place d'un programme de surveillance mutualisée répondant aux attentes de l'APC COV, objet du rapport cité précédemment. Un tel programme pourra s'appuyer sur le réseau en place, en le complétant afin de répondre spécifiquement aux objectifs de l'APC COV. Au moment de la rédaction de cette fiche (juillet 2019), le programme de surveillance mutualisée des COV prescrit n'est pas encore défini.

---

#### Objet de la surveillance

Surveillance des COV dans l'air autour des zones industrielles du pourtour de l'étang de Berre et du golfe de Fos.

12 installations pétrochimiques sur 4 plateformes : Berre, Lavéra, Fos-sur-Mer, La Mède (voir Figure 1).

#### Origine et mise en place :

Le pourtour de l'étang de Berre et du golfe de Fos est une des zones les plus industrialisées et polluées d'Europe. Les activités pétrochimiques, notamment, sont des sources d'émission de COV dans l'air.

Plusieurs études successives (études de zone, POLIS, SCENARII...) ont mis en évidence la problématique des COV CMR<sup>1</sup>, en particulier du benzène, du dichloroéthylène et du 1,3-butadiène, émis par les industries pétrochimiques mais aussi par d'autres sources industrielles ou non.

ATMO SUD a installé un réseau de mesure de COV au moins depuis 2004, qui s'est enrichi au fil des années, et a réalisé plusieurs campagnes spécifiques sur la zone. ATMO SUD a engagé en 2018 un programme industriel pluriannuel visant à renforcer encore le réseau, notamment sur les COV CMR.

La DREAL a défini en 2018 un plan d'actions pluriannuel ciblé sur les émissions industrielles visant notamment à optimiser la surveillance environnementale au plus près des populations. Dans cet objectif, un ensemble d'arrêtés préfectoraux complémentaires (APC) signés en juin 2018 impose à 12 exploitants des secteurs de la pétrochimie et du raffinage à surveiller l'impact sur l'environnement de leurs émissions de COV, parmi d'autres actions. La DREAL a recommandé (sans obligation) aux industriels de mutualiser cette surveillance.

---

<sup>1</sup> Composés Organiques Volatils classés Cancérogènes, Mutagènes ou Reprotoxiques.

1. Basell Polyoléfines France SAS à Berre l'Etang (BPO)
2. Compagnie Pétrochimique de Berre SAS à Berre l'Etang (CPB)
3. LyondellBasell Service France SAS à Berre l'Etang (LBSF)
4. Lyondell Chimie France à Fos-sur-Mer (LCF)
5. Kem One à Fos-sur-Mer
6. Kem One à Lavéra
7. Inéos Derivatives à Lavéra (IDL)
8. Pétroineos à Lavéra (PIMF)
9. Inéos Chemicals à Lavéra (ICL)
10. Naphtachimie à Lavéra
11. Esso à Fos-sur-Mer
12. Total La Mède à Châteauneuf-les-Martigues



Fond de carte : Corine LandCover (2012). En rouge : Tissu urbain ; en violet : les zones industrielles ou commerciales.

Figure 1 : Localisation des ICPE objets de l'APC COV

### Pilotage

Réseau actuel piloté par ATMO SUD.

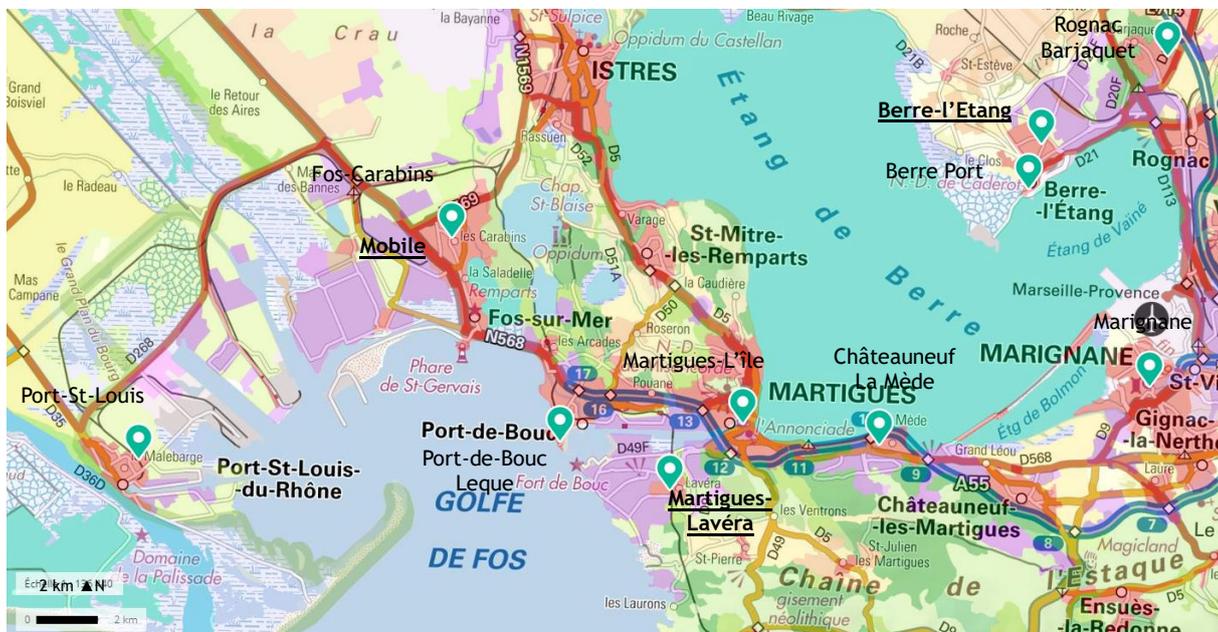
### Caractéristiques du programme de mesures :

Mesures dans le milieu : Air

Substances : COV, en particulier ceux classés CMR, dont benzène, 1,3-butadiène, dichloroéthylène.

Méthodes de mesures : analyseurs en continu + prélèvements par tubes ou canisters

Emplacements et périodes de mesures :



Stations

Fond de carte : Corine LandCover (2012). En rouge : Tissu urbain ; en violet : les zones industrielles ou commerciales.

Figure 2 : Localisation des stations fixes AirPACA mesurant les BTEX (en gras souligné : également le 1,3-butadiène) sur le pourtour de l'étang de Berre

## Utilisation des résultats

Comment les résultats sont-ils présentés et transmis à l'Inspection ?

Résultats transmis par ATMO SUD aux exploitants et à la DREAL, mais pas d'information spécifique pour l'inspection des ICPE.

Comment les résultats de mesures sont-ils interprétés ?

Dans les rapports POLIS et SCENARII :

- Comparaison aux valeurs réglementaires existantes et aux autres valeurs régionales ;
- Roses de pollution (POLIS) ou estimation des contributions par catégories (industrielles, trafic...) sans identification précise des sources (SCENARII) ;
- ERS.

Les résultats ont-ils conduit ou contribué à mener des actions pour la réduction ou le contrôle des émissions ?

Oui : Nouvelles prescriptions pour la caractérisation, la surveillance et la réduction des émissions dans les APC COV.

Baisse des émissions globales observée sur la période 2007-2015, dans le cadre de l'action nationale REISTA<sup>2</sup> (sans lien avec la surveillance).

Les résultats ont-ils conduit ou contribué à mener des études pour améliorer la connaissance de l'état des milieux et/ou des risques sanitaires ?

<sup>2</sup> Réduction des Emissions industrielles de Substances Toxiques dans l'Air. Mise en place par la circulaire du 21 mai 2010 dans le cadre du PNSE, cette action nationale visait à réduire de 30% les émissions atmosphériques de 6 substances prioritaires (dont le benzène et les solvants chlorés) par 468 établissements industriels identifiés. L'objectif a été atteint.

Oui : Renforcement de la surveillance : Nouveau plan industriel ATMO SUD et prescriptions pour la surveillance environnementale dans les APC COV. La DREAL a conseillé de la mutualiser, sans obligation dans les APC.

SCENARII : ERS à l'échelle du territoire basé sur les résultats de mesures du réseau ATMO, couplés à une modélisation (mise à jour prévue).

*Les résultats ont-ils conduit ou contribué à mener des actions sur les milieux et/ou les usages pour réduire l'exposition des populations et les risques sanitaires ?*

NON. Actions globales sur la qualité de l'air dans le PPA (sans lien direct).

*Le programme de surveillance et les actions qui en ont découlé ont-ils contribué à améliorer la situation en termes de maîtrise des émissions et/ou de qualité des milieux ?*

Réduction des émissions. Mais sans lien direct avec la surveillance.

Pas d'amélioration observée sur la qualité de l'air.

### **Concertation et communication**

*Le programme de surveillance a-t-il fait l'objet d'une concertation des parties prenantes ?*

Le programme de surveillance de la qualité de l'air est validé par l'assemblée générale d'ATMO SUD, qui regroupe des représentants des collectivités territoriales, des services de l'État et d'établissements publics, des industriels, d'associations de protection de l'environnement et de consommateurs, des personnalités qualifiées et/ou professionnels de la santé.

*Le programme a-t-il fait l'objet d'une communication au public ou aux parties prenantes (avant, pendant, après) ?*

Informations sur le site d'ATMO SUD.

*Les résultats de mesure ont-ils été diffusés au public ou transmis à d'autres acteurs ?*

Résultats en continu et rapports sur le site d'ATMO SUD.

### **Intérêts et difficultés de la mutualisation de la surveillance**

*Selon votre expérience, quelles sont les principales difficultés de la surveillance mutualisée ?*

Le programme de surveillance par ATMO SUD répond aux objectifs de surveillance de la qualité de l'air, mais pas spécifiquement à la surveillance prescrite aux ICPE. Spécifiquement, le programme ne répond pas à toutes les prescriptions des APC COV : nombre de substances et d'emplacements insuffisants.

L'exploitation des mesures n'identifie pas précisément les sources à l'origine des dégradations ; ce qui permettrait de mieux prioriser les actions de réduction des émissions.

Les industriels sont moins impliqués car ils se reposent sur le programme ATMO (en le finançant pour partie) pour répondre à leurs prescriptions de surveillance. Se sentent peu concernés, car la pollution a des origines multiples et l'exploitation n'identifie pas explicitement les contributeurs principaux.

*Selon votre expérience, quelles sont les principaux intérêts de la surveillance mutualisée ?*

Moyens techniques et expertises qui ne pourraient pas être mis en œuvre pour une surveillance individuelle.

Programme cofinancé par les collectivités et les services de l'Etat.

Communication des résultats au public.

*Si la surveillance n'avait pas été mutualisée, aurait-il été possible selon vous d'évaluer les effets des émissions industrielles sur l'environnement et prendre les décisions nécessaires en termes de gestion des émissions et/ou des milieux ?*

Face à la multitude de sources sur la zone, des surveillances individuelles (actuellement mises en place pour certaines installations et certains polluants) sont incohérentes et inefficaces.

*Quels conseils pouvez-vous donner pour la mise en place d'un programme de surveillance mutualisée et l'exploitation de ses résultats ?*

Impliquer davantage les industriels (et les inspecteurs ?) sur l'interprétation des résultats. Par exemple, identifier les sources individuelles pouvant être à l'origine des pics mesurés.

Il faut une connaissance exhaustive des émissions pour exploiter complètement les résultats de la surveillance, en particulier pour identifier les sources sur lesquelles agir si besoin.

**Documents :**

Rapport INERIS 2018 : « Recommandations relatives à la mise en place d'un réseau de surveillance mutualisée des COV autour des zones industrielles du pourtour de l'étang de Berre »

Suite à la mise en évidence d'une dégradation de la qualité de l'air sur le pourtour de l'étang de Berre pour plusieurs COV (Composés Organiques Volatils) émis par les industries de la zone, la DREAL PACA a imposé en juin 2018 à 12 exploitants des secteurs de la pétrochimie et du raffinage un arrêté préfectoral complémentaire (dit « APC COV »). Cet arrêté préfectoral vise notamment à mieux caractériser et réduire les émissions industrielles de COV, en priorité les COV classés CMR (cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction), et à renforcer la surveillance environnementale autour de ces sites « afin de s'assurer de l'absence d'impact au niveau des populations ».

Dans un objectif de pertinence et d'efficacité, la DREAL a recommandé aux industriels de mutualiser cette surveillance, plutôt que de mener des campagnes individuelles pour chacun des sites. Dans ce contexte, AirPACA a proposé un « plan industriel » pluriannuel de surveillance renforcée de la qualité de l'air qui intègre notamment la surveillance de COV sur le pourtour de l'étang de Berre.

Sollicité par la DREAL PACA en janvier 2018, l'INERIS a participé à plusieurs échanges avec la DREAL et AirPACA, afin de donner des recommandations relatives à la mise en place d'un programme de surveillance mutualisée répondant aux attentes de l'APC COV. Ces recommandations font l'objet du présent rapport.

L'objectif de la surveillance est d'évaluer l'impact des émissions de COV CMR par les installations industrielles visées par l'APC COV, sur la qualité de l'air au niveau des populations. L'APC COV impose également qu'une Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) soit réalisée sur la base des résultats des mesures menées pour cette surveillance. Celle-ci permettra d'évaluer la compatibilité du milieu air (pour les COV retenus) avec les usages et d'identifier les éventuelles situations qui nécessitent la mise en œuvre d'un plan de gestion au regard des conséquences sanitaires potentielles. Au final, l'objectif est de contribuer à identifier les sources sur lesquelles des actions supplémentaires de réduction des émissions seraient nécessaires, en cas d'incompatibilité du milieu, pour éviter que les populations ne soient exposées à des niveaux de risque préoccupants.

Les recommandations de l'INERIS sur le programme de surveillance mutualisée portent sur la liste des substances à surveiller, sur les emplacements des stations de mesure, sur les méthodes de mesure et sur l'exploitation des résultats.

En conclusion, l'INERIS juge pertinent et possible de mettre en place une surveillance mutualisée des COV CMR émis par les installations pétrochimiques objets de l'APC COV. Celle-ci pourra s'appuyer sur les stations d'AirPACA en place. Ces équipements pourront être complétés pour :

- couvrir l'ensemble des zones de population potentiellement exposées aux COV CMR émis par les installations objets de l'APC COV, et
- mesurer l'ensemble des COV CMR identifiés selon les règles de l'APC COV.

L'INERIS recommande de mesurer en continu les COV CMR à l'aide d'analyseurs par chromatographie gazeuse, autant que techniquement possible, comme c'est déjà le cas pour 3 stations du réseau actuel. Pour les stations qui ne pourront pas être équipées en permanence, une station mobile pourra être mobilisée en alternance aux différents emplacements et des prélèvements par tubes passifs pourront compléter le dispositif.

Pour l'exploitation des résultats, au regard des objectifs de l'APC COV, l'INERIS recommande :

- de mettre en place une procédure d'alerte en cas de détection de pics de concentrations dans le but d'identifier rapidement les sources à l'origine de ces pics et les actions possibles pour stopper ou réduire leurs émissions, ainsi que pour éviter la répétition des pics,
- de rédiger chaque année un rapport annuel présentant les résultats des mesures et les interprétant selon la méthode de l'Interprétation de l'Etat des Milieux.

Selon l'INERIS, un tel réseau de surveillance mutualisée est à même, avec l'implication des industriels, de la DREAL et d'AirPACA, de répondre aux objectifs de l'APC COV en particulier pour la caractérisation de la qualité de l'air pour les COV CMR émis par les industriels et la mise en place des actions qui pourraient s'avérer nécessaires pour diminuer les émissions et ainsi réduire les risques subis par les populations.

## RETOUR D'EXPERIENCE SUR LES PROGRAMMES DE SURVEILLANCE MUTUALISEE AUTOUR DE PLATEFORMES INDUSTRIELLES

### VERRERIES DE BAGNEAUX-SUR-LOING

---

Contacts : DRIIE (Ile de France)

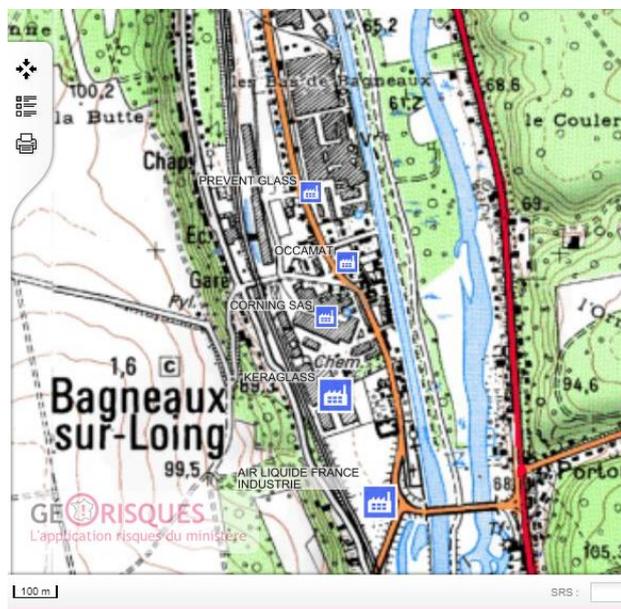
---

#### Objet de la surveillance

Surveillance environnementale autour des 2 verreries KERAGLASS et CORNING<sup>1</sup>  
à Bagnaux-sur-Loing (77 Seine et Marne)

Les 2 sites sont voisins immédiats. KERAGLASS est une joint-venture entre Corning et Saint-Gobain. KERAGLASS et CORNING ont en commun des moyens de secours et réalisent conjointement la surveillance dans l'environnement.

Surveillance mutualisée périodique des eaux de surface (canal du Loing), des sédiments, des eaux souterraines, des sols, des végétaux et des retombées de pollution atmosphérique, imposée par les AP respectifs.



#### Origine et mise en place :

---

<sup>1</sup> Une 3ème verrerie était présente sur la commune : Prevent Glass, qui a cessé son activité en 2012. Une surveillance des milieux eaux, sols et végétaux lui était prescrite dans son AP 2005. Mais cette ICPE ne semble pas avoir participé à la surveillance mutualisée.

Le site a réalisé un diagnostic initial de la qualité des sols et des eaux souterraines en 1999 et 2001, montrant une pollution des sols au baryum, plomb, zinc, et arsenic ainsi qu'une pollution de la nappe à l'arsenic. Cette étude a conduit à imposer la mise en place d'une surveillance piézométrique. (D'après fiche BASOL)

Depuis 2000 : surveillance des dépôts atmosphériques et des eaux superficielles et souterraines. Obligation réglementaire de l'AM 2/2/98, reprise dans l'AM 12/03/2003 sur les verreries.

Depuis 2009 pour les sols et végétaux, suite à une plainte de riverain : taux élevé d'arsenic dans des haricots.

Depuis 2014 pour l'air : campagne ponctuelle AirParif prévue dans un programme régional sur les principales sources de métaux.  
Station fixe installée en continu car concentrations supérieures au seuil d'évaluation (critères de la directive 2004/107/CE).

Programme inscrit dans les AP respectifs  
(dernière version 04/11/2016 pour Keraglass ; 19/03/2018 pour Corning ; précédentes versions non disponibles).

*Quels ont été les échanges avec les industriels en amont de la mise en place du programme ? Etaient-ils plutôt volontaires ou récalcitrants vis-à-vis de la mutualisation ?*

- Les 2 industriels se sont montrés volontaires lors des renforcements successifs de la surveillance. La mutualisation était naturelle, du fait de liens forts entre les 2.
- Surveillance air à l'initiative d'AirParif, sans concertation des exploitants.

### **Pilotage**

Le programme est piloté par les industriels, sauf la surveillance air pilotée par AirPARIF.

Programme financé par les industriels, sauf station AirParif.

### **Caractéristiques du programme de mesures :**

Mesures :

Milieu	Substances	Méthode	Périodes	Emplacements
Air	As, Pb, Cd, Ni	Station fixe	Tous les 7 jours en continu	1
Retombées	As, Pb	Jauges	Tous les mois en continu	7 communs
Sols et végétaux	As, Pb, S	Prélèvements	Tous les 3 ans	2009 : 8 potagers communs 2016 : 3 potagers et 5 hors potagers
Eaux souterraines	DCO, HCT, B, F, métaux, HAP, BTEX, COHV	Piézo	Semestriel	7 dont 4 communs
Eaux de surface	As, Ba, V, HCT, DCO, métaux	Eau	Semestriel	2 communs (même point de rejet)
	As, Ba, V	Sédiments	Annuel	

Programme proposé par les exploitants (BE ANTEA) + recommandations de la CIRE puis validation par l'Inspection. (document initial non disponible)

## Utilisation des résultats

### *Comment les résultats sont-ils présentés et transmis à l'Inspection ?*

Dépôts : Reprise des résultats dans les bilans environnementaux annuels de chaque exploitant + présentation en CSS.

Sols et végétaux : Transmission du rapport de mesures et d'interprétation.

Air : Rapport AirPARIF en ligne pour la campagne 2014. Depuis : Données brutes en ligne, sans interprétation.

Pas d'échange avec la DRIEE ni avec les exploitants. Résultats non repris dans les bilans annuels.

Eaux : (Pas d'information dans les documents consultés).

### *Comment les résultats de mesures sont-ils interprétés ?*

Dépôts : Présentation des résultats sans interprétation ou très succincte (pas de lien avec le process : notamment lors de l'arrêt du système de dépollution)

Air : Campagne 2014 : Comparaison aux critères de la directive 2004/107/CE, et identification d'une corrélation entre les mesures et la direction des vents par rapport aux sources industrielles, mais pas de hiérarchisation des sources.

Depuis : pas d'interprétation.

Sol :

Evaluation de l'influence des émissions sur les milieux (Comparaison à un témoin local et aux références ASPITET et BAPPET). Pas d'analyse par rapport aux vents dominants.

Comparaison aux valeurs réglementaires (Pb dans végétaux)

Eaux : (Pas d'information dans les documents consultés).

- Rapport d'inspection 2017 : demande une interprétation en considérant les données météo et de production.

### *Les résultats ont-ils conduit ou contribué à mener des actions pour la réduction ou le contrôle des émissions ?*

OUI : Diminution des émissions d'arsenic (moins d'utilisation, amélioration du process, mise en place d'un 2<sup>ème</sup> dépollueur). Mais pour d'autres raisons également (principalement réglementaires).

### *Les résultats ont-ils conduit ou contribué à mener des études pour améliorer la connaissance de l'état des milieux et/ou des risques sanitaires ?*

Maintien d'une station fixe AirPARIF pour la surveillance des métaux réglementés (dont arsenic).

Evaluation type ERS sur les sols et les végétaux en 2013 mais pas en 2016.

### *Les résultats ont-ils conduit ou contribué à mener des actions sur les milieux et/ou les usages pour réduire l'exposition des populations et les risques sanitaires ?*

OUI (en 2009-2010) : CIRE consultée en 2009 suite au signalement d'un jardinier. Actions de communication en 2010 (recommandations CIRE). Mais pas les années suivantes.

NON (en 2016). Pas d'action de gestion sur les potagers malgré une dégradation locale confirmée en arsenic et en plomb et des concentrations en plomb dans les végétaux supérieures aux valeurs réglementaires.

*Le programme de surveillance et les actions qui en ont découlé ont-ils contribué à améliorer la situation en termes de maîtrise des émissions et/ou de qualité des milieux ?*

Amélioration globale perçue par l'inspectrice, en lien avec une diminution des émissions (moins d'utilisation de l'arsenic, amélioration du process).

Baisse des dépôts depuis la mise en place d'un 2<sup>ème</sup> dépollueur.

Mais pas d'actions sur les milieux (hors communication recommandée par la CIRE en 2010), malgré des dépassements répétés de valeurs réglementaires (Pb dans les végétaux).

➤ *Complément par INERIS :*

L'inspectrice a mentionné un manque d'interprétation des résultats de mesure dans les jauges, sols et végétaux (signalé par le rapport d'inspection 2017). Pas de communication des résultats par AirPARIF.

Ce manque d'interprétation ne permet pas d'évaluer correctement l'impact des émissions sur les milieux et de déterminer si des actions sont nécessaires sur les émissions voire les usages (si incompatibilité) ou si les réductions des émissions ont permis de diminuer les impacts, alors que de nombreuses mesures ont été réalisées.

Les objectifs de la surveillance ne sont donc pas atteints, alors que de nombreuses mesures ont été réalisées.

### **Concertation et communication**

*Le programme de surveillance a-t-il fait l'objet d'une concertation des parties prenantes ?*  
NON

*Le programme a-t-il fait l'objet d'une communication au public ou aux parties prenantes (avant, pendant, après) ?*

Communication suite à la campagne sols/végétaux de 2009 et avis CIRE  
Communication au CSS (synthèse non technique)

*Les résultats de mesure ont-ils été diffusés au public ou transmis à d'autres acteurs ?*

Résultats AirPARIF dispo en ligne, sans rapport.  
Résultats sols et végétaux transmis aux riverains ayant contribué et au maire  
Communication au CSS (synthèse non technique)

### **Intérêts et difficultés de la mutualisation de la surveillance**

*Selon votre expérience, quelles sont les principales difficultés de la surveillance mutualisée ?*

➤ Pas de difficulté particulière sur la mutualisation.

*Selon votre expérience, quelles sont les principaux intérêts de la surveillance mutualisée ?*

- Evaluation des effets cumulés des émissions.
- Avantage financier pour les exploitants

*Si la surveillance n'avait pas été mutualisée, aurait-il été possible selon vous d'évaluer les effets des émissions industrielles sur l'environnement et prendre les décisions nécessaires en termes de gestion des émissions et/ou des milieux ?*

- Non. Sources très proches.

*Quels conseils pouvez-vous donner pour la mise en place d'un programme de surveillance mutualisée et l'exploitation de ses résultats ?*

- Renseigner les conditions d'exploitations et la météo pendant les périodes de prélèvements.
- Identifier si possibles des marqueurs spécifiques à chacune des sources (ici : 1 seul émetteur d'arsenic)

**Documents :**

AP du 04/11/2016 à Keraglass et du 19/03/2018 à Corning

Avis CIRE (2009 et 2010) sur la campagne de mesures des sols et végétaux

Rapport AirPARIF (2014) « Surveillance des métaux dans l'air ambiant à Bagneaux-sur-Loing »

Bilans annuels environnementaux : Corning 2017 et Keraglass 2016

Rapport de surveillance sols et végétaux 2016

Rapport d'inspection de Keraglass, 2017

## RETOUR D'EXPERIENCE SUR LES PROGRAMMES DE SURVEILLANCE MUTUALISEE AUTOUR DE PLATEFORMES INDUSTRIELLES

### SURVEILLANCE DES DIOXINES, FURANES & METAUX LOURDS SUR LA REGION RHONE-ALPES

**Contacts :**

DREAL de Auvergne-Rhône-Alpes

*Complétée suite à l'entretien téléphonique le 12/12/2018*

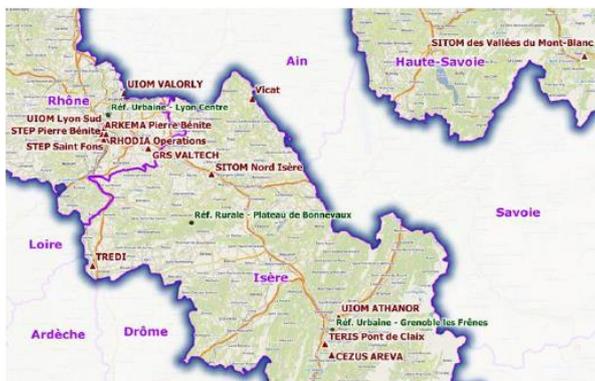
**Objet de la surveillance**

Mesures de métaux et de dioxines-furanes dans l'air ambiant et dans les retombées à proximité de sites industriels partenaires du programme.

En 2016 : 14 sites répartis dans les départements du Rhône, de l'Isère et de la Haute-Savoie.

Extension à l'Auvergne en 2017 (suite à la fusion des régions)

Partenaire	Département	Commune	Date d'intégration
ARKEMA	Rhône	Pierre-Bénite	2006
GRS VALTECH	Rhône	Saint-Pierre-De-Chandieu	2008
RHODIA Operations	Rhône	Saint-Fons	2006
STEP Pierre Bénite	Rhône	Pierre-Bénite	2006
STEP Saint Fons	Rhône	Saint-Fons	2006
UIOM Lyon Sud	Rhône	Lyon	2006
UIOM VALORLY	Rhône	Rillieux-La-Pape	2006
CEZUS AREVA	Isère	Jarrie	2008
SITOM Nord Isère	Isère	Bourgoin-Jallieu	2009
TERIS	Isère	Le Pont-De-Claix	2008
TREDI	Isère	Salaise-Sur-Sanne	2007
UIOM ATHANOR	Isère	La Tronche	2006
Vicat	Isère	Montalieu Vercieu	2013
SITOM Passy	Haute-Savoie	Passy	2015



**Origine et mise en place :**

Mis en place en 2006, avec 8 partenaires industriels.

Elément déclencheur : Au départ, un observatoire des émissions a été proposé. Puis une surveillance des retombées a été proposée.

Les objectifs de cet « observatoire » sont multiples :

- Réaliser un suivi des PCDD/F et métaux conforme au contexte réglementaire imposé aux industriels ;
- Mettre en place et alimenter une base de données ;
- Contribuer à l'amélioration des connaissances sur ces deux familles de polluants.

Inscrit dans la Plan régional de la Surveillance de la Qualité de l'Air 2005-2010 pour « compléter la surveillance réglementaire par des programmes spécifiques de surveillance afin d'acquérir une connaissance plus poussée de l'exposition des populations aux polluants nouvellement réglementés et émergents. »

Les industriels partenaires (principalement des incinérateurs) ont une surveillance des PCDD/F et/ou des métaux prescrite dans leurs AP. Mais démarche volontaire, pas d'obligation de participation au programme régional.

Les industriels partenaires (qui pour certains finançaient déjà le réseau ATMO) se sont montrés volontaires car le programme se substitue, pour tout ou partie, à leur obligation de surveillance environnementale.

Certains le complètent par des mesures dans d'autres milieux (lichens, sols, aliments...) selon les prescriptions des AP. Mais pas tous.

### **Pilotage**

Le programme est construit et piloté par l'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes conformément au PSQA. Pas de comité de pilotage. Pas de validation par la DREAL.

Programme financé par les exploitants industriels partenaires et les collectivités.

### **Caractéristiques du programme de mesures :**

Mesures dans les milieux : Air

Méthodes de mesures : Prélèvements des particules en suspension et des dépôts dans jauges.

Substances : métaux et dioxines-furannes

Emplacements et périodes de mesures :

2 sites de prélèvement par partenaire (2 jauges en simultanément tous les ans + 1 préleveur air tous les 2 ans) + 2 sites de référence (1 rural, 1 urbain)

Soit environ 10 mesures d'air et 30 de jauges chaque année

Jauges : 2x2 mois (été-hiver) / air : 4x2 semaines (4 saisons)

## Utilisation des résultats

*Comment les résultats sont-ils présentés et transmis à l'Inspection ?*

Rapports bisannuels publiés sur le site internet ATMO AuRA.

Réunion annuelle de restitution aux partenaires, avec invitation de la DREAL (réfèrent régional et inspecteurs).

Rapport global pour la région. Pas de rapport spécifique à chaque installation. Conséquence : pas d'interprétation site par site.

Certains industriels (une minorité) reprennent les résultats les concernant dans leurs rapports annuels de surveillance, en les complétant éventuellement avec les résultats de mesures dans d'autres milieux.

La plupart ne s'approprient pas les résultats, considérant que le rapport ATMO suffit à remplir ainsi leur obligation de surveillance environnementale.

*Comment les résultats de mesures sont-ils interprétés ?*

Evaluation de la dégradation des milieux : Comparaison aux valeurs repères régionales (établies dans le cadre du programme) et aux valeurs réglementaires.

Identification de possibles sources contributrices en cas de dépassement, mais sans analyse approfondie (source identifiée par sa proximité à la station de mesures, mais d'analyse de la météo par ex).

*Les résultats ont-ils conduit ou contribué à mener des actions pour la réduction ou le contrôle des émissions ?*

Pas d'exploitation (pas d'analyse en termes de gestion des émissions)

*Les résultats ont-ils conduit ou contribué à mener des études pour améliorer la connaissance de l'état des milieux et/ou des risques sanitaires ?*

Non : pas d'autres études.

Certaines ICPE complètent leur surveillance par des mesures dans d'autres milieux sols par ex.), en fonction des prescriptions AP (indépendamment des résultats ATMO).

*Les résultats ont-ils conduit ou contribué à mener des actions sur les milieux et/ou les usages pour réduire l'exposition des populations et les risques sanitaires ?*

Non : dégradation observée mais pas d'action relative à l'exposition

*Le programme de surveillance et les actions qui en ont découlé ont-ils contribué à améliorer la situation en termes de maîtrise des émissions et/ou de qualité des milieux ?*

Non.

Quelques dépassements des valeurs repères (certains récurrents) sont observés, mais pas d'analyse approfondie pour identifier les sources à l'origine de la dégradation.

Les industriels et les inspecteurs ne s'approprient pas les résultats. Pas de demande d'un complément d'étude ou de réductions des émissions si nécessaire.

Apparemment pas d'action engagée à la suite de ces résultats (ex. d'une ICPE partenaire identifiée comme source probable d'un dépassement des valeurs de référence 4 années de suite, sans action - la référente régionale va contacter l'inspecteur pour demander une évaluation approfondie (et des actions si nécessaires) à l'exploitant).

## Concertation et communication

*Le programme de surveillance a-t-il fait l'objet d'une concertation des parties prenantes ?*

Inscrite dans le PSQA. Mais pas de concertation sur le programme en lui-même. Présentation annuelle aux partenaires et DREAL.

*Le programme a-t-il fait l'objet d'une communication au public ou aux parties prenantes (avant, pendant, après) ?*

Inscription dans le PSQA. Communiqué de presse la 1<sup>ère</sup> année.

*Les résultats de mesure ont-ils été diffusés au public ou transmis à d'autres acteurs ?*

Oui. Rapports mis en ligne par ATMO. Présentation annuelle aux partenaires et DREAL.

## Intérêts et difficultés de la mutualisation de la surveillance

*Selon votre expérience, quelles sont les principales difficultés de la surveillance mutualisée ?*

- *du point de vue de la mise en place et du pilotage*

Emplacements de mesures déterminés par ATMO, sans explication. Est-ce qu'ils se situent dans les zones de retombées maximales ?

(Sur un autre cas : la DREAL demande à 2 exploitants de mutualiser leurs surveillances, mais ils ne veulent pas s'entendre...)

- *du point de vue de la réalisation des mesures et de l'utilisation des résultats*

Pas de coordination ATMO avec les exploitants. Les installations fonctionnaient-elles normalement lors des prélèvements ?

Interprétation par ATMO qui ne va pas jusqu'à identifier les sources à l'origine des dégradations.

Résultats non appropriés par les industriels et par les inspecteurs - qui ne demandent pas d'analyse complémentaire si besoin.

*Selon votre expérience, quelles sont les principaux intérêts de la surveillance mutualisée ?*

- *du point de vue de la mise en place et du pilotage*

Harmonisation de la stratégie au niveau régional.

- *du point de vue de la réalisation des mesures et de l'utilisation des résultats*

Production d'une base de données et définition de niveaux de référence régionaux.

« Ce programme a permis la mise en place d'une réelle stratégie régionale de surveillance de ces polluants [dioxines furanes, pour lesquelles un suivi environnemental réglementaire est imposé aux ICPE] dans l'air ambiant et dans les retombées atmosphériques. » (Rapport ATMO 2015-16)

*Quels conseils pouvez-vous donner pour la mise en place d'un programme de surveillance mutualisée et l'exploitation de ses résultats ?*

Dans le cas d'une surveillance par une AASQA :

- Vérifier que le programme couvre les obligations de chaque industriel. Sinon, exiger les compléments à chacun ;
- Faire en sorte que les industriels s'approprient les résultats. Par ex. en exigeant un rapport pour chaque site avec résultats et interprétation propres à chacun.
- Former (au moins sensibiliser) les inspecteurs pour qu'ils comprennent et exploitent les résultats. Regard critique sur le programme et l'interprétation. Que faire quand une dégradation (voire une incompatibilité) est mise en évidence ?

NB : Dans le cadre de l'action prioritaire 2018 sur la surveillance, un bilan sera fait pour améliorer l'exploitation des résultats par l'inspection.

**Documents :**

Rapports ATMO Auvergne-Rhône-Alpes :

Programme de surveillance des dioxines, furanes & métaux lourds - 2015-2016

Programme de surveillance des dioxines et métaux lourds - 2006-2007

Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air 2005-2010



Institut national de l'environnement industriel et des risques  
Parc technologique Alata • BP 2 • F-60550 Verneuil-en-Halatte  
03 44 55 66 77 • [ineris@ineris.fr](mailto:ineris@ineris.fr) • [www.ineris.fr](http://www.ineris.fr)

